



Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Ville de POMPEY

“ex nihilo nihil fit”

« Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu, au conseil municipal » (Article L.2312-1 du CGCT). »

Le débat d'orientation budgétaire permet de discuter de la préfiguration budgétaire et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune

« ex nihilo nihil fit »
« rien ne vient de rien »

R. O. B.

La loi NOTRé (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a apporté des précisions relatives au débat d'orientation budgétaire, et notamment sur le rapport qui y est attaché.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, Il précise **trois points** qu'il est nécessaire de particulièrement examiner dans le cadre de la maîtrise financière des collectivités territoriales :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les **évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes**, en fonctionnement comme en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget (concours financiers, fiscalité, tarification, subventions, évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'intercommunalité)
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de **programmation d'investissement**
- Des informations relatives à la structure et la gestion de **l'encours de dette** contractée et les perspectives pour le projet de budget

La Loi n°2018-32 du 22/01/2018 précise en outre dans son article 13 de nouvelles règles concernant le Débat d'Orientation Budgétaire, de sorte que chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1. **L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement**, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement
2. **L'évolution du besoin de financement** annuel calculée comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

SOMMAIRE

1	ENVIRONNEMENT NATIONAL	6
1.1	Indicateurs de conjoncture	6
1.2	Environnement économique	7
1.2.1	Produit Intérieur brut	7
1.2.2	Déficit public	8
1.2.3	Dettes publiques	9
1.2.4	Inflation	11
1.2.5	Indice des prix des dépenses communales	12
1.2.6	Taux d'intérêts	15
1.2.7	Pouvoir d'achat	17
1.2.8	SMIC	18
1.3	Environnement social	19
1.3.1	Demandeurs d'emploi	19
1.4	Environnement législatif et réglementaire	23
1.4.1	Evolution Pluriannuelle des Finances publiques	23
1.4.2	Loi de Finances 2022	24
1.4.3	Réforme des indicateurs financiers	24
1.4.4	Dotations de l'Etat	27
1.4.5	Soutiens à l'investissement	34
1.4.6	Fiscalité locale	36
1.4.7	Frais de personnel	42
2	ENVIRONNEMENT LOCAL	46
2.1	Population	46
2.2	Type d'activité	47
2.3	Revenu	48
2.4	Logement	48
2.5	Ancienneté d'emménagement	50
2.6	Demandeurs d'emploi	51
3	DETTE	52
3.1	Historique des emprunts	52
3.2	Encours de dette	52
3.3	Annuité de la Dette	53
3.4	Types d'emprunt	54
3.5	Organismes prêteurs	55
3.6	Risque	55
3.7	Capital restant dû	56
3.8	Flux de remboursement	56
3.9	Annuité par habitant	59
3.10	Conditions actuelles du marché du crédit	60
4	SITUATION FINANCIERE	62
4.1	Recettes de fonctionnement par habitant	63
4.2	Dépenses de fonctionnement par habitant	63
4.3	Dépenses de personnel par habitant	64
4.4	Résultat de fonctionnement par habitant	64
4.5	Encours total de la dette au 31/12 par habitant	65
4.6	Annuités des dettes bancaires par habitant	65
5	COMPOSANTES BUDGETAIRES 2022	66
5.1	Structure budgétaire – Fonctionnement	66
5.1.1	Recettes réelles de fonctionnement 2020	67
5.1.2	Dépenses réelles de fonctionnement 2020	69
5.2	Structure budgétaire – Investissement	71

5.2.1	Recettes réelles d'investissement 2020	72
5.2.2	Dépenses réelles d'investissement 2020	72
5.3	Transfert de compétences vers le Bassin de Pompey	73
5.4	Evolution des recettes	74
5.4.1	Evolution globale des recettes de fonctionnement	74
5.4.2	Evolution des bases fiscales	75
5.4.3	Exonération taxes foncières des locaux industriels	76
5.4.4	Compensation exonération des taxes	77
5.4.5	Coefficient correcteur, sur et sous compensation	77
5.4.6	Recettes liées à la fiscalité des ménages	79
5.4.7	Dotation globale de fonctionnement	83
5.4.8	Allocation de compensation du Bassin de Pompey	84
5.4.9	Droits de Mutation	85
5.4.10	Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité	86
5.4.11	Ligne de trésorerie	87
5.4.12	Répartition analytique recettes de fonctionnement	87
5.4.13	Synthèse recettes (fiscalité et dotations)	88
5.5	Evolution des dépenses	89
5.5.1	Evolution globale des dépenses de fonctionnement	89
5.5.2	Hausse des prix de l'énergie	90
5.5.3	Dépenses de personnel	90
5.6	Epargne disponible	97
5.7	Investissements	100
5.7.1	Capacité d'investissements	100
5.7.2	Accessibilité des bâtiments	102
5.7.3	Entretien du patrimoine communal	103
5.7.4	Acquisition bâtiment Gérard – Terrains Turlomont	103
5.7.5	Bâtiment SERCAM	103
5.8	Synthèse budget 2022	104
5.9	Fiscalité des ménages - Evolution des taux	105
6	PROSPECTIVE 2022 ET AU DELA	106
6.1	Fonctionnement	106
6.1.1	Dépenses de personnel	106
6.1.2	Dépenses de fonctionnement	106
6.2	Investissements	107
6.2.1	Rationalisation du patrimoine communal	107
6.2.2	Centre socio-culturel	107
6.2.3	Agenda d'accessibilité programmée	108
6.2.4	Projets de restructuration urbaine	109
6.3	Perspectives budgétaires	112
6.3.1	Perspectives 2022	112
6.3.2	Plan à Moyen Terme (2022 – 2027)	113
6.3.3	Prospective à 10 ans (2023 – 2034)	114
7	ANNEXES	115
7.1	Tableau des effectifs du personnel communal	115
7.2	Etat de la dette	116
7.3	Garanties d'emprunt	117
7.4	Lexique	118

1 ENVIRONNEMENT NATIONAL

1.1 Indicateurs de conjoncture

Les indicateurs de conjoncture pour 2021 et les perspectives 2022 sont les suivants.

INDICATEURS DE CONJONCTURE

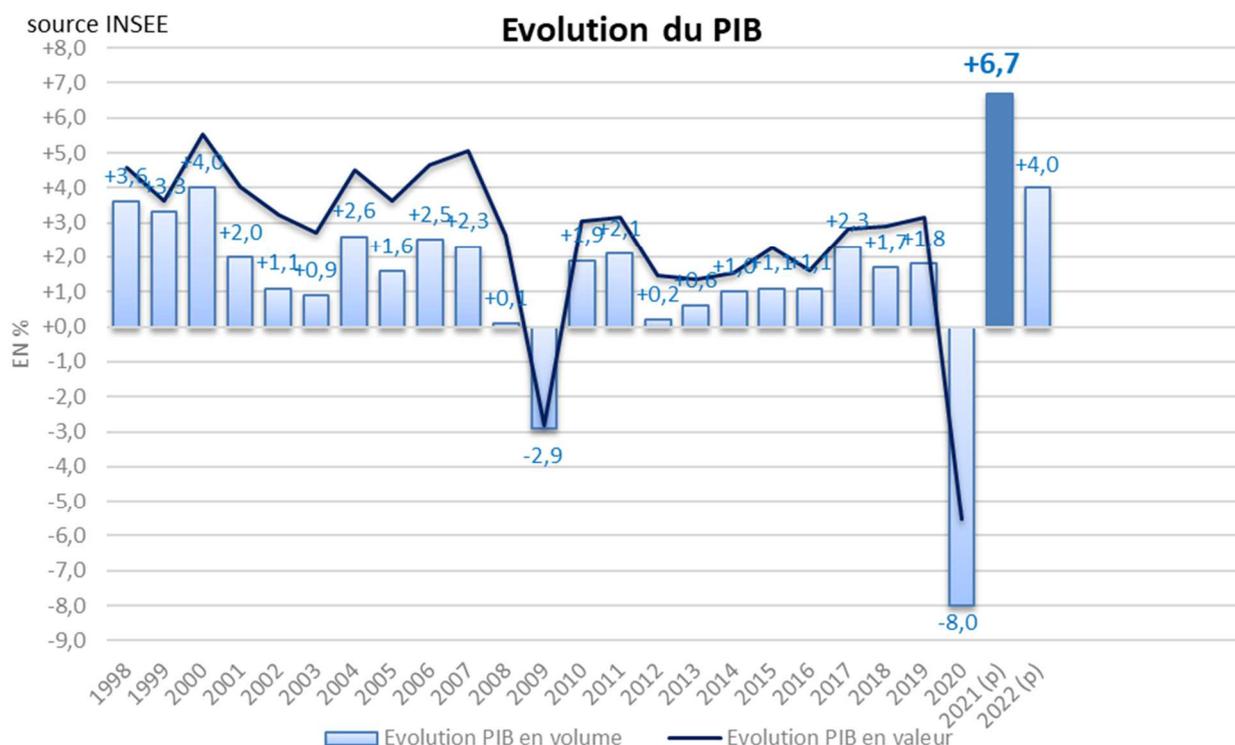
Indicateur	2020	2021		2022	
		Evolution réelle	Prévision	Prévision	
PIB		↑	+6,7%	+6,0%	+4,0%
DEFICIT PUBLIC (% PIB)	9,2%	↑	8,1%	8,5%	4,8%
DETTE PUBLIQUE	115,1%	↑	116,0%		114,0%
INFLATION	+0,5%	↑	+2,8%	+0,6%	+1,5%
INDICE COMMUNAL	+0,22%	↑	+1,64%		
TAUX DE CHOMAGE (au 30/09)	8,0%	↓	8,1%		
DEMANDEURS D'EMPLOI (au 30/09)		↓	2,44 millions (-271 000)		
REVENU DISPONIBLE (au 30/09)	+1,0%	↑	+3,5%		
SMIC		↑	10,48 €		10,57 € +0,9%
TAUX D'INTERETS (Euribor 6 mois)	-0,532	↑	-0,529	au 01/11	
BENEFICIAIRES RSA (au 30/09)		↓	-5,8%	1,9 millions	
BENEFICIAIRES PRIME ACTIVITE (au 30/09)		↑	+3,1%	4,5 millions	

Les prévisions pour 2022 ont servi à construire la Loi de Finance pour 2022.

1.2 Environnement économique

1.2.1 Produit Intérieur brut

Une croissance historique et plus forte que prévue...



Le Produit Intérieur Brut (**PIB**) est l'indicateur qui mesure les richesses créées pour une année donnée par les agents résidant à l'intérieur du territoire national.

Sur la période 2015 à 2019, le PIB a connu une croissance moyenne en volume de l'ordre de 1,5 %, avec un rebond à 2,3 % en 2017 (son meilleur niveau depuis 10 ans).

En 2020, en raison de l'arrêt des activités « non essentielles » dans le contexte du confinement, le PIB a fortement chuté pour atteindre -8 %.

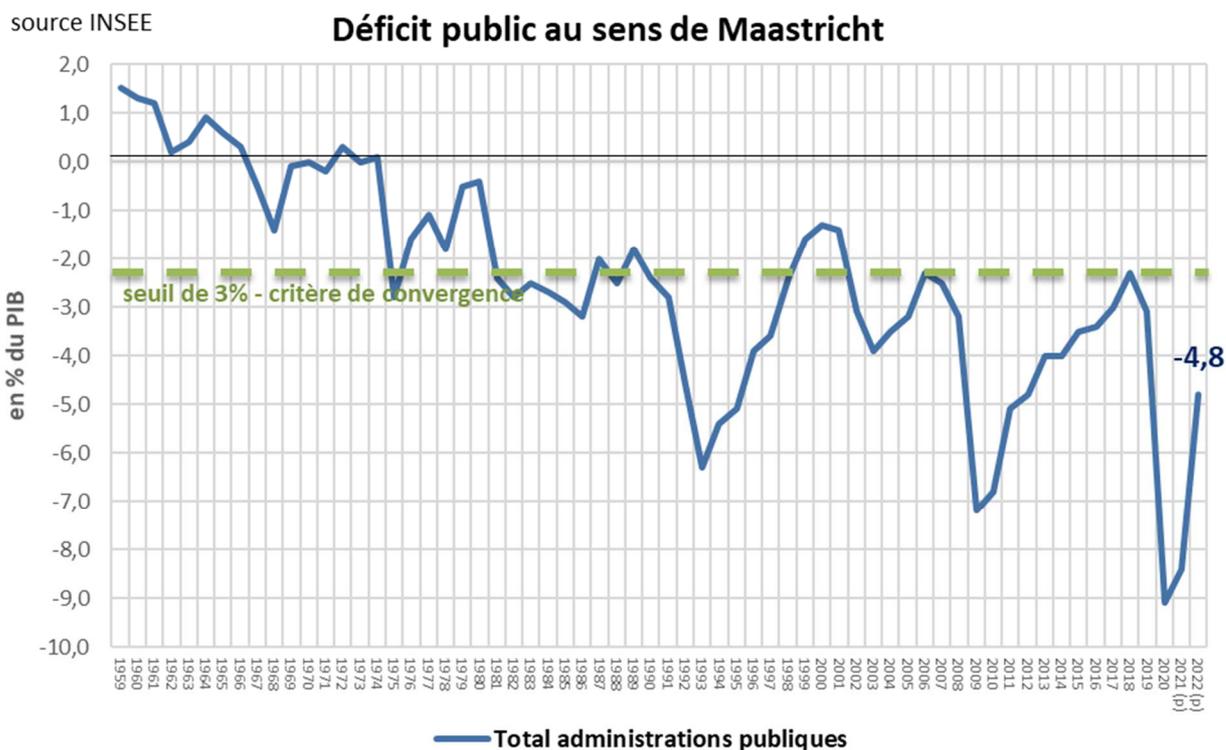
Le deuxième trimestre 2021 a connu un rebond de croissance en volume (+1,1 %). Le PIB comble ainsi un quart de l'écart restant fin 2020 par rapport à son niveau du quatrième trimestre 2019, et reste inférieur de 3,2 %.

Par ailleurs, le taux de croissance acquis à la fin du 3ème trimestre 2021 était de +6,6 %, et retrouve quasiment son niveau d'avant de crise de fin 2019.

La LF 2022 (**LF**) a été construite sur la base d'un nouveau rebond de croissance du PIB de +4 % (LF 2021 +6 %).

1.2.2 Déficit public

Un déficit public qui se creuse...



Le déficit public 2021 devrait se situer aux alentours de 8,4 % du PIB, largement au-dessus du seuil des 3 % du PIB exigé par les accords de Maastricht (contre 9,1 % en 2020). Il atteindra ainsi un niveau record de l'ordre de 190 milliards d'euros (212 milliards en 2020).

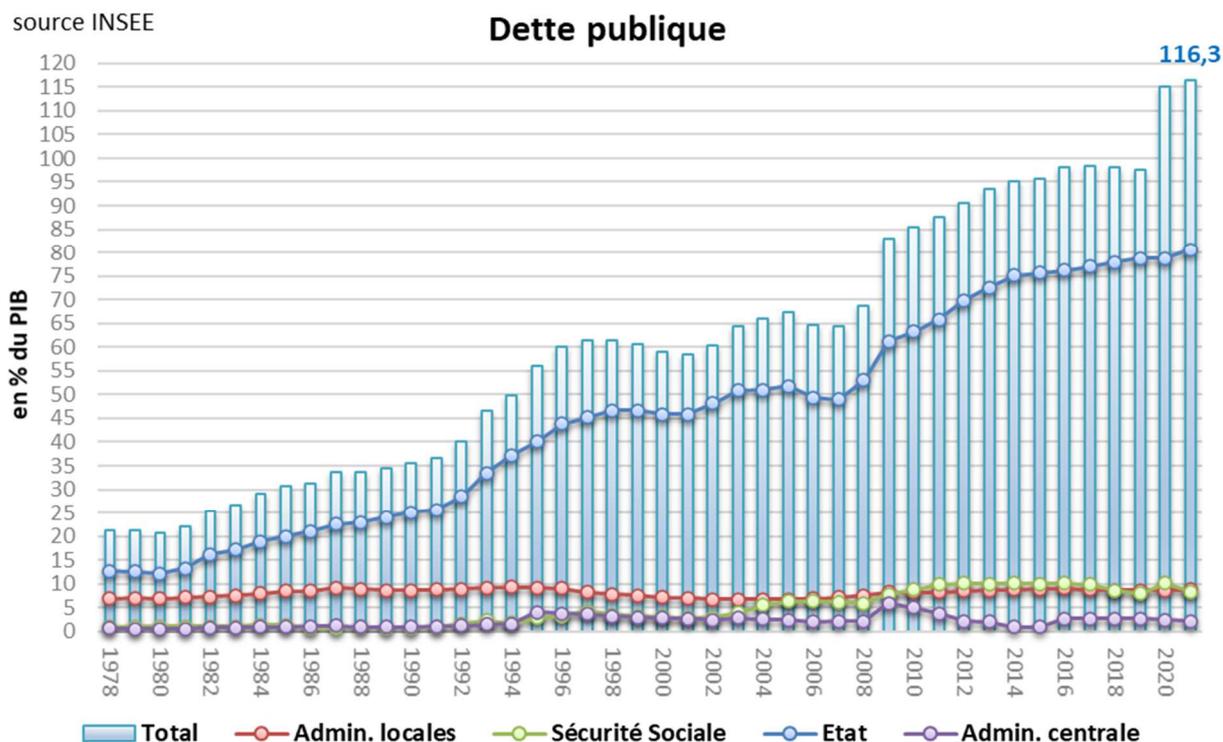
La loi de finances 2022 a été construite sur la base d'un déficit budgétaire réduit de moitié à -4,8 % du PIB (161 milliards d'euros), en baisse de 67 milliards d'euros par rapport à 2020 (11,3 % du PIB).

1.2.3 Dette publique

Une dette publique qui bondit...

La dette publique s'est envolée en 2020 et 2021, en grande partie en raison du soutien financier à l'activité économique suite à la pandémie (chômage partiel, aides aux entreprises...).

Ainsi, elle atteignait 116,3 % du PIB à la fin du troisième trimestre 2021 (115,1 % fin 2020), ce qui représente 2 519 milliards d'euros.



La dette publique est composée de la dette de l'Etat, des organismes divers d'administration centrale, des administrations locales et de la Sécurité Sociale.

Source insee.fr

DETTE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES AU SENS DE MAASTRICHT *

	Etat	ODAC - Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Total administrations publiques
2021 T3	2031,6	55,0	222,3	210,7	2519,6
	80,6%	2,2%	8,8%	8,4%	100%
2020	2088,2	63,6	230,0	268,4	2650,2
	78,8%	2,4%	8,7%	10,1%	100,0%
Evolution	-2,71%	-13,52%	-3,35%	-21,50%	-4,93%

* en milliards d'euros

La part de la dette de l'Etat représente 80 % de la dette publique. Le poids de la dette de la Sécurité Sociale, après une hausse liée à la situation sanitaire, retrouve son niveau d'avant la crise. La part de la dette des administrations publiques locales, qui avait crû de manière importante en 2020, alors qu'elle

diminuait de manière continue depuis 2016, a chuté pour se rapprocher de son niveau de 2019.

La LF 2022 a prévu une baisse de la dette publique pour s'élever à 114 % du PIB, après avoir connu une hausse marquée en 2020 et 2021.

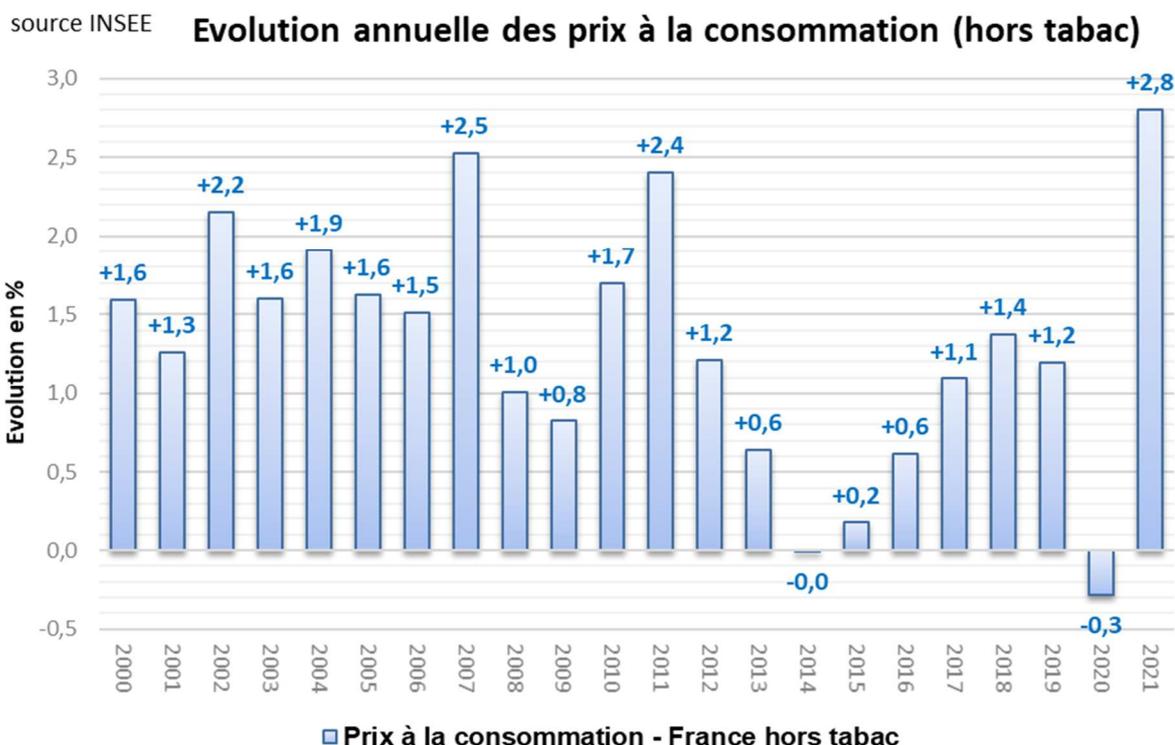
En 2019, le gouvernement avait fixé un objectif de 5 points de PIB de dette publique en moins d'ici à 2022, pour atteindre un déficit de -0,2 % (-1,8% pour l'état et 0,8 % pour les collectivités).

Ainsi, l'Etat veut contraindre les collectivités à se désendetter, par le plafonnement des dépenses assorti de sanctions et la création d'une règle d'or renforcée sur la dette en encadrant le ratio d'endettement.

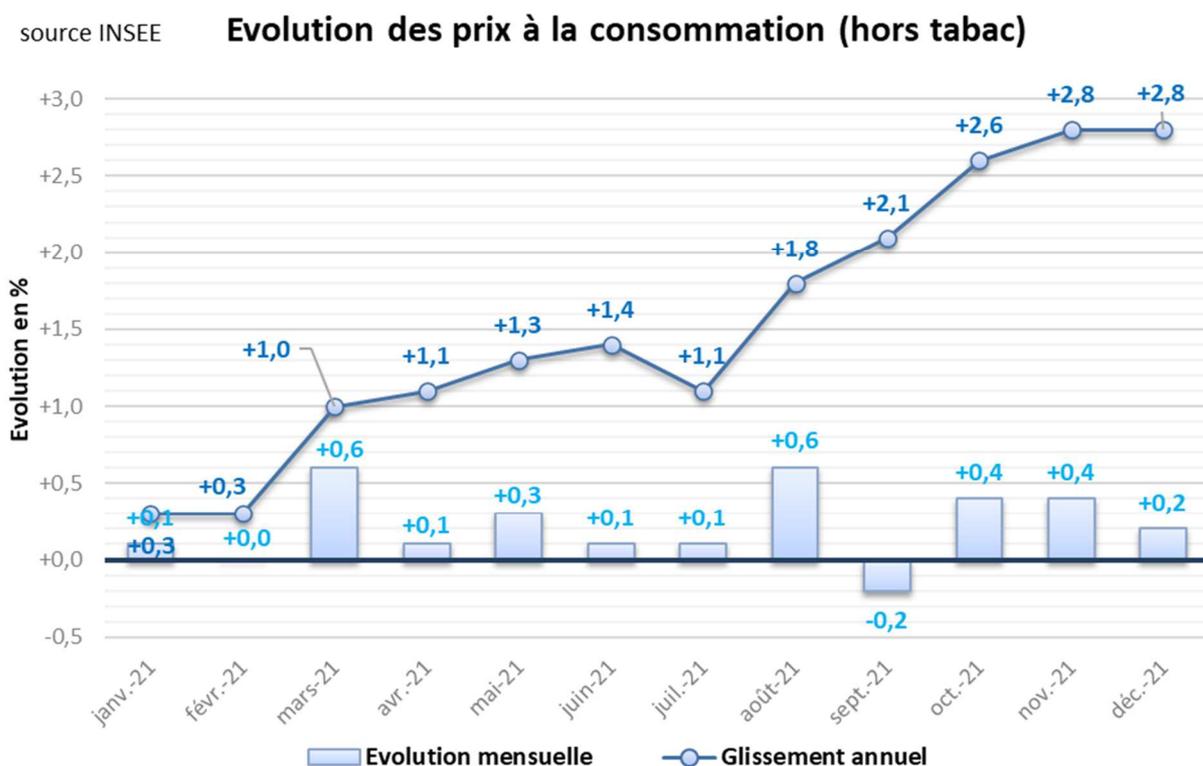
1.2.4 Inflation

Une reprise significative de l'inflation...

En 2021, l'indice annuel des prix à la consommation est reparti à la hausse +2,8 %, (+0 % en 2020). L'indice des prix à la consommation hors tabac est quant à lui de +2,8 %, (-0,3 % en 2020).



De fin 2018 à fin 2020, la hausse des prix s'est ralentie, pour être nulle fin 2020. Depuis elle est fortement repartie à la hausse.



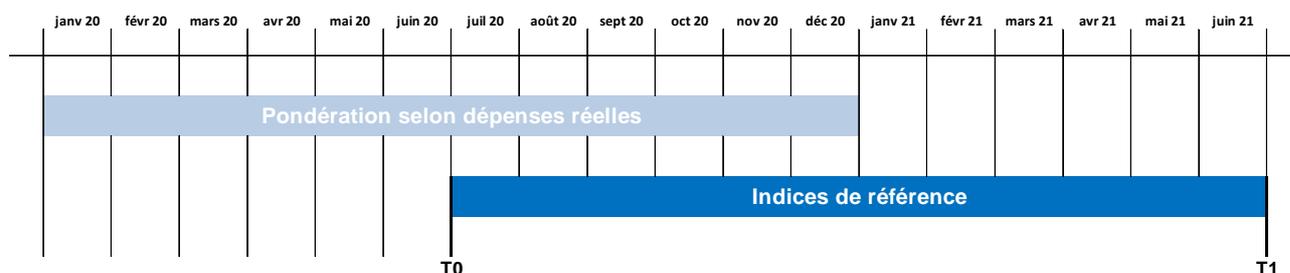
Le gouvernement a construit la LF 2022 sur la base d'une inflation modérée de +1,5 % (+0,6 % dans la LF 2021).

1.2.5 Indice des prix des dépenses communales

Des charges qui progressent plus vite que l'inflation...

Depuis 2017, nous avons constitué un indice des prix, sur le modèle de celui de la Banque Postale.

Il est composé d'un panier des indices de prix les plus appropriés publiés par l'INSEE, pour la période de référence de juin 2020 à juin 2021. La pondération qui leur est appliquée est fonction des dépenses réelles de notre commune extraites du dernier compte administratif de 2020.



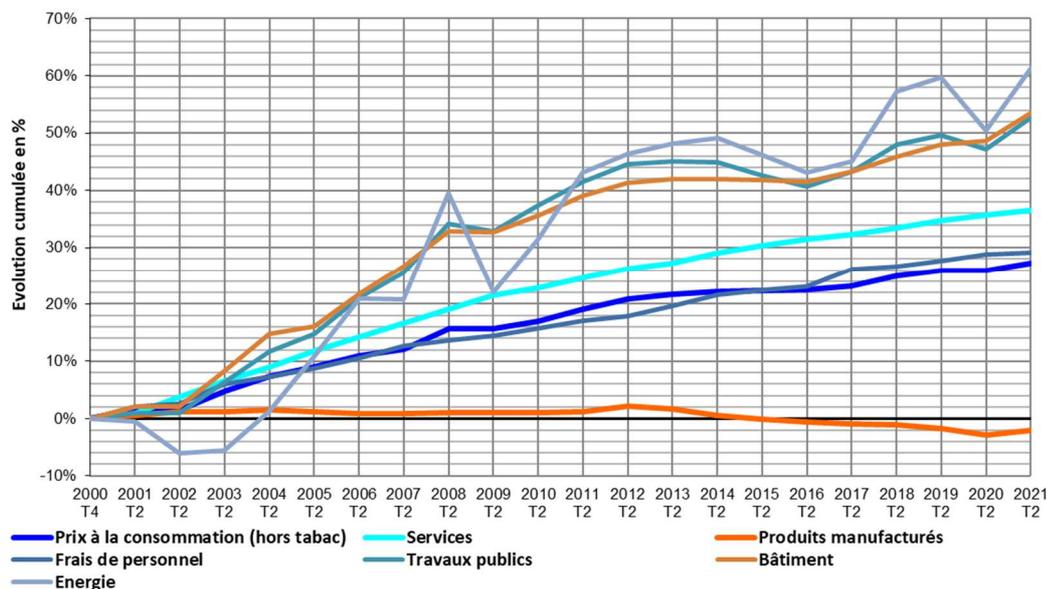
Les composantes principales sont les dépenses de personnel (pour 57%) et les services (pour 17,6%). Ces chapitres pèsent pour environ 75% et conditionnent fortement l'évolution des dépenses de la commune.

INDICES DE REFERENCE

Dépenses	Indice	Poids
Frais de personnel	Indice de Traitement brut + CNRACL + GVT	57,0%
Services	Indice des prix des services	17,6%
Dépenses d'équipement	Index TP01 des travaux publics Index BT01 du bâtiment	18,9%
Matériel et fournitures	Indice des prix des produits manufacturés	4,1%
Energie	Indice des prix Energie	2,4%

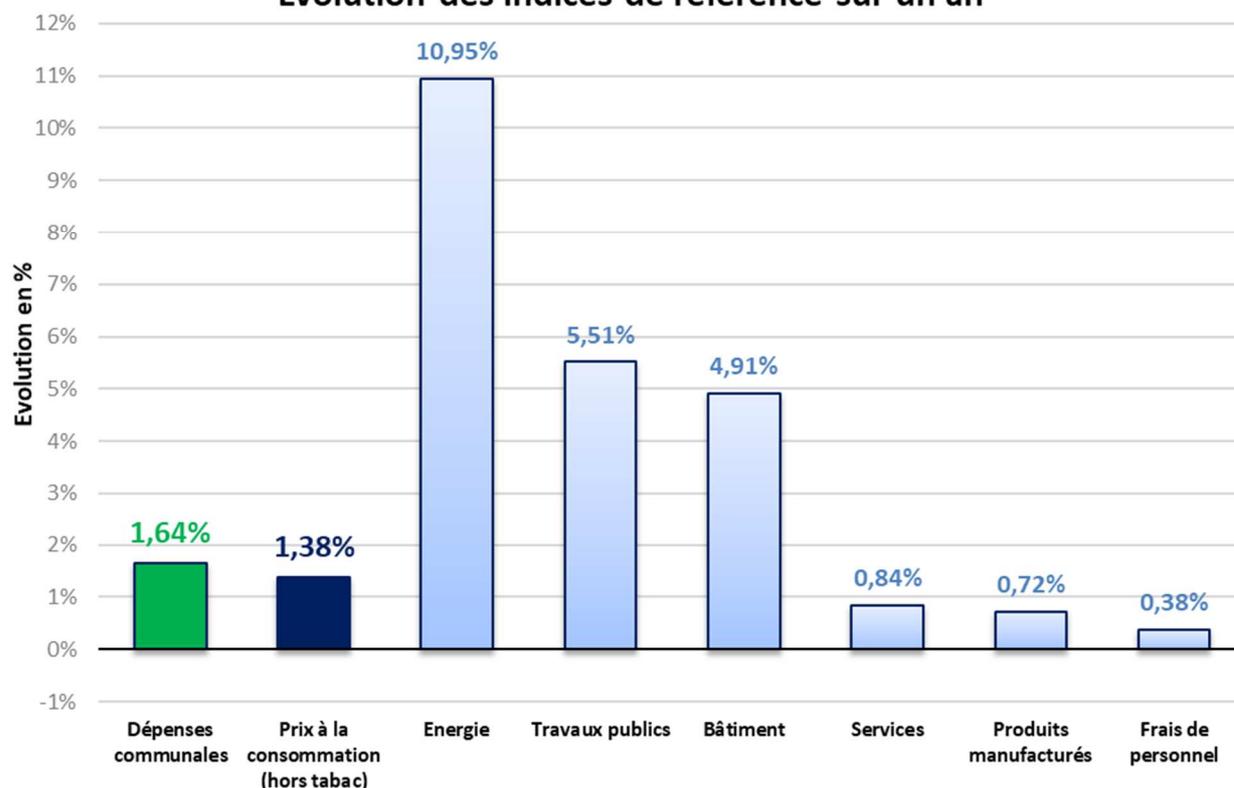
source INSEE

Evolution des indices de référence



source INSEE

Evolution des indices de référence sur un an



A la fin du premier semestre 2021, en rythme annuel, les dépenses progressent sensiblement.

Les frais de personnel qui pèsent pour plus de la moitié de l'indice, évoluent très légèrement, à un rythme très inférieur à celui de l'inflation.

Ainsi l'indice de traitement brut, majoré de l'évolution des taux de cotisations retraite-CNRACL et de l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (**GVT**), qui mesure l'évolution des frais de personnel, n'évolue que de 0,38%, en raison de la stabilité du point d'indice des fonctionnaires sur la période.

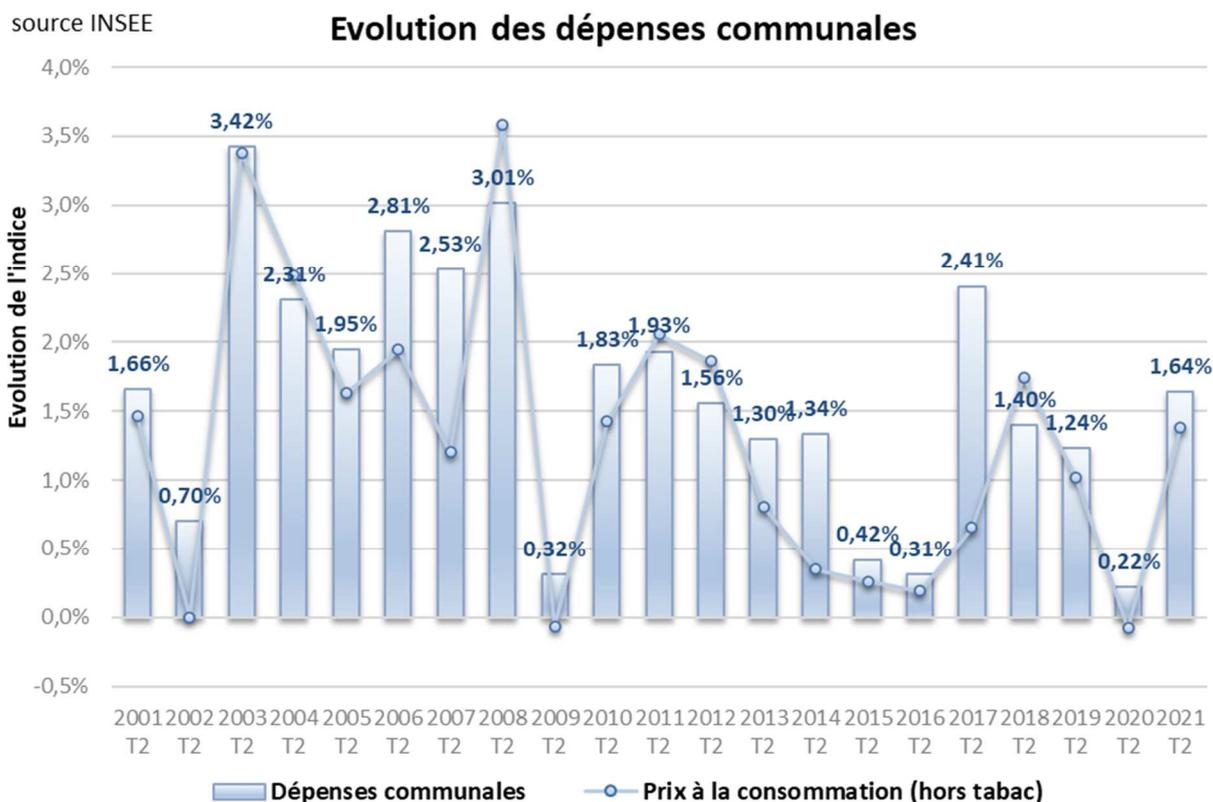
Par contre, la hausse importante du coût de l'énergie à +10,95 %, si elle pèse peu dans l'indice global, a un effet direct sur les indices du Bâtiment et des travaux publics, et les tire vers le haut.

Afin de tenir compte de l'évolution de la structure de nos dépenses, les indices sont pondérés en fonction des éléments fournis par le compte administratif de l'année antérieure.

Ainsi, l'indice de juin 2021 tient compte de l'évolution des indices de référence de juillet 2020 à juin 2021, pondérés des dépenses communales de janvier à décembre 2020. Ce décalage de six mois permet de tenir compte du décalage entre les évolutions constatées des prix et leur impact réel dans le calcul des indices.

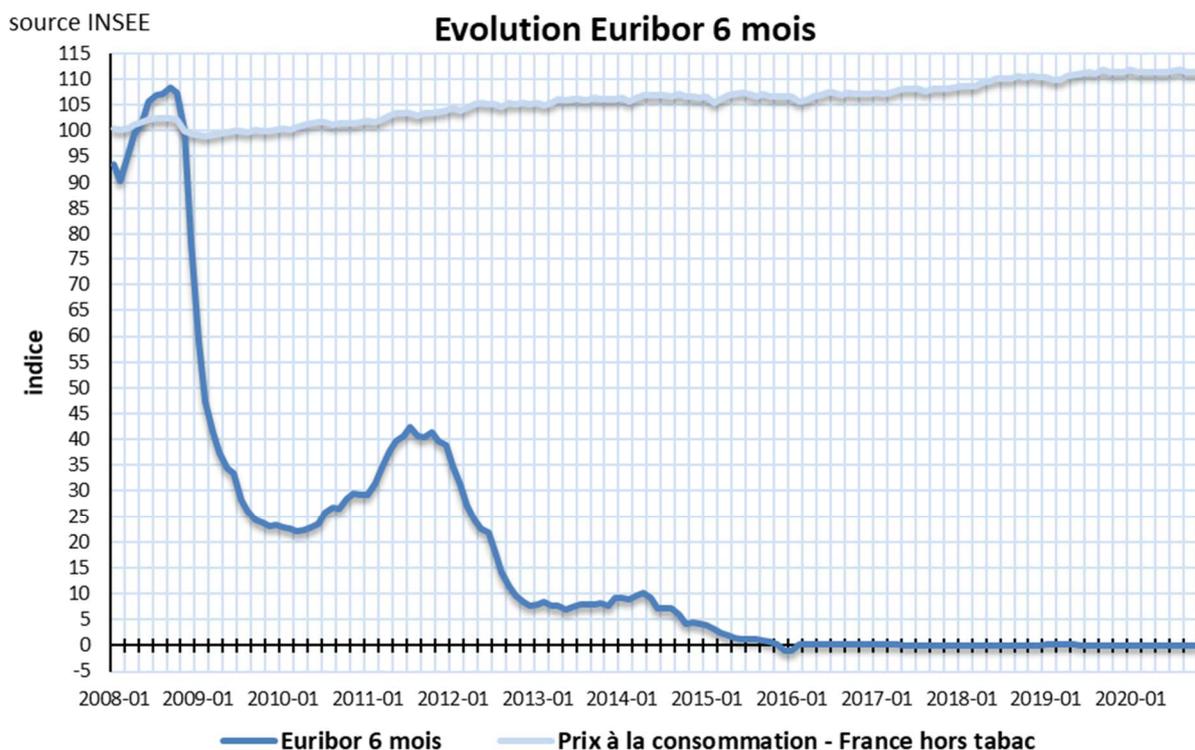
A fin juin 2021, les dépenses communales ont progressé sensiblement à **+1,64 %** en rythme annuel (contre +0,22 % un an auparavant). L'indice (hors charges financières), calculé par la Banque Postale, est de +1,12 % sur la même période (ce dernier intègre beaucoup plus de paramètres).

Cette évolution est légèrement supérieure à celle de l'inflation en France (hors tabac), qui a elle progressé de +1,38 % sur la même période.



1.2.6 Taux d'intérêts

Des taux toujours au plus bas...



Les taux d'intérêts sont restés extrêmement bas, voire même inférieur au niveau de fin 2020. Ainsi, l'Euribor 6 mois négatif depuis décembre 2015, s'est maintenu à un très bas niveau (-0,539 % au 03/01/2022). Les taux de marges bancaires restent constants à 0,5 % en moyenne.

EVOLUTIONS TAUX BCE

TAUX REFI BCE	
10/03/2016	0,00%
04/09/2014	0,05%
05/06/2014	0,15%
07/11/2013	0,25%
02/05/2013	0,50%
05/07/2012	0,75%
08/12/2011	1,00%
03/11/2011	1,25%
07/07/2011	1,50%
07/04/2011	1,25%
07/05/2009	1,00%
02/04/2009	1,25%
05/03/2009	1,50%
15/01/2009	2,00%
04/12/2008	2,50%
06/11/2008	3,25%
08/10/2008	3,75%
09/07/2008	4,25%

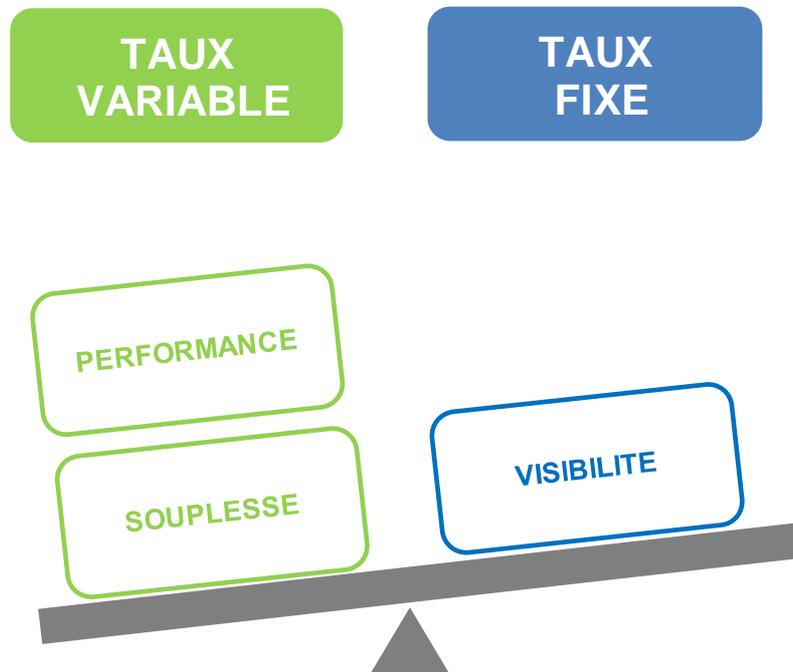
Le taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne est resté à son plus bas historique. Il a même été ramené à 0,0 % depuis le 10 mars 2016.

La tendance reste à une stabilité du loyer de l'argent, sous l'impulsion des banques centrales, pour relancer l'économie.

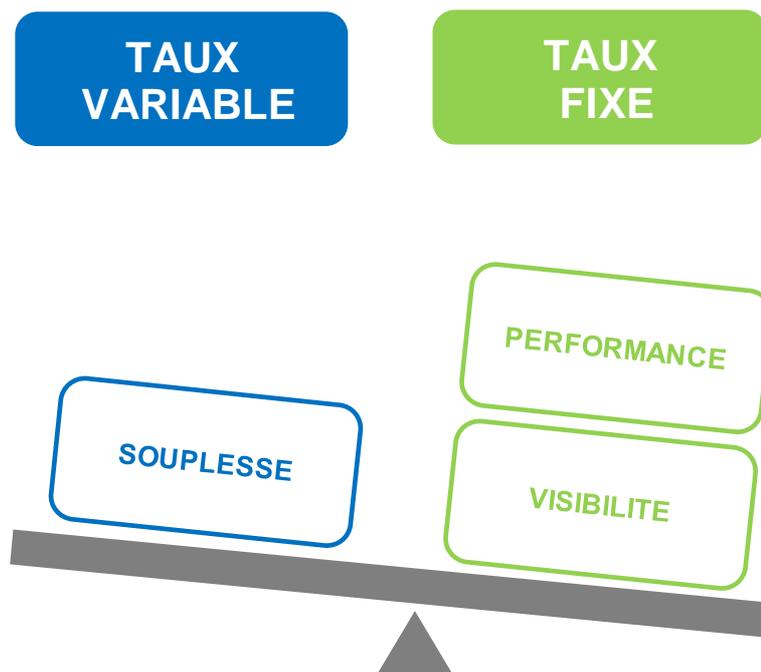
L'Eonia, taux d'échange interbancaire pour la zone euro à 1 jour, négatif depuis 2015, s'est maintenu à un faible niveau (-0,495 % au 31/12/2021), équivalent à celui de l'an passé. Cela traduit l'incitation des acteurs bancaires, sous

l'impulsion de la BCE, à augmenter leurs liquidités disponibles afin de stimuler l'investissement et la consommation.

Sur la période 2008 - 2018, la préconisation en termes d'emprunt s'orientait vers les taux variables car plus bas avec des conditions de renégociations avantageuses.

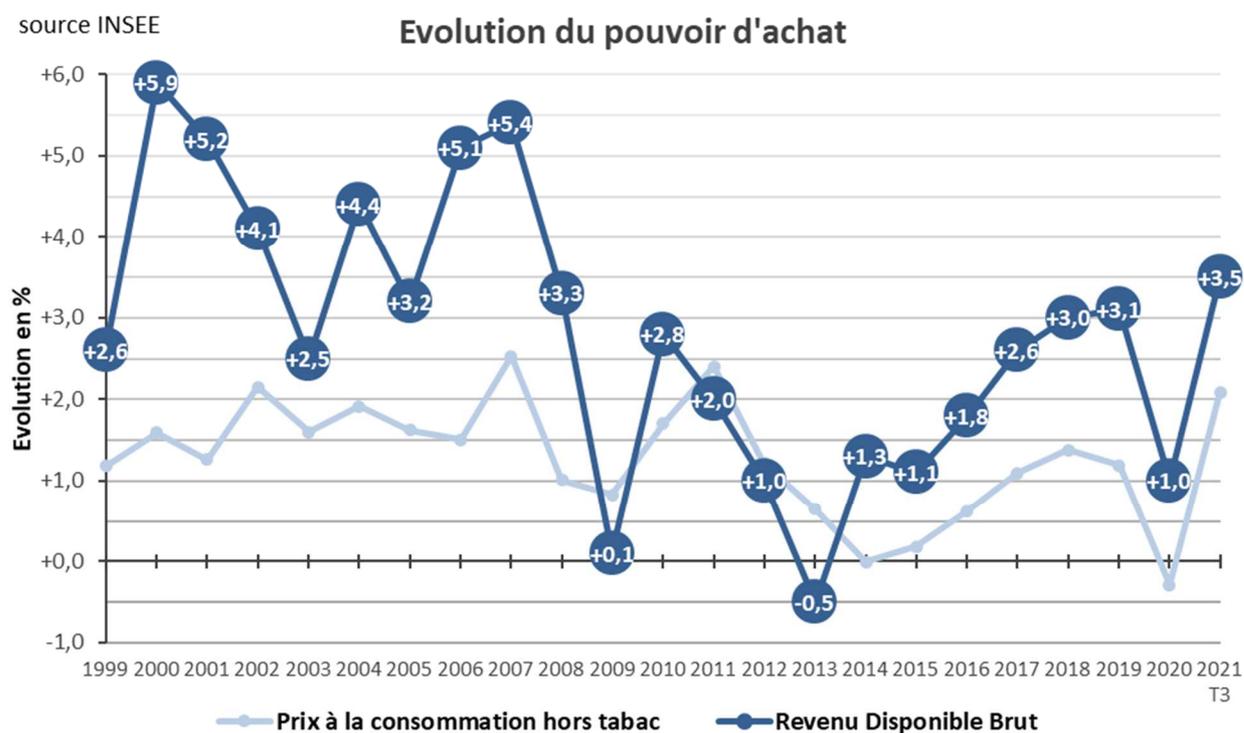


Mais depuis 2018, la baisse continue des taux d'intérêts a inversé la tendance avec des taux fixes très bas qui garantissent une extrême sécurité dans l'optique d'une remontée future et prévisible des taux.



1.2.7 Pouvoir d'achat

Un pouvoir d'achat qui repart à la hausse...



Le pouvoir d'achat des ménages a progressé entre 2013 et 2019 après un net recul en 2013.

Le revenu disponible brut (RDB) des ménages s'est accéléré depuis le deuxième trimestre 2021.

L'acquis de croissance pour 2021 est de +3,5%.

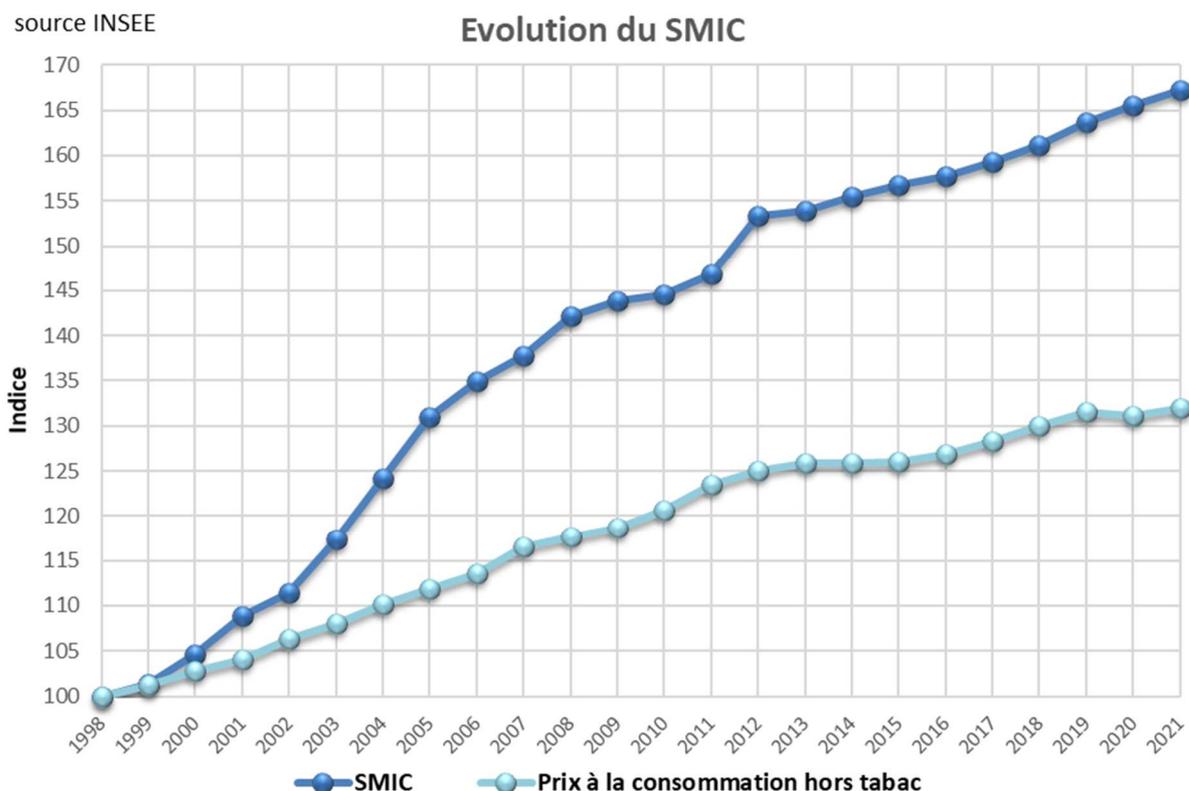
Dans un contexte de reprise de l'inflation, le RDB progresse en rythme annuel de +3,9 % entre le troisième trimestre 2020 et le troisième trimestre 2021.

Cette hausse s'est accompagnée d'une reprise de l'inflation sur la même période, ce qui atténue fortement la progression du pouvoir d'achat.

Malgré l'accélération du RDB des ménages, le net rebond des dépenses de consommation consécutif à l'assouplissement des restrictions sanitaires (+5,7 % au troisième trimestre 2021 en euros courants) entraîne une baisse importante du taux d'épargne des ménages.

1.2.8 SMIC

Une progression régulière...



A défaut de « coup de pouce » du SMIC (le dernier ayant été accordé en 2012), le SMIC a augmenté de +0,9 % au 1^{er} janvier 2022.

Le Smic bénéficie de la hausse mécanique, calculée selon deux critères : l'inflation constatée pour les 20% de ménages aux plus faibles revenus et la moitié du gain de pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier et employé (SHBOE).

Ainsi, il a déjà évolué de +2,2 % en octobre 2021, en raison d'une hausse de l'indice des prix à la consommation de référence de plus de 2 % (+2,2%).

Le taux horaire brut est de 10,57 € ce qui représente 1 603,12 € brut mensuel (environ 1 270 € net), pour un travail à temps plein de 151,67 heures par mois (semaine de 35 heures).

Depuis début 2012, date du « dernier coup de pouce » le taux horaire s'est accru de plus +12,7 %, alors que l'inflation (hors tabac) a elle progressé de +8 %.

Le gain de pouvoir d'achat constaté est surtout lié au ralentissement de l'inflation sur la période 2014-2016 et depuis 2019.

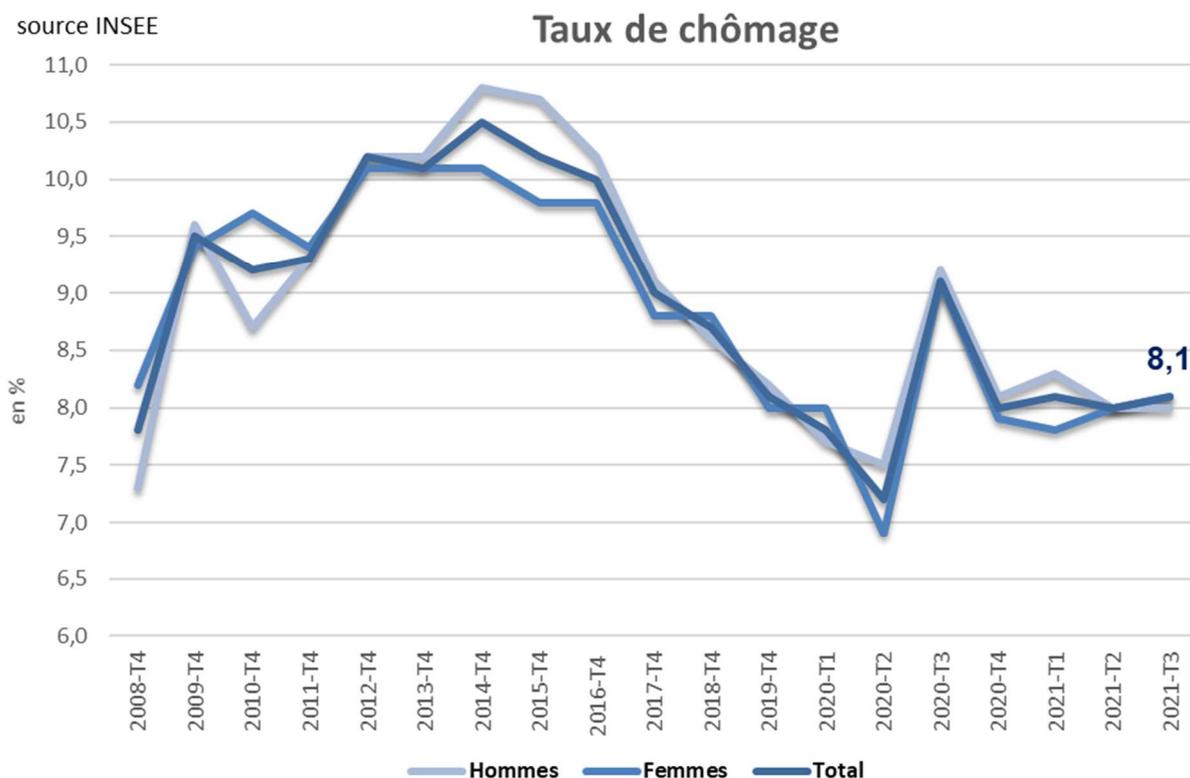
MONTANT DU SALAIRE MINIMUM DE CROISSANCE (SMIC)

Année	Parution au JO	Smic horaire brut	Smic mensuel brut (151,67 h de travail)
2022		10,57 €	1 603,12 €
2021	30/09/2021	10,48 €	1 589,47 €
2021	17/12/2020	10,25 €	1 554,48 €
2020	19/12/2019	10,15 €	1 539,42 €
2019	20/12/2018	10,03 €	1 521,22 €
2018	21/12/2017	9,88 €	1 498,47 €
2017	23/12/2016	9,76 €	1 480,27 €
2016	18/12/2015	9,67 €	1 466,62 €
2015	22/12/2014	9,61 €	1 457,12 €
2014	19/12/2013	9,53 €	1 445,38 €
2013	21/12/2012	9,43 €	1 430,22 €
2012	29/06/2012	9,40 €	1 425,67 €
2012	23/12/2011	9,22 €	1 398,77 €

1.3 Environnement social

1.3.1 Demandeurs d'emploi

Un retour à la situation d'avant crise...

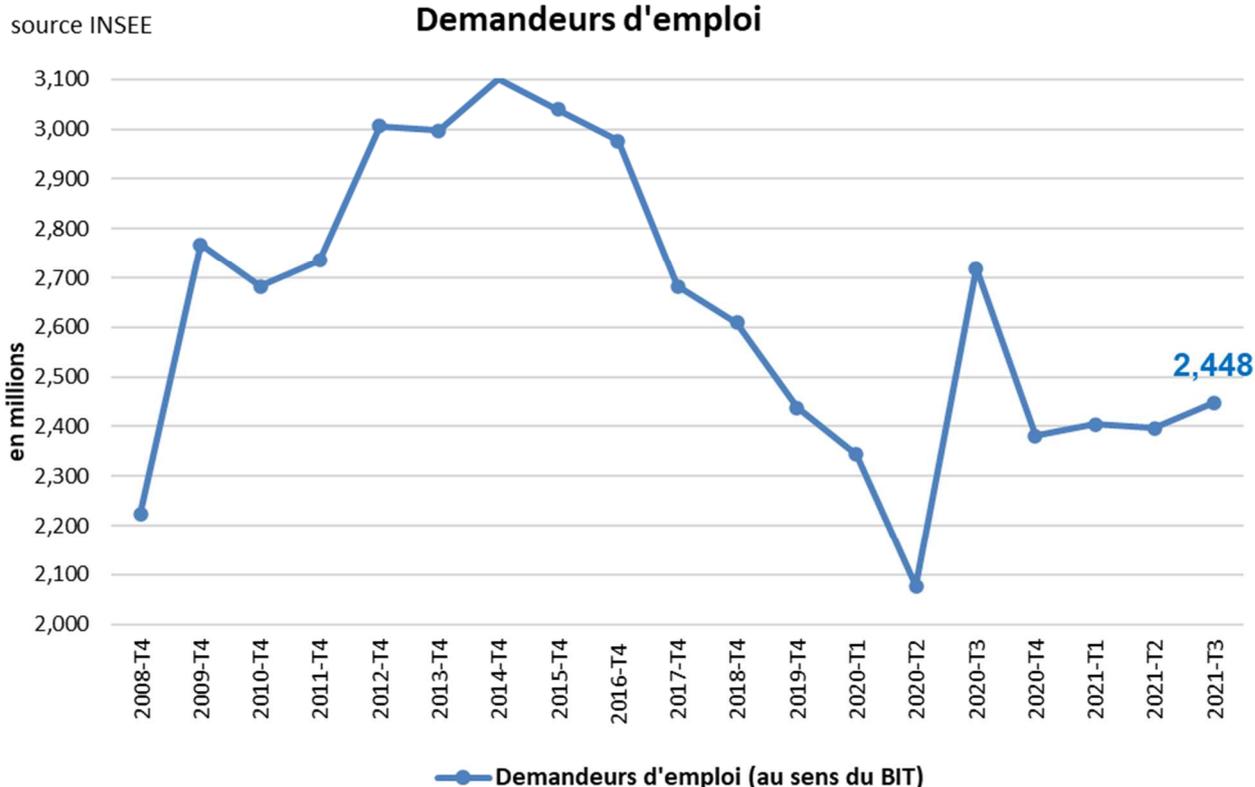


Au troisième trimestre 2021, le taux de chômage au sens du Bureau International du Travail (**BIT**) est de 8,1 % de la population active en France (hors Mayotte), stable sur un an. Il est revenu au même niveau qu'au quatrième trimestre 2019, avant la crise sanitaire.

En France métropolitaine, au troisième trimestre 2021, le nombre de chômeurs au sens du BIT atteint 2,4 millions de personnes (niveau de fin 2019).

Au troisième trimestre 2021, en France métropolitaine, le nombre de personnes inscrites à Pôle Emploi et tenues de rechercher un emploi (catégories A, B, C) s'établit à 5 577 800.

Parmi elles, 3 307 400 personnes sont sans emploi (catégorie A) et 2 270 400 exercent une activité réduite (catégories B, C). Le nombre de demandeurs d'emploi en catégorie A diminue de 5,8% (-203 100) ce trimestre et de 10,0% sur un an.



Fin septembre 2021, au sens du BIT, la France métropolitaine comptait 2,44 millions de demandeurs d'emploi (soit le niveau d'avant crise).

Source insee.fr

TAUX DE CHOMAGE TRIMESTRIEL AU SENS DU BIT EN FRANCE*

*hors Mayotte, population des ménages, personnes de 15 ans ou plus, Données CVS en moyenne

Période	HOMMES (%)				FEMMES (%)				TOTAL (%)			Demandeurs d'emploi (au sens du BIT) (en millions)	Evolution	
	Âge			Hommes	Âge			Femmes	Âge					Total
15-24	25-49	>49	15-24		25-49	>49	15-24		25-49	>49	15-24	25-49	>49	
2021-T3	19,9	6,9	6,0	8,0	20,1	7,4	5,7	8,1	20,0	7,1	5,9	8,1	2,448	+2,17%
2021-T2	19,4	7,0	6,1	8,0	20,0	7,2	5,7	8,0	19,7	7,1	5,9	8,0	2,396	-0,33%
2021-T1	20,3	7,5	6,0	8,3	20,9	7,2	4,9	7,8	20,6	7,3	5,5	8,1	2,404	+0,97%
2020-T4	18,6	7,6	5,7	8,1	20,9	7,1	5,7	7,9	19,7	7,3	5,7	8,0	2,381	-12,43%

1.3.1.1 Allocataires de minima sociaux

Un niveau stable...

➤ **RSA**

Depuis le 1^{er} juin 2009, le Revenu de Solidarité Active (RSA) a remplacé le RMI, l'Allocation de Parent Isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressements à la reprise d'activité. A l'origine, il se subdivisait en RSA socle et RSA activité. Ce dernier a laissé la place à la **prime d'activité** depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le RSA socle s'adresse aux personnes âgées de plus de 25 ans sans revenu et dès 18 ans sous certaines conditions.

Depuis le 1^{er} avril 2021, son montant est de :

- 565,34 € pour une personne seule,
- 848,01 € pour une personne seule avec un enfant à charge, ou pour un couple sans enfant,
- 1017,61 € pour une personne seule avec 2 enfants à charge, ou pour un couple avec un enfant.

Des majorations peuvent ensuite être appliquées par personne supplémentaire ; 50 %, puis 30 %, puis 40 % par personne supplémentaire (dans le cas d'un foyer avec plus de 2 enfants).

Un foyer allocataire du « RSA socle seul » n'a pas de revenu d'activité.

La prime d'activité apporte un complément de revenu à des travailleurs pauvres qui n'auraient pas pu bénéficier de ces aides.

Ce revenu est un indicateur permettant de mesurer la précarité en France.

A fin septembre 2021, 1,941 millions de foyers résidant en France métropolitaine et dans les DOM, bénéficient du RSA, versé par les caisses d'allocation familiale. Le nombre de foyers bénéficiaires décroît de -5,8 % sur un an.

➤ **PRIME D'ACTIVITE**

A fin septembre 2021, le nombre de foyers bénéficiaires de la prime d'activité était de 4,546 millions de foyers (+3 % sur un an).

La forte progression du nombre d'allocataires depuis 2019, est liée à l'élargissement des conditions d'éligibilité, notamment en relevant le plafond de revenu. Pour y avoir droit, il faut remplir quatre conditions :

- résider en France,
- avoir au moins 18 ans,
- exercer une activité qu'elle soit salariée ou indépendante
- gagner moins de 1,5 fois le SMIC par mois, soit 1 806 € net pour une personne seule.

Après une première revalorisation de +0,3%, en avril 2017, le gouvernement s'était engagé à revaloriser la prime d'activité de 80 euros (pour une personne au smic vivant seul) d'ici à 2022, en plusieurs étapes.

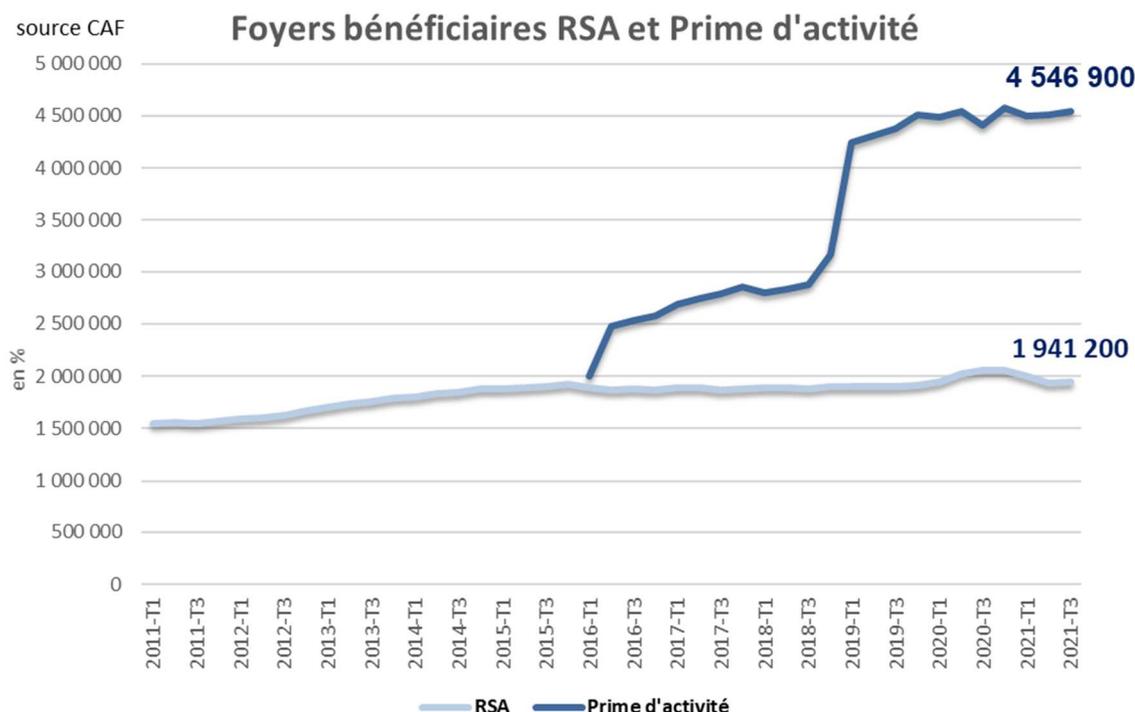
Depuis, plusieurs revalorisations ont été appliquées :

- en octobre 2018, revalorisation du montant forfaitaire mensuel de la prime d'activité de 20 euros, pour 3,2 millions de foyers allocataires.
- en février 2019, augmentation de 100 euros, égale à l'anticipation des hausses annuelles initialement programmées jusqu'en 2021
- en 2020, la prime d'activité a été revalorisée de +0,3%.

Son montant est fonction du revenu et de la composition du foyer :

Barème de la prime d'activité

Nombre d'enfants à charge	Prime d'activité	
	personne seule	en couple
0	553,16 €	829,74 €
1	829,74 €	995,69 €
2	995,69 €	1.161,64 €
Par enfant supplémentaire	221,26 €	221,26 €



Aucune mesure nouvelle n'étant prévue pour 2022, le montant de la prime sera revalorisé au 1er avril en fonction de l'inflation.

Dans la LF 2022, l'enveloppe retenue est de 9,8 milliards d'euros (9,7 milliards en 2021), pour 4,5 millions de foyers allocataires.

1.4 Environnement législatif et réglementaire

1.4.1 Evolution Pluriannuelle des Finances publiques

La période 2015-2017 a été marquée par une réduction historique des concours de l'Etat aux collectivités territoriales de 10 milliards (soit une baisse globale de 10 %).

Au final, entre 2013 et 2017, l'enveloppe de l'Etat pour la Dotation Globale de Fonctionnement (**DGF**) est passée de 41,5 milliards à 30,8 milliards d'euros, soit une baisse de plus de 25%.

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022 a posé les jalons d'une réforme en profondeur des finances locales et des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales, par le biais notamment de deux mécanismes :

- Prise en charge progressive de la taxe d'habitation (TH) par l'Etat, par dégrèvement, pour 80 % des ménages en 2020, puis 100% en 2023, et transfert aux Régions d'une fraction de la TVA,
- Mise en place d'un mécanisme contractuel d'encadrement des dépenses des 322 plus grandes collectivités afin d'économiser 13 milliards d'euros d'ici à 2022.

La Loi de programmation des finances publiques a fixé comme objectif de contenir l'évolution des dépenses de fonctionnement à +1,2 % en rythme annuel, afin de s'opposer à l'évolution tendancielle qui était de +2,5 % jusqu'en 2018.

La maîtrise de la Dette est au cœur du projet, notamment le suivi de la dette locale, avec pour double objectif :

- Mesurer la soutenabilité financière du recours à l'emprunt
- Mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses.

Ainsi pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 50 000 habitants le ratio de désendettement, ne doit pas dépasser le plafond de 13 (en années)

Encours de la Dette au 31/12

CAF brute (en années)

NB : CAF brute = Produits de Fonctionnement réels – Charges de Fonctionnement réelles

Le ratio de désendettement est venu s'ajouter aux trois règles d'or d'une bonne gestion des finances des collectivités.

1. Vote en équilibre de chaque section (Fonctionnement et Investissement)
2. Couverture du remboursement annuel de la dette par les ressources propres
3. Estimation sincère des recettes et des dépenses
4. Ratio de désendettement

En cas de non-respect de ces règles contraignantes, le préfet saisit la chambre régionale des comptes, et la collectivité doit émettre de nouvelles propositions.

1.4.2 Loi de Finances 2022

Les points clés de la Loi de Finance 2022 sont :

- Une rénovation des indicateurs financiers... dont l'impact sera lissé de 2023 à 2028
- Des calculs de dotations inchangés pour 2022, mais des écrêtements un peu plus importants
- Des fonds de péréquation stables
- Un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité de +3,4% en 2022 (en fonction de l'inflation)
- Des mesures de soutien à l'investissement local

1.4.3 Réforme des indicateurs financiers

- Le potentiel fiscal est élargi à de nouvelles ressources fiscales (Droits de Mutation - **DMTO**, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes, majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - **THRS**),
- L'effort fiscal est simplifié, en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition,
- Une fraction de correction est prévue, permettant une neutralisation complète en 2022, qui s'éteindra en 2028.

En conséquence :

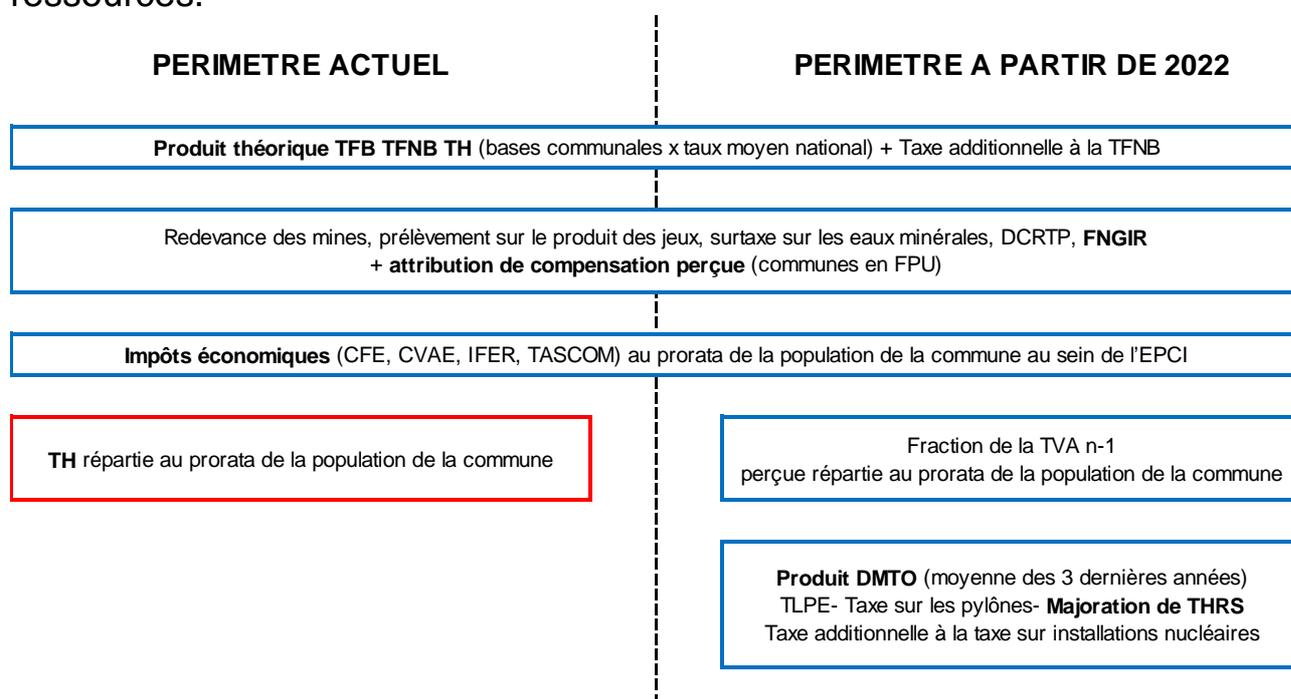
- La prise en compte des droits de mutation et de la majoration de la THRS devrait pénaliser les communes plutôt dynamiques, urbaines, touristiques et littorales,
- Les communes de petite à moyenne strates ainsi que les communes rurales devraient plutôt être épargnées tant que la part de leur DMTO reste faible au sein de leur Recettes Réelles de Fonctionnement (**RRF**).

1.4.3.1 Potentiel fiscal

Le potentiel fiscal est, depuis la création de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 1979, un indicateur qui vient mesurer la richesse fiscale potentielle d'une collectivité par rapport aux autres collectivités de la même strate, indépendamment des choix de gestion des collectivités. Il est calculé sur l'année en cours en fonction des données de l'année précédente.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes locales (Taxes Foncières et d'Habitation, et Cotisation Foncière des Entreprises), si on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le calcul du potentiel fiscal va être modifié en y intégrant de nouvelles ressources.



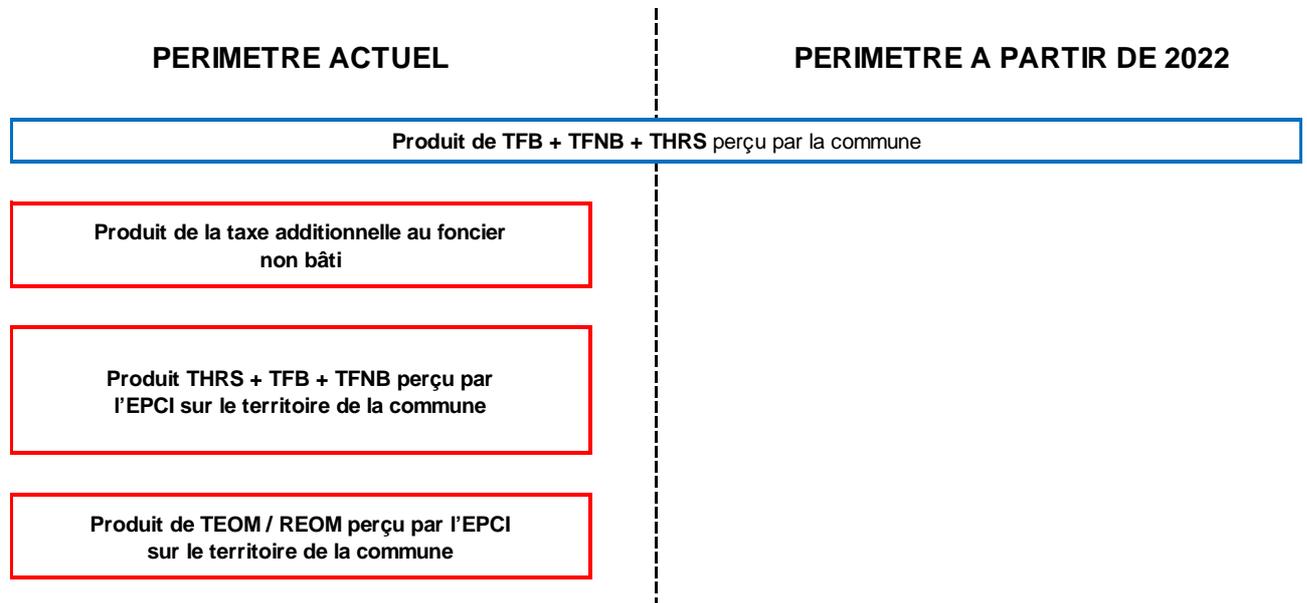
==> Impact possible d'une hausse plus importante que la moyenne du potentiel fiscal et financier :

- Perte de l'éligibilité : Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**), Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**).
- Diminution des attributions : DNP, DSR...
- Hausse des contributions : écrêtement Dotation Forfaitaire, FPIC...

1.4.3.2 Effort fiscal

L'effort fiscal est un indicateur qui détermine la pression fiscale exercée par une collectivité sur les contribuables locaux.

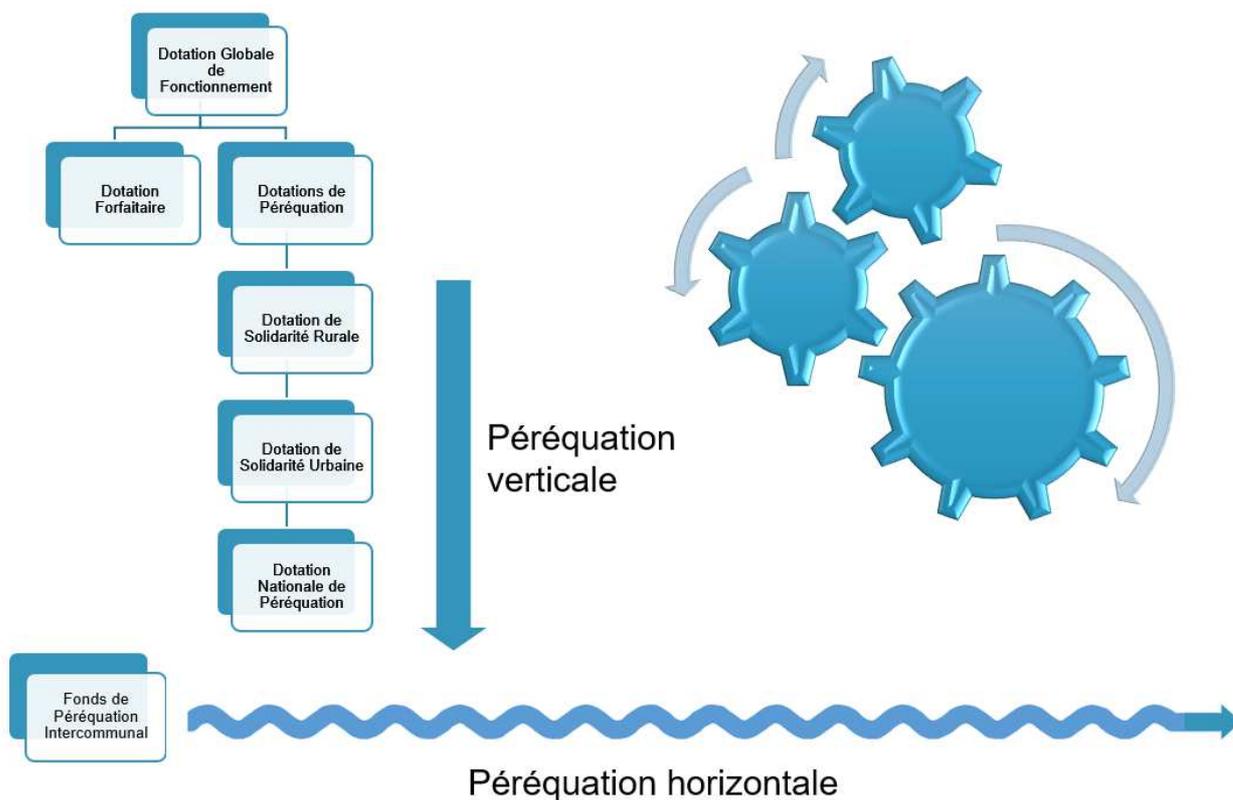
Le périmètre de calcul de l'effort fiscal va être modifié.



=> Impact possible d'une diminution de l'effort fiscal plus importante que la moyenne :

- Perte de l'éligibilité : DNP, DSR.
- Diminution des versements : DNP, DSR, DSU...

1.4.4 Dotations de l'Etat



Les concours de l'Etat versés aux communes prennent la forme de deux types de dotations financières :

- Dotations financières versées directement aux communes essentiellement à hauteur de leur population,
- Dotations compensatrices calculées selon des mécanismes de péréquation, c'est-à-dire une enveloppe globale répartie selon des critères venant corriger les situations particulières de chacune d'entre elles.

Cette péréquation est soit verticale, de l'Etat vers les communes, soit horizontale entre les intercommunalités, puis entre les communes qui les composent.

1.4.4.1 Dotation Globale de Fonctionnement

La LF 2022 a maintenu à hauteur de 26,8 milliards d'euros l'enveloppe pour la DGF, soit +525 M€ à périmètre constant par rapport à 2021.

Depuis 2017, les concours de l'Etat aux collectivités ont cessé de diminuer et se maintiennent au même niveau. Ce statuquo est en fait une sorte de « contrat de confiance » entre l'Etat et les collectivités.

Ainsi, pour les 322 collectivités territoriales dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 millions d'euros, la DGF ne diminuera pas si elles s'engagent à réduire leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement. Dans le cas contraire, il y aura un malus.

La DGF peut être divisée en deux parts :

- la part forfaitaire qui correspond à un tronc commun perçu par toutes les collectivités bénéficiaires,
- la part péréquation dont les composantes sont reversées aux collectivités les plus défavorisées, et qui comprend la Dotation de Solidarité Urbaine (**DSU**) la Dotation de Solidarité Rurale (**DSR**) et la Dotation Nationale de Péréquation (**DNP**).

En 2022, le montant alloué aux communes sera de 18,5 milliards, dont :

- dotation forfaitaire : 7 milliards d'euros (idem en 2021)
- dotations de péréquation : 5,237 milliards d'euros (5,1 milliards en 2021)

Les dotations de péréquation augmentent chacune de +95 millions d'euros, (DSR=1,877 milliards et DSU=2,566 milliards) pendant que la DNP reste stable à 794 millions d'euros.

Les dotations forfaitaires des communes sont en ligne sur le site de la DGCL (<http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr>).

En 2022, la péréquation représente près de 31 % de la DGF contre 15 % en 2007.

Depuis 2015, avec la progression régulière de l'enveloppe attribuée aux dotations de péréquation, on constate le passage d'une logique de compensation à une logique de solidarité.

A partir de 2018, plusieurs mesures ont été prises concernant les communes nouvelles, afin de favoriser leur développement :

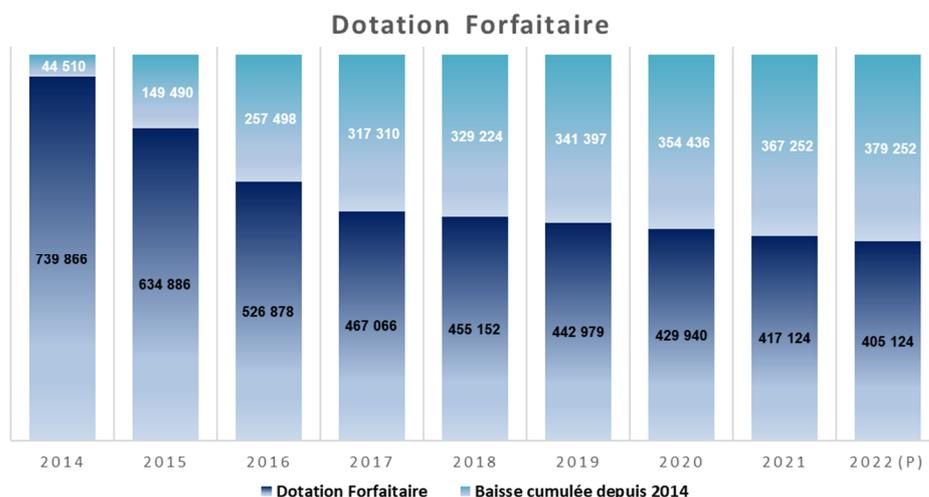
- Bonification de 5 % de la dotation forfaitaire pendant trois ans pour les communes nouvelles de 1 000 à 10 000 habitants créées jusqu'au 1er janvier 2019. A partir de 2020, cette mesure est remplacée par un montant de 6 € par habitant.
- Garantie de percevoir pendant 3 ans les montants de DGF (dotation forfaitaire + DSU + DSR + DNP) que percevait chaque commune.

Entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} janvier 2020, 279 communes nouvelles ont été créées.

1.4.4.1.1 Dotation Forfaitaire

La baisse se poursuit...

Pour notre commune, en 2021 la dotation forfaitaire s'est établie à 417 124 €, alors qu'elle était de 442 940 € en 2020, ce qui représente une diminution de -12 816 €, soit -3 %. Depuis 2018 elle baisse de 2,7 % en moyenne chaque année.



Sur la période 2014 à 2021, la baisse cumulée de la dotation forfaitaire atteint **plus de 2,16 millions d'euros**.

Depuis 2019, la dotation forfaitaire est calculée de la manière suivante :

$$\begin{array}{c} \text{Dotation forfaitaire N-1} \\ + / - \\ \text{Variation de la population} \\ \hline \text{Ecrêtement} \end{array}$$

Le montant de l'écrêtement est fonction de la population et du potentiel fiscal de la commune.

➤ Population

Le coût impacté par la variation de la population est déterminé par une formule mathématique et représente entre 64,46 € et 128,93 € par habitant.

Le niveau de population servant de référence pour le calcul de la DGF, devrait rester stable par rapport à l'an passé.

➤ Potentiel fiscal

L'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse 85 % du potentiel fiscal moyen par habitant (75 % auparavant).

➤ Ecrêtement

Le montant à écrêter devrait s'élever à 247 millions d'euros en 2022, dont 148,2 millions d'euros qui seraient supportés par la dotation forfaitaire. Ainsi, l'écrêtement moyen de la dotation forfaitaire par commune passerait de 7 057 euros à 9 561 euros.

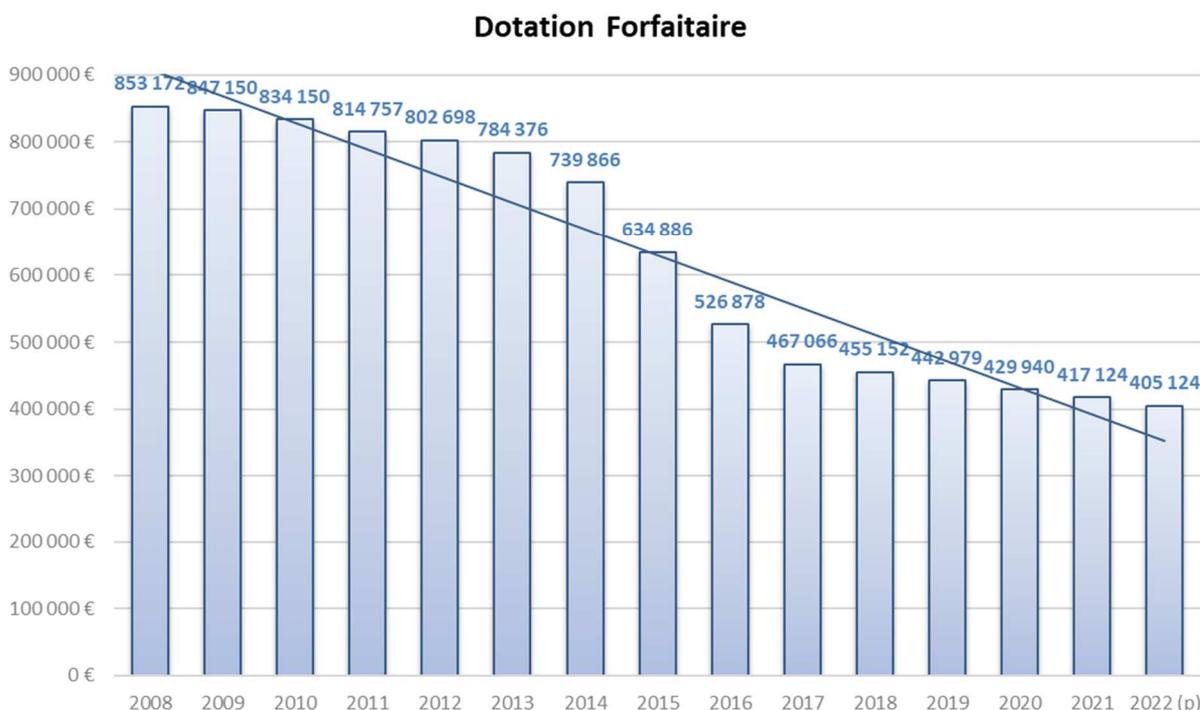
Le relèvement du seuil à 85% aurait logiquement pour effet de réduire le nombre de communes concernées et, corrélativement, d'augmenter le montant de l'écrêtement.

En 2022, 15 500 communes devraient connaître un écrêtement de leur dotation forfaitaire, alors qu'elles étaient 20 848 en 2021.

En 2022, pour notre commune, l'écrêtement sera de l'ordre de -12 000 €.

	2022 (p)
Dotation Forfaitaire	405 124
- dont DF N-1	417 124
- dont Population	0
- dont écrêtement	-12 000

En 2022, la dotation forfaitaire attendue devrait être de l'ordre de 405 000 €, c'est-à-dire en baisse de -2,9 % par rapport à l'an passé.



1.4.4.2 Péréquation verticale

Une progression continue...

➤ ***DSR & DSU***

Les masses consacrées à la péréquation verticale de l'Etat vers les collectivités Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et Dotation de Solidarité Rurale (DSR) augmenteront de 95 millions d'euros chacune par rapport à 2021.

A noter que la moitié de cette hausse est financée par l'écrêtement de la DGF.

Cette augmentation est constante depuis 2018, mais reste inférieure à celles de la période 2015-2017 (317 millions en 2015 et 2016, 380 millions en 2017).

Ces augmentations sont purement comptables dans la mesure où, l'enveloppe de DGF 2022 étant quasi-identique à 2021, l'abondement provient exclusivement de l'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de celle de compensation des EPCI.

Notre commune est concernée puisqu'elle est éligible à la DSR. En 2022, elle devrait s'élever à 62 400 € (+1,2 %).

➤ ***Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle***

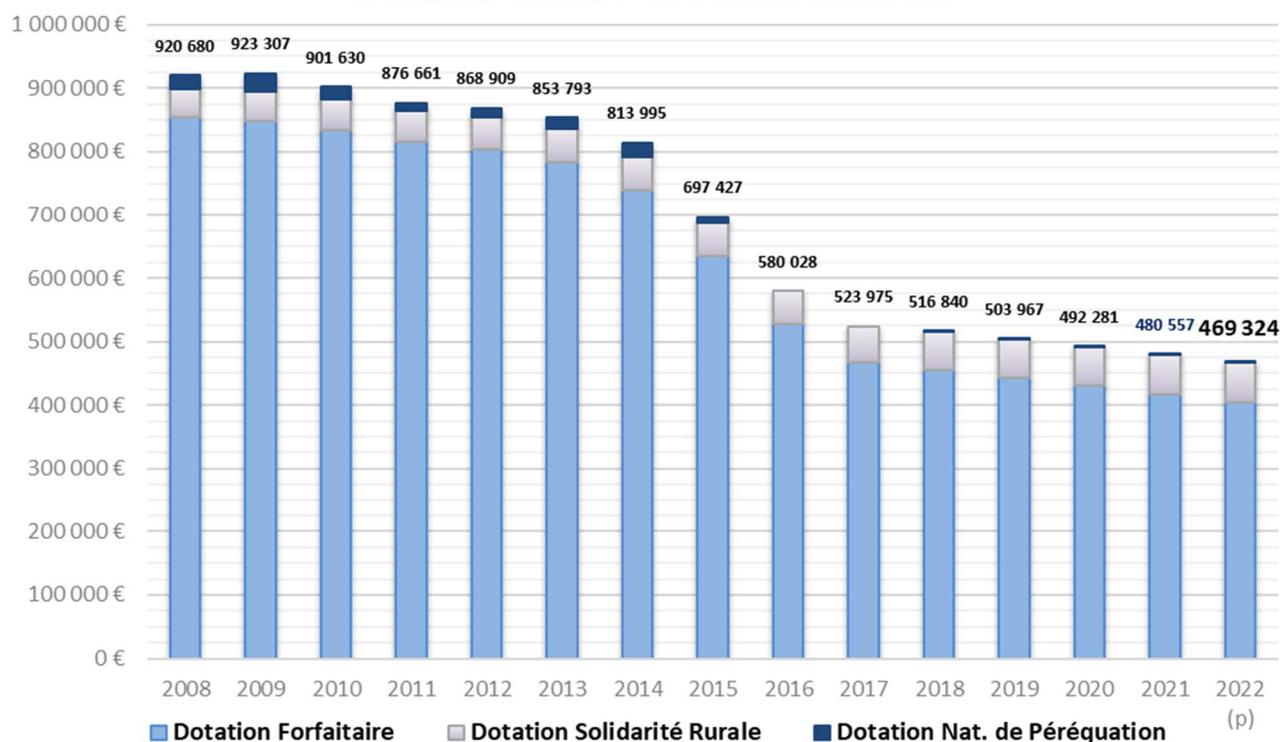
Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle (FDPTP) a été intégré dans les variables d'ajustement en 2017. Il a ensuite subi trois baisses successives : -8% (-34 M€) en 2017, -14,5% (-56 M€) en 2018 et enfin -14,7% (-49 M€) en 2019. Depuis il est resté stable, et s'élèvera pour 2022 à 284 M€.

En 2021, au titre du fonds d'attribution départemental de taxe professionnelle, nous avons perçu la somme de 8 892 €. En 2022, nous devrions le percevoir à hauteur de 8 500 €.

1.4.4.3 Synthèse de la DGF

Pour notre commune, la DGF (DF + DSR + DNP) attendue en 2022 devrait être de 469 324 €, soit -11 233 € par rapport à 2021 (-2,34 %), en raison essentiellement de l'écrêtement de la Dotation Forfaitaire.

Dotations Globales de Fonctionnement



Le tableau ci-dessous montre l'évolution de l'ensemble des dotations d'ordre fiscal versées par les collectivités Etat et Département.

Evolution des dotations depuis 2008

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 (p)
Dotation Forfaitaire	853 172	847 150	834 150	814 757	802 698	784 376	739 866	634 886	526 878	467 066	455 152	442 979	429 940	417 124	405 124
Dotation Solidarité Rurale	45 937	48 097	48 083	48 800	50 486	50 547	51 485	51 219	53 150	56 909	59 631	59 959	60 843	61 635	62 400
Dotation Nat. de Péréquation	21 571	28 060	19 397	13 104	15 725	18 870	22 644	11 322	-	-	2 057	1 029	1 498	1 798	1 800
DGF	920 680	923 307	901 630	876 661	868 909	853 793	813 995	697 427	580 028	523 975	516 840	503 967	492 281	480 557	469 324
Attribution fonds Départ. TP				25 992	12 692	30 032	28 059	28 059	10 432	9 433	8 083	7 164	7 145	8 892	8 500
TOTAL CUMULE	920 680	923 307	901 630	902 653	881 601	883 825	842 054	725 486	590 460	533 408	524 923	511 131	499 426	489 449	477 824
Evolution en %	2,69%	0,29%	-2,35%	0,11%	-2,33%	0,25%	-4,73%	-13,84%	-18,61%	-9,66%	-1,59%	-2,63%	-2,29%	-2,00%	-2,38%

Entre 2008 et 2020, les dotations de l'Etat ont diminué de -440 123 € soit -47,8%

Cela représente 12% des recettes réelles de fonctionnement inscrites au budget 2021

1.4.4.4 FPIC

Une stabilisation qui se poursuit...

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été institué en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

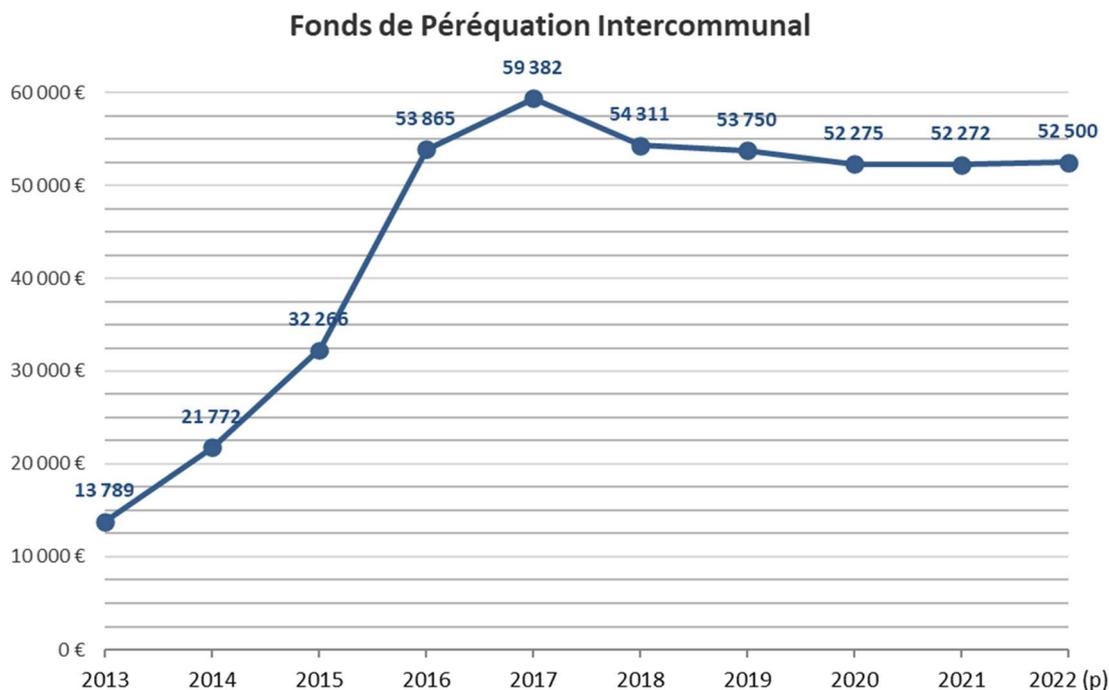
Le montant du fonds est définitivement bloqué à 1 milliard d'euros (niveau atteint depuis 2016). L'objectif initial des 2% des ressources fiscales du bloc communal est annulé.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Les dotations de péréquation des communes sont insuffisamment ciblées, ce qui explique que certaines communes sont bénéficiaires de la péréquation verticale tout en contribuant à la péréquation horizontale, via le FPIC. C'est le cas de notre commune.

Pour les EPCI contributeurs au FPIC, leur contribution est fonction d'un indice qui dépend de leur potentiel financier agrégé (PFA) et du revenu par habitant.

Dans un rapport sénatorial relatif au FPIC publié en octobre 2021, 442 ensembles intercommunaux sur 1259 (soit 35 %) sont contributeurs nets (445 en 2020).



Pour notre commune la prévision de contribution au FPIC pour 2022 est de 52 500 €, niveau semblable à celui de 2021 (52 272 €).

Depuis 2016, ce dispositif a été revu dans le cadre du pacte fiscal et financier du Bassin de Pompey afin de prendre en charge le montant du FPIC versé par les communes, à hauteur de 0 %, 50 % ou 100 % selon des critères liés au revenu moyen par habitant, à l'effort fiscal et au potentiel financier.

En 2022, pour notre commune, la prise en charge est de 50% (comme en 2021). Ainsi la contribution nette qui était de 26 136 € en 2021, sera semblable et avoisinera 26 250 € en 2020.

1.4.5 Soutiens à l'investissement

1.4.5.1 Dotations à l'investissement

Une stabilité qui se poursuit...

Dans la LF 2022, les subventions d'investissements aux collectivités territoriales sont revues à la hausse à hauteur de 2,3 Md€ d'euros (1,8 Md€ en 2020), sous l'effet du plan de relance.

Elles prennent la forme de diverses dotations :

- Dotation d'Equipements aux Territoires Ruraux (**DETR**), maintenue à 1,046 milliard d'euros.
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (**DSIL**), à hauteur de 907 millions d'euros, soit 337 millions de plus qu'en 2021. La DSIL bénéficie d'un abondement exceptionnel de 350 millions d'euros, notamment pour soutenir les programmes Actions Cœur de ville et Petites Villes de Demain.
- La Dotation Politique de la Ville (**DPV**) stabilisée à 150 millions d'euros.
- Le Pacte Territorial de Relance et de Transition écologique du Val de Lorraine 2021-2026 (**PTRTE**), démarche d'accompagnement des territoires et de contractualisation intégratrice des différents dispositifs de l'Etat et de la Région Grand Est.

Les projets qui peuvent être financés doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- La transition écologique
- La « résilience » sanitaire
- La préservation du patrimoine public
- Les mobilités douces
- Les projets éligibles à la DETR

La DSIL a été instituée en tant que dotation en 2018 (en remplacement du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement).

Elle a pour objet le soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires. Elle est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement.

Les crédits de la DSIL sont répartis selon une clef de répartition de la manière suivante :

- à 65 % en fonction de la population municipale au 1er janvier 2017 des régions,
- à 35 % en fonction de la population des communes au 1er janvier 2017 et situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants.

1.4.5.2 FCTVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Le FCTVA représente les trois-quarts des dotations d'investissement de l'Etat vers les collectivités locales. Depuis le 1^{er} janvier 2015, son taux est de 16,404%.

Il constitue plus des deux tiers des concours de l'État en section d'investissement des collectivités locales.

Pour 2022, le montant global du FCTVA est de 6,5 milliards d'euros, constant par rapport à 2020.

Depuis 2016, le FCTVA a vu son assiette élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, ainsi qu'aux dépenses d'entretien des voies et réseaux.

Pour Pompey, les recettes relatives au FCTVA de fonctionnement ont été de 5 510,94 € perçues en 2021, et devraient être de l'ordre de 10 000 € en 2022.

L'automatisation du traitement du FCTVA, a été mise en place depuis le 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. La mise en œuvre se déroule de façon progressive sur trois ans :

- en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n »
- en 2022 pour celles qui sont en « n+1 »
- en 2023 pour celles en « n+2 ».

Notre commune est dans le régime de versement « n+1 », elle sera donc concernée par cette réforme en 2022.

1.4.6 Fiscalité locale

1.4.6.1 Réforme de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation (**TH**) concerne plus de 30 millions de foyers fiscaux, elle est due par tous, locataires comme propriétaires.

Sa base d'imposition prend en compte la valeur locative cadastrale nette, et jusqu'à présent obsolète, de l'habitation.

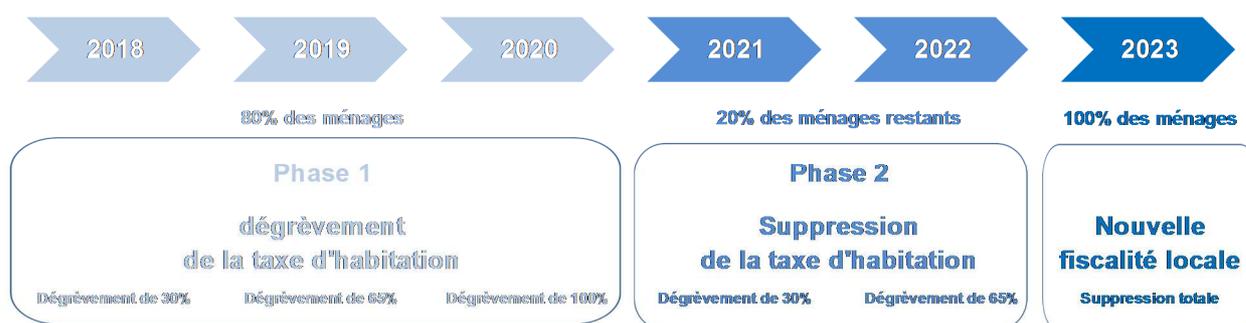
D'une ville à l'autre, en fonction des taux fixés par les communes et sans égard pour les capacités contributrices des habitants ou la valeur réelle de leur bien, les écarts peuvent être énormes.

La TH est une source essentielle du financement du secteur communal (35 % des rentrées fiscales en 2016).

La réforme de la TH, qui a touché dans un premier temps 80% des ménages les moins aisés, s'est étalée en trois phases annuelles de 2018 à 2020 et a entraîné une perte de recette pour l'Etat de 10,1 milliards d'euros.

- 2018 : dégrèvement de 33% => 3,2 milliards d'euros
- 2019 : dégrèvement de 65 % => 3,1 milliards d'euros
- 2020 : dégrèvement de 100% => 3,8 milliards d'euros

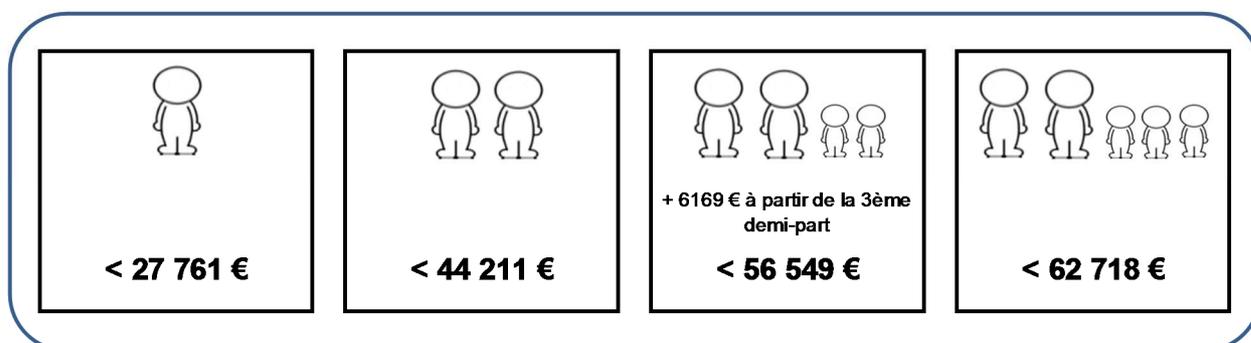
Pour les 20 % de ménages restant, la suppression de la TH est intervenue à partir de 2021, et **ne concerne que les résidences principales**. Ainsi en 2023 et au-delà, les contribuables assujettis à la TH pour les résidences secondaires ou les logements vacants paieront encore cet impôt.



Le gouvernement estime à **17 milliards d'euros** le coût de la suppression totale de la taxe d'habitation.

Le mécanisme d'exonération retenu est un **dégrèvement progressif et soumis à des conditions de ressources** :

- Progressif : abattement progressif de 30 % par an en moyenne.
- Conditions de ressources : foyers fiscaux selon leur composition et sous un certain seuil de revenus, selon le Revenu Fiscal de Référence.



A compter de 2021, les foyers ne respectant pas les critères de ressources, continuent à payer la TH.

Source DGFIP

IMPACT REFORME TH

PHASE 1 - REFORME TH - 2018-2020 : 80% foyers les moins aisés			
Nombre de foyers soumis à la TH pour résidence principale	2 059		
Nombre de foyers exonérés ou ayant une TH nulle (avant réforme)	409	19,9%	88,1%
Nombre de foyers concernés par la suppression de la TH en 2020	1 404	68,2%	
Dégrèvement moyen pour les foyers concernés en 2018 (30% de la TH)	205 €		
Dégrèvement moyen pour les foyers concernés en 2019 (65% de la TH)	444 €		
Dégrèvement moyen pour les foyers concernés en 2020 (100% de la TH)	683 €		
Montant de la suppression de la TH en 2021	959 197 €		

L'Etat prend en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017. Les éventuelles hausses de taux intervenant à partir de 2018 restent à la charge du contribuable local.

A noter que le dégrèvement s'applique en principe à une cotisation de TH déterminée à partir du taux d'imposition de 2017. A partir de 2020, la référence à ce taux a été supprimée, afin que les contribuables bénéficiaires ne soient pas pénalisés dans le cas où les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019 (à partir de 2020, aucune augmentation n'est possible).

Après l'avoir initialement envisagé pour 2020, puis 2021, le gouvernement a finalement annoncé pour 2023, la suppression complète de la TH sur la résidence principale, pour tous les contribuables.

La deuxième phase des réformes concernant la TH a été engagée en 2021.

Ainsi pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30% en 2021, et sera de 65 % en 2022. L'impact en 2022 sera de 2,9 milliards d'euros. Selon les estimations de Bercy, cette suppression totale doit bénéficier à 24,4 millions de foyers pour un gain de 723 euros en moyenne.

Deux mécanismes ont été introduits en 2021, afin de compenser la perte de 26,3 milliards d'euros de ressources de TH pour le bloc communal :

- Transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes
- Revalorisation générale des bases d'imposition par étapes (« la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation »), à partir de 2026

Dans notre commune l'impact de la suppression totale de la TH est le suivant :

PHASE 2 - REFORME TH - 2021-2023 : 20% foyers les plus aisés		
Nombre de foyers fiscaux	2 055	
Nombre de foyers exonérés ou bénéficiant d'une TH nulle	1 758	85,5%
Nombre de foyers concernés par la suppression de 30% de la TH en 2021	297	14,5%

En 2023, le dégrèvement moyen pour l'ensemble des foyers sera de 798 €.

Malgré tout, la suppression de la TH nous dirige tout droit vers une complexification de l'imposition alors que l'urgence est à la refonte de la méthode de calcul en fonction des capacités contributrices de chacun ainsi que de la réactualisation des valeurs locatives, pour plus de justice fiscale.

1.4.6.2 Impact de la réforme dans le calcul de la TH

La réforme de la taxe d'habitation a entraîné à partir de 2021, une modification dans le calcul de la TH pour les communes, avec un double effet :

- Nouveau mécanisme de transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Neutralisation des hausses de taux de TH appliquées en 2018.

➤ *Transfert de la part départementale de la Taxe foncière*

Le gouvernement a annoncé que les collectivités seraient compensées à l'euro près, avec l'application de la réforme de la fiscalité locale consécutive à la suppression de la taxe d'habitation.

Cette neutralité est assurée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en substitution de la taxe d'habitation sur la résidence principale. Les communes conservent ainsi une imposition dotée d'un pouvoir de taux.

Les communes pour lesquelles la part de taxe foncière départementale est supérieure aux recettes de la taxe d'habitation N-1 sont dites surcompensées, les autres sont sous-compensées.

Dans le cas où le montant de la surcompensation est inférieur à 10 000 €, la commune conserve le gain de cet excédent de recette. Dans le cas inverse, le surplus est reversé.

Ainsi, **Pompey rentre dans la catégorie des communes surcompensées**, dont le montant de surcompensation est supérieur à 10 000 €.

➤ *Neutralisation de la revalorisation des taux TH appliquée en 2018*

Les collectivités qui ont augmenté leur taux de TH en 2018, subiront un prélèvement sur la taxe d'habitation perçue, égal au produit de la différence des taux entre 2017 et 2019 par les bases dégrévées en 2020. Elles perdront donc, une partie du gain fiscal initial sur les 80% de leurs foyers. Les 20% des foyers les plus aisés, continuent à acquitter la TH au dernier taux TH voté par la collectivité.

En 2021, le produit de référence TH a été calculé à partir du taux 2017 et non 2019. L'Etat « minore » ainsi à vie, les collectivités de leur augmentation des taux tandis qu'il percevra (en 2021 et 2022) la taxe d'habitation acquittée par les 20% de contribuables les plus favorisés à partir du taux 2020.

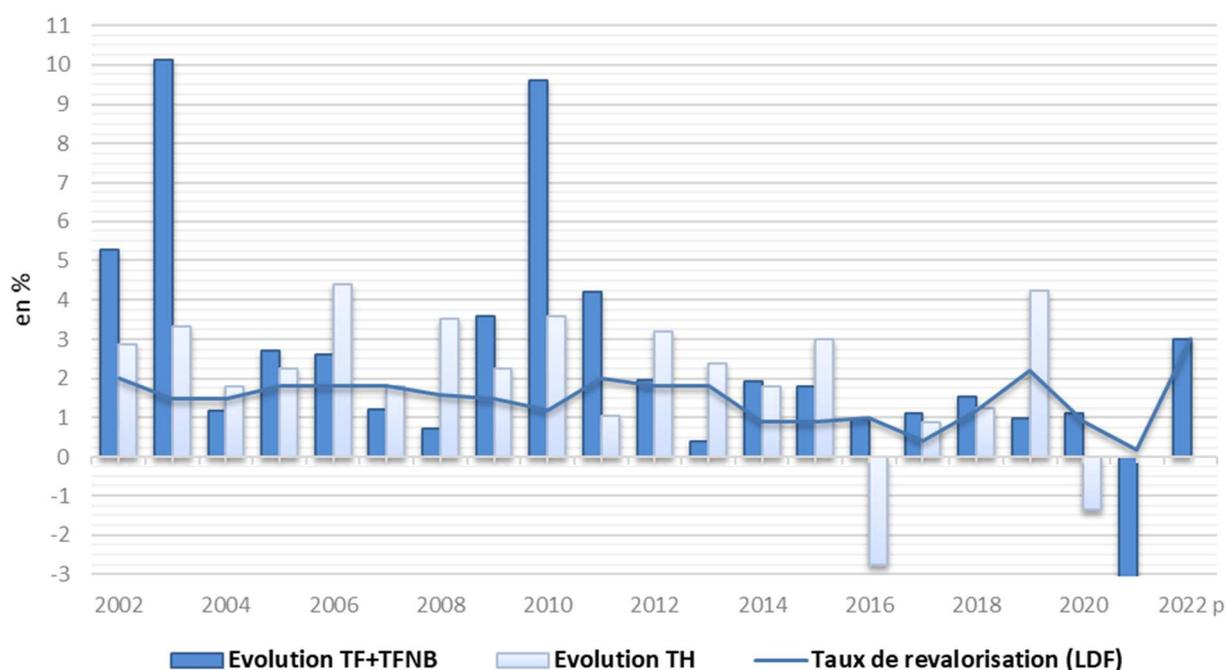
1.4.6.3 Révision des valeurs locatives

Depuis 2018, la mise à jour périodique forfaitaire des valeurs locatives foncières est liée au dernier taux constaté d'inflation annuelle totale pour les valeurs locatives qui ne font pas l'objet de la réforme applicable aux locaux professionnels.

Ainsi l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constaté à fin novembre, sert de référence au calcul de l'évolution des valeurs locatives.

Pour 2022, la revalorisation des valeurs locatives des habitations, servant de base au **calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sera de +3,4 %**.

Evolution bases fiscales



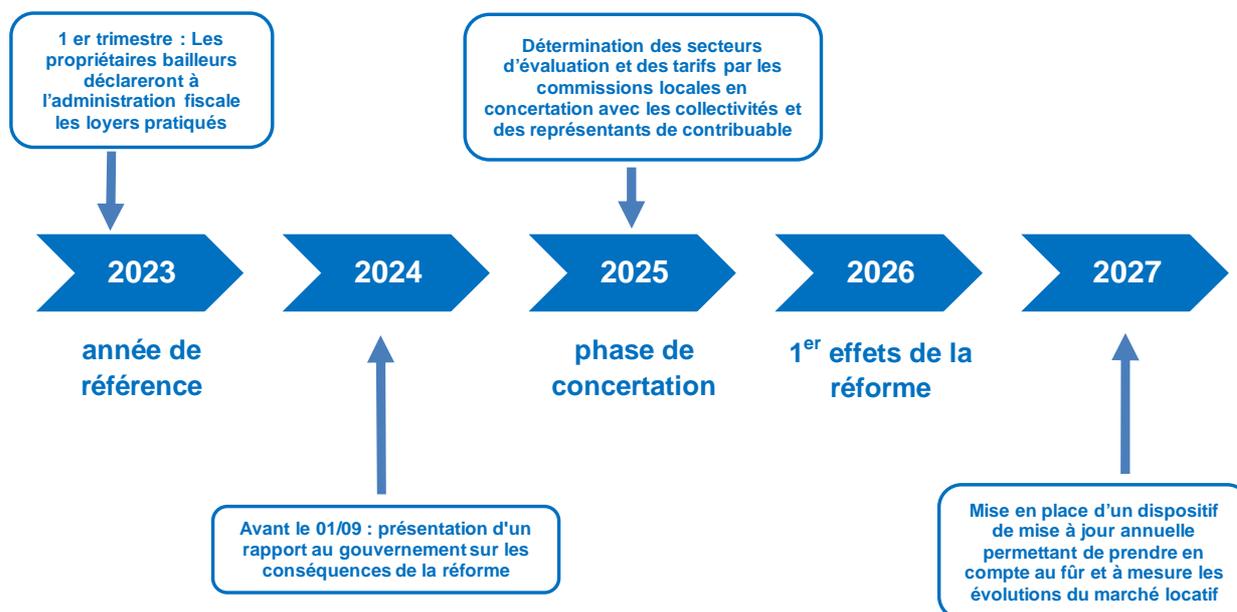
1.4.6.4 Réforme du calcul des bases locatives

La taxe foncière et la taxe d'habitation sont calculées à partir des valeurs locatives qui datent des années 1970 (46 millions de locaux d'habitation sont concernés).

A différentes reprises les gouvernements successifs ont annoncé, depuis 2013, vouloir engager le grand chantier qu'est la révision des valeurs locatives d'habitation. Il s'agit de rapprocher les bases d'imposition des locaux d'habitation de la réalité du marché, de simplifier le mode de calcul des valeurs locatives, de prévoir un dispositif de mise à jour permanent et de conférer un rôle plus central aux collectivités territoriales.

Le bilan de l'expérimentation menée en 2015 dans cinq départements a conclu qu'un tel chantier est « faisable et opportun ».

Cette réforme des bases locatives des locaux d'habitation sera finalement engagée à partir de 2023, en différentes étapes, pour être effective en 2027.



Cette remise à jour provoquera des baisses, mais aussi des hausses d'impôts. En effet, il y a près de cinquante ans, le fisc avait pris en compte les indices de confort de l'époque (baignoire, chauffage central, sanitaires, vide-ordures) pour appliquer des valeurs élevées. L'impact sera plus important pour les habitats anciens, que les constructions récentes qui bénéficient d'évaluation plus en adéquation avec la réalité actuelle.

Selon le ministère des finances, les diverses Commissions Communales des Impôts Directs ont procédé à la révision des valeurs locatives de 130 000 foyers fiscaux en 2019 (134 000 en 2018).

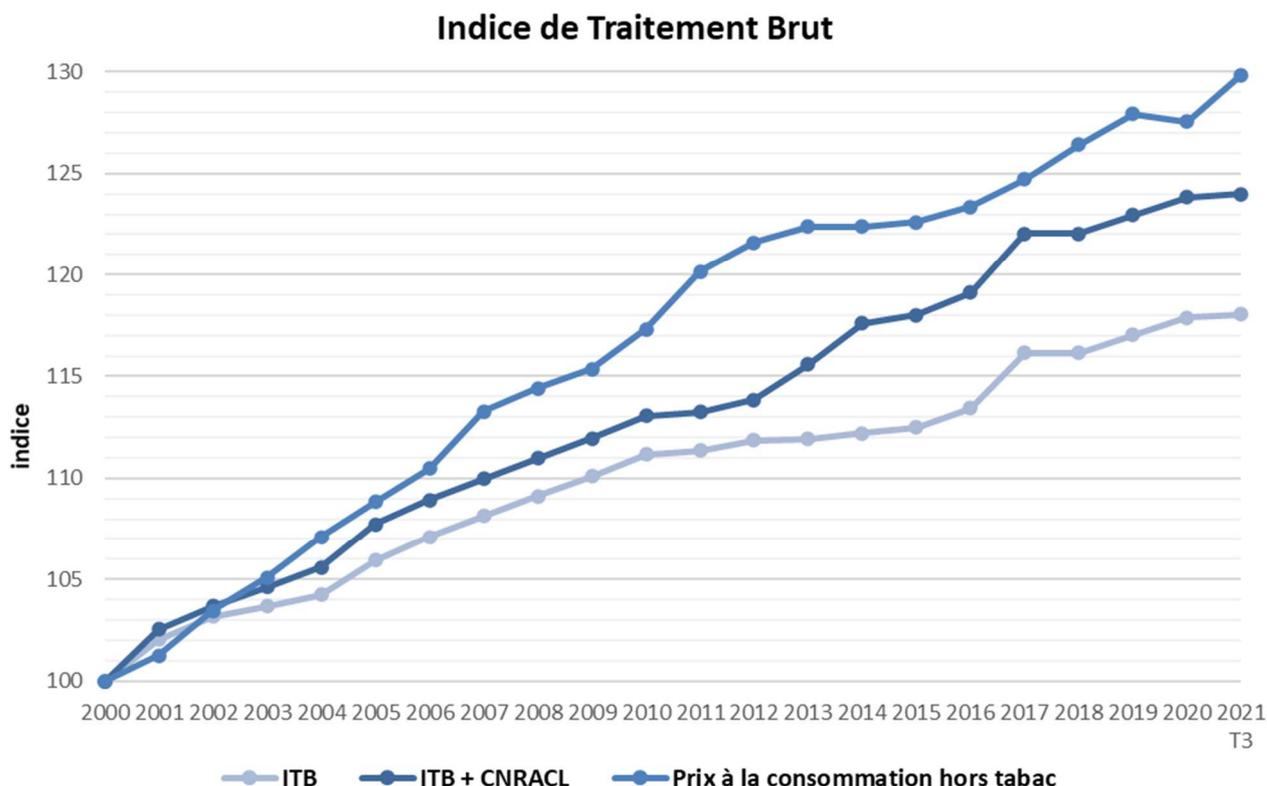
La révision des valeurs locatives cadastrales pour les locaux professionnels, décidée par le précédent gouvernement, a quant à elle été mise en place en septembre 2017. Cela concerne 3,3 millions de locaux professionnels.

1.4.7 Frais de personnel

1.4.7.1 Evolution de la masse salariale

Une progression constante...

Le traitement brut d'un agent est le produit de son indice par la valeur du point Fonction publique. L'Indice de Traitement Brut (**ITB**) - grille indiciaire (ITB-GI), vise à mesurer les évolutions du traitement brut des agents de la Fonction publique de l'État, pour chaque catégorie (A, B et C).



Au troisième trimestre 2021, en rythme annuel, l'ITB a très légèrement progressé (+0,13 %).

Cette hausse provient exclusivement de celle de l'indice au premier trimestre 2021, puisque l'indice est resté stable au cours des trois autres trimestres de la période.

A périmètre constant, plusieurs facteurs contribuent à l'augmentation des charges de personnel :

- L'évolution du point d'indice
- La mise en place des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR)
- La hausse du taux de contribution à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Point d'indice

La dernière revalorisation remonte au 1^{er} février 2017, date à laquelle le point d'indice a été revalorisé de +0,6 % (après +0,6 % en juillet 2016).

Valeur du point d'indice

Date	Valeur en Euros	Evolution	Evolution cumulée
01/01/2004	52,7558		
01/02/2005	53,0196	0,50%	0,50%
01/07/2005	53,2847	0,50%	1,00%
01/11/2005	53,7110	0,80%	1,81%
01/07/2006	53,9795	0,50%	2,32%
01/02/2007	54,4113	0,80%	3,14%
01/03/2008	54,6834	0,50%	3,65%
01/10/2008	54,8475	0,30%	3,96%
01/07/2009	55,1217	0,50%	4,48%
01/10/2009	55,2871	0,30%	4,80%
01/07/2010	55,5635	0,50%	5,32%
01/07/2016	55,8969	0,60%	5,95%
01/02/2017	56,2323	0,60%	6,59%

Pour 2022, le gouvernement a annoncé le gel du point d'indice, dont la valeur est aujourd'hui de 56,2323 €.

Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations

Le protocole relatif aux parcours professionnels, aux carrières et aux rémunérations (PPCR) met en place une restructuration des grilles de rémunération des corps et cadres d'emplois des catégories A, B et C pour l'ensemble des fonctionnaires des trois versants de la fonction publique. Sa mise en œuvre a commencé en 2016 et s'est étalée jusqu'en 2021.

Ces mesures comportent des revalorisations salariales, des mesures de revalorisation des grilles indiciaires, ainsi qu'un rééquilibrage progressif au profit de la rémunération indiciaire par la transformation d'une partie des primes en points d'indice.

Le gouvernement avait annoncé l'étalement du calendrier initial d'application de l'accord PPCR, dont le coût est estimé à 3,75 milliards d'euros. L'année 2018 a été gelée et toutes les réformes ont été décalées à 2019. Pour 2020, le coût est de 850 millions d'euros, et sera de 590 millions d'euros en 2021.

Selon le gouvernement, au terme du processus de « revalorisation historique », les agents ont bénéficié d'un gain annuel moyen de 1 200 € en catégorie A, 800 € en catégorie B et 520 € en catégorie C ». Le bilan est par contre mitigé du côté syndical quant aux retombées concrètes sur le pouvoir d'achat des agents. Pour les organisations syndicales, le gel du point d'indice sape les effets du transfert « primes-points » et l'ajout de points d'indice supplémentaires dans toutes les grilles ne joue pas assez en faveur des bas salaires.

Taux de contribution à la CNRACL

Au 1er janvier 2017, le taux de contribution à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), est passé de 30,60 % à 30,65 %.

Depuis, la part employeur n'a pas évolué et n'évoluera pas en 2022.

Taux de contribution CNRACL (part employeur)

Date	Taux contribution	Evolution	Evolution cumulée
01/01/2000	25,60%		
01/01/2001	26,10%	0,50%	0,50%
01/01/2003	26,50%	0,40%	0,90%
01/01/2004	26,90%	0,40%	1,30%
01/01/2005	27,30%	0,40%	1,70%
01/11/2012	27,40%	0,10%	1,80%
01/01/2013	28,85%	1,45%	3,25%
01/01/2014	30,40%	1,55%	4,80%
01/01/2015	30,50%	0,10%	4,90%
01/01/2016	30,60%	0,10%	5,00%
01/01/2017	30,65%	0,05%	5,05%

GVT

Les charges de personnel sont aussi amplifiées par l'effet d'avancée des carrières (le « GVT positif »).

Sur la période mi 2019-mi 2020, son évolution a été estimée à +0,8 % (source AMF - Banque Postale).

Entre janvier 2004 et juin 2020, le point d'indice a progressé de 6,40 % alors que l'inflation sur la même période progressait de 19,88 %. À échelon constant, les fonctionnaires auraient donc vu leur pouvoir d'achat diminuer de plus de 13 % en près de quatorze ans.

Toutefois, le GVT contribue à une augmentation de la masse salariale annuelle de la fonction publique.

1.4.7.2 Indemnité compensatrice

La CSG a été revalorisée de +1,7 point depuis le 1^{er} janvier 2018.

Cette hausse a été compensée pour les salariés du privé et de la fonction publique selon des mécanismes différentes.

Pour les salariés du secteur privé :

- suppression de la cotisation maladie (0,75 %)
- diminution de la cotisation chômage (ramenée à 0,95 %), seulement depuis octobre 2018.

Pour les salariés de la fonction publique :

- baisse de 1,62 point du taux de cotisation employeur maladie sur les agents de la Fonction Publique Territoriale de 11,5 % à 9,88%
- versement d'une indemnité compensatrice.

Les collectivités sont obligées de verser une indemnité compensatrice à l'ensemble de leurs agents, titulaires ou non, alors que la baisse des cotisations patronales pour la maladie ne touche que les agents titulaires à temps complet.

La différence entre le montant de l'indemnité compensatrice et la réduction du taux maladie représente un coût supplémentaire de 5 000 € pour notre commune.

Pour les collectivités locales, le montant total de l'indemnité à verser aux agents a été estimé à 530 millions d'euros par an.

1.4.7.3 Parcours Emploi Compétence

En 2018, le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif intitulé « Parcours Emploi Compétences » (PEC). Ce type de contrat, d'une durée de 9 mois à 2 ans, s'adresse au secteur non marchand (collectivités locales et territoriales, établissements de santé, monde associatif). Ce dispositif s'est substitué aux emplois aidés.

Il est destiné à ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et sur la combinaison entre la mise en situation professionnelle, accompagnement et formation.

En plus du volet « employabilité », il y a un volet « employeurabilité ».

En fin de parcours de la personne, Pôle emploi et les missions locales devront valider le parcours de formation, pour que le dispositif soit prolongé.

Pour 2022, le volume de ces contrats est maintenu au niveau de 2021, soit 100 000 contrats (dont 20 000 jeunes).

2 ENVIRONNEMENT LOCAL

2.1 Population

Les données détaillées les plus récentes publiées par l'INSEE concernent l'année 2018. Elles sont à comparer à celles de 2013.

Source INSEE

POPULATION PAR GRANDES TRANCHES D'AGES

Population	2013		2018		
Ensemble	4847		4871		
0 à 14 ans	820	16,9%	813	16,7%	33,4%
15 à 29 ans	859	17,7%	813	16,7%	
30 à 44 ans	845	17,4%	828	17,0%	36,7%
45 à 59 ans	924	19,1%	960	19,7%	
60 à 74 ans	702	14,5%	721	14,8%	29,9%
75 ans ou plus	697	14,4%	736	15,1%	

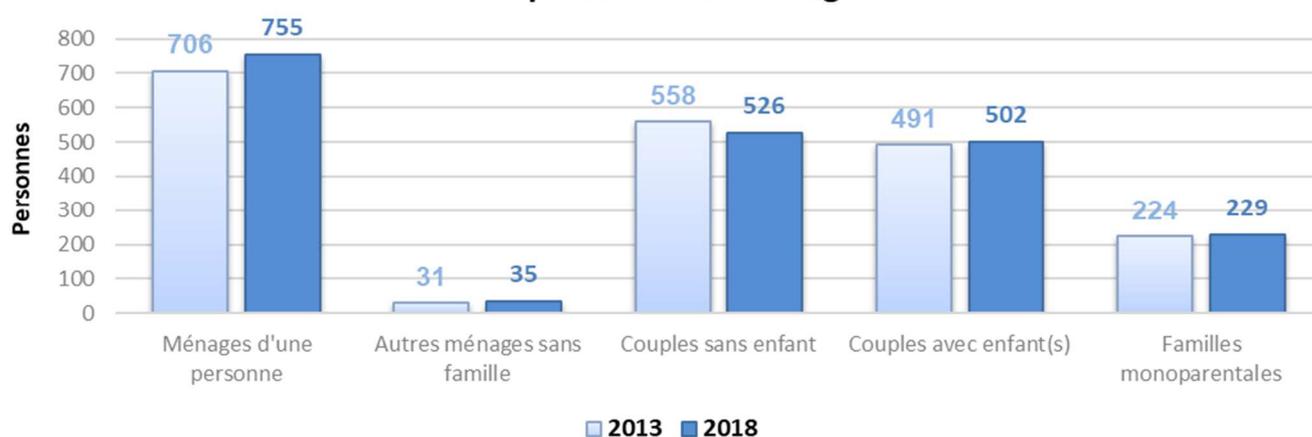
RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

En 2018, 33,4 % de la population de notre commune avait moins de 29 ans (33,5 % en 2017) et 29,9% plus de 60 ans (29,8% en 2017).

Entre 2013 et 2018, la population a progressé (+24 habitants), soit une hausse de +0,5 % (-0,08% entre 2012 et 2017).

source INSEE

Composition des ménages



35,7 % des habitants font partie d'une famille comprenant au moins un enfant (36 % en 2017).

2.2 Type d'activité

Source INSEE

POPULATION DE 15 A 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITE

Population	2013	2018	Evol.
Ensemble	2897	2875	
Actifs ayant un emploi	60,6%	59,3%	↓
Demandeurs d'emploi	9,4%	12,8%	↑
Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés	10,0%	9,4%	↓
Retraités ou pré-retraités	9,4%	7,9%	↓
Autres inactifs	10,5%	10,6%	↑

RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

La proportion du nombre d'actifs ayant un emploi a reculé entre 2013 et 2018, de même que celle des retraités, alors que celle des demandeurs d'emploi s'est sensiblement accrue, passant de 9,4 % à 12,8%.

Source INSEE

POPULATION DE 15 A 64 ANS SELON LA CATEGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Catégorie socioprofessionnelle	2013		2018	
Ensemble	2025		2087	
Agriculteurs exploitants	4	0,2%	0	0,0%
Artisans, commerçants, chefs entreprises	101	5,0%	108	5,2%
Cadres et professions intellectuelles sup.	148	7,3%	158	7,6%
Professions intermédiaires	440	21,7%	474	22,7%
Employés	712	35,2%	661	31,7%
Ouvriers	589	29,1%	656	31,4%
Autres	31	1,5%	30	1,4%

RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021

Sur la période 2013-2018, la population active a évolué dans sa répartition au détriment des employés. Les autres catégories socioprofessionnelles ont elles progressé, notamment les ouvriers.

2.3 Revenu

Source INSEE

MENAGES FISCAUX DE L'ANNEE 2018

Catégories de revenu	
Nombre de ménages fiscaux	2001
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	4368
Médiane du revenu disponible par unité de consommation	19 530 €
Part des ménages fiscaux imposés	42,0%

Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2021

En 2018, le nombre de ménages fiscaux sur la commune était en progression pour atteindre 2001 (1963 en 2017). La médiane du revenu disponible progresse pour s'élever à 19 530 € (19 110 € en 2016). Seuls 42 % des ménages fiscaux sont imposés (43 % en 2017).

2.4 Logement

Source INSEE

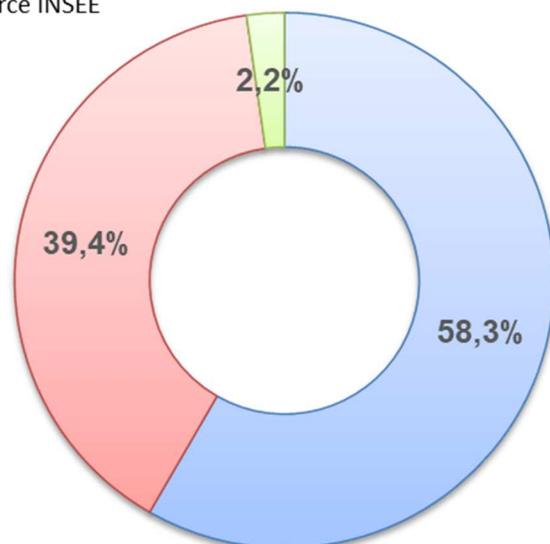
RESIDENCES PRINCIPALES SELON LE STATUT D'OCCUPATION

Résidences principales	2013		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	2018	
	2014			2017	
Ensemble			18,8		2047
Propriétaires	1207	59,9%	24,8	1194	58,3%
Locataires	769	38,2%	10,2	807	39,4%
Logés gratuits	38	1,9%	13,8	46	2,2%

RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Entre 2013 et 2018, la proportion des propriétaires a diminué, passant de 59,9 % à 58,3 %, pendant que celle des locataires augmentait de 38,2 % à 39,4 %.

source INSEE



Répartition par statut d'occupation

- Propriétaires
- Locataires
- Logés gratuits

ANCIENNETÉ D'EMMÉNAGEMENT DANS LA RÉSIDENCE PRINCIPALE EN 2018

Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	
Ensemble	2047	
Depuis moins de 2 ans	250	12,2%
De 2 à 4 ans	339	16,6%
De 5 à 9 ans	316	15,4%
10 ans ou plus	1142	55,8%

RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

En 2018, l'ancienneté moyenne d'occupation des logements par les propriétaires était de 24,9 ans, et de 10,2 ans pour les locataires.

Source INSEE

CATEGORIES ET TYPES DE LOGEMENTS

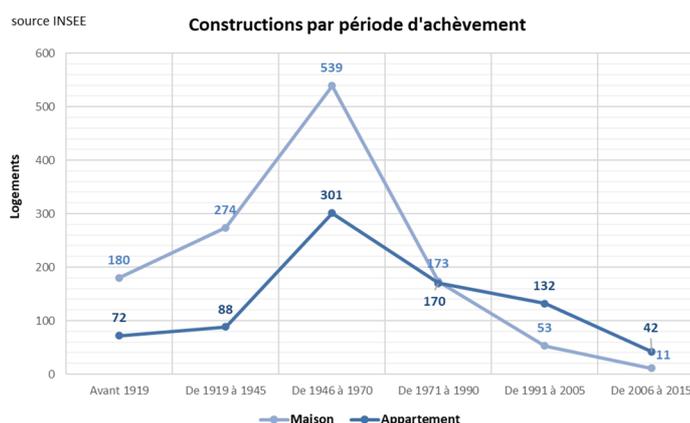
Catégories de logement	2013	2018	
Ensemble	2210	2269	
Résidences principales	2014 91,1%	2047	90,2%
Résidences secondaires et logements occasionnels	25	18	0,8%
Logements vacants	171	204	9,0%
Maisons	1340	1341	59,6%
Appartements	866	908	40,4%

RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021

Le nombre global de logements a progressé entre 2013 et 2018.

Les logements vacants ont, quant à eux, continué de fortement augmenter sur la même période, et représentent 9 % des logements.

Afin d'inciter à la mise en location des logements vacants, l'assujettissement s'applique à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) dans un délai d'inoccupation de 2 ans (au lieu de 5 précédemment).



71,4 % des logements ont été construits avant 1970. La part des logements construits à partir de 1991 est de 11,7%, dont 2,6 % depuis 2006.

2.5 Ancienneté d'emménagement

Source INSEE

ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DANS LA RESIDENCE PRINCIPALE EN 2018

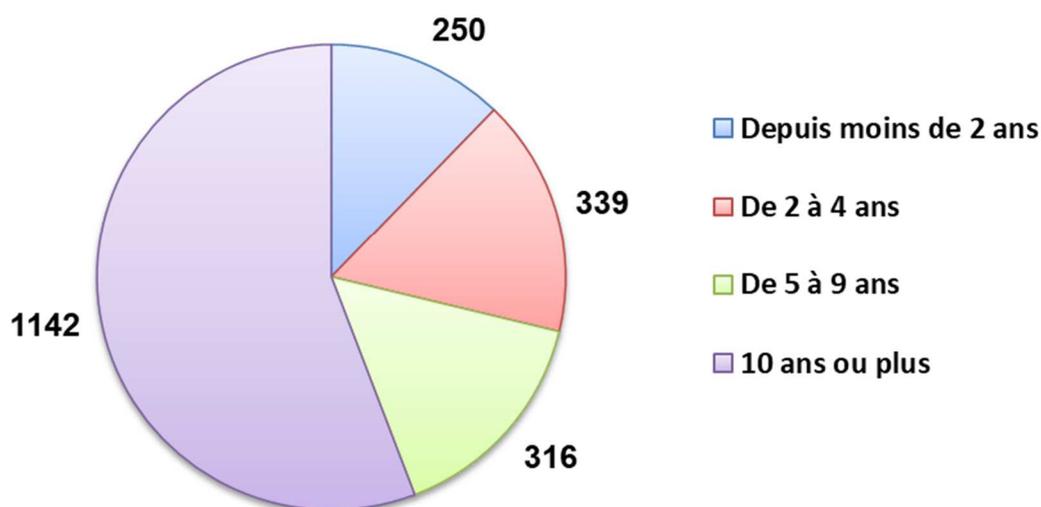
Ancienneté d'emménagement	Nombre de ménages	
Ensemble	2047	
Depuis moins de 2 ans	250	12,2%
De 2 à 4 ans	339	16,6%
De 5 à 9 ans	316	15,4%
10 ans ou plus	1142	55,8%

RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

55,8 % de la population occupe son logement depuis plus de 10 ans. A l'inverse 12,2 % de la population a emménagé depuis moins de deux ans.

source INSEE

Ancienneté d'emménagement des ménages



Source INSEE

LIEU DE RESIDENCE 1 AN AUPARAVANT

Population	2018	
Personnes d'1 an ou plus habitant auparavant	4815	
Dans le même logement	4199	87,2%
Dans un autre logement de la même commune	153	3,2%
Dans une autre commune	463	9,6%

RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021

En 2018, près de 10 % des personnes résidaient dans une autre commune un an auparavant.

2.6 Demandeurs d'emploi

Depuis 2009, suite à la mise en place du Revenu de Solidarité Active (RSA) et au changement au niveau de l'accompagnement, les nouveaux bénéficiaires étaient convoqués à la Journée Accueil et Orientation (JAO).

Les JAO ont été remplacées par des rendez-vous d'orientations, qui se découpent en trois :

- un rendez-vous d'orientation pour les nouveaux entrants Bénéficiaires du RSA (BRSA),
- un entretien d'orientation pour ceux qui n'ont pas de référent unique dans le cadre du RSA,
- un entretien de réévaluation pour faire un point avec la personne bénéficiaire afin de l'orienter vers l'accompagnement le plus adapté.

Lors de ces rendez-vous d'orientations sont présents des professionnels de l'association "RETRAVAILLER LORRAINE". Le Conseil Départemental soustraite à cette association l'organisation de ces rendez-vous, qui sont animés par des psychologues du travail et des professionnels de l'insertion.

Ces derniers peuvent diriger les BRSA vers un accompagnement professionnel avec Pôle Emploi. Ils peuvent aussi les orienter vers le CCAS ou la Maison Départementale des Solidarités afin de réaliser des accompagnements socio-professionnels ou de type mobilisation sociale (pour les personnes éloignées de l'emploi), mais aussi vers d'autres structures où sont présents des Référents Uniques (Cultures et Partages, ARELIA,...).

Selon la situation de la personne et le type d'accompagnement, les professionnels de « RETRAVAILLER LORRAINE » attribuent un référent unique dans le cadre du RSA.

Le CCAS a toujours une convention avec le Conseil Départemental pour l'accompagnement socio-professionnel et la mobilisation sociale des BRSA (50% en mobilisation sociale et 50% en socio-professionnel) en 2021.

Le financement du Conseil Départemental est de 7973,14 € pour l'accompagnement en continu de 40 allocataires du RSA pour l'année 2021, en faveur du CCAS de Pompey.

Au 15/11/2021, le CCAS accompagne 28 BRSA et en a accompagné 44 depuis le 01/01/2021.

Le nombre de demandeurs d'emploi, au 15/11/2021 à Pompey, est de 352 personnes (376 en 2020), dont 204 hommes (205 en 2020) et 148 femmes (171 en 2020).

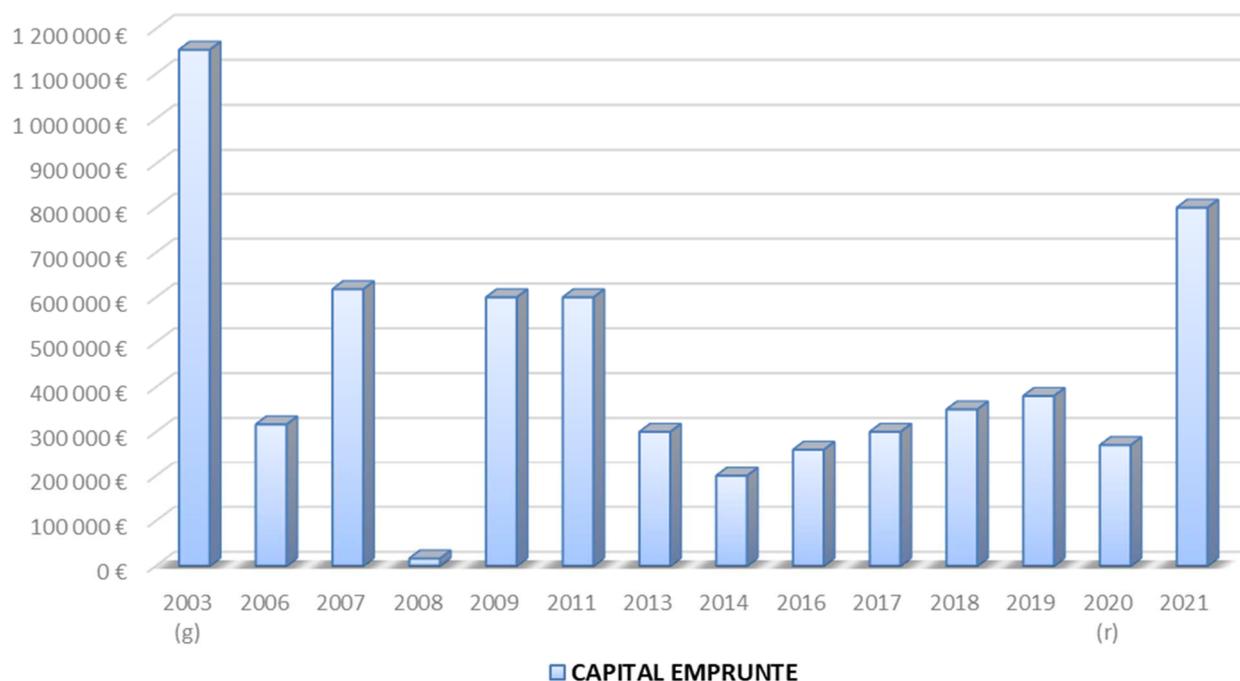
Sur ces 352 personnes, 258 sont indemnisables (254 en 2020) et 94 ne le sont pas (122 en 2020).

3 DETTE

La situation générale de la dette au 31/12/2021 est décrite dans les paragraphes qui suivent.

3.1 Historique des emprunts

Historique des emprunts en cours



(g) globalisation d'emprunts antérieurs / (r) refinancement d'un emprunt

Le montant moyen des emprunts effectués, et encore en cours de remboursement, est de 395 K€, ceci en excluant l'emprunt de 2003 (globalisation de plusieurs précédents emprunts) et l'emprunt de 2020 (renégociation d'un emprunt antérieur).

3.2 Encours de dette

Une stabilisation de l'encours de dette ...

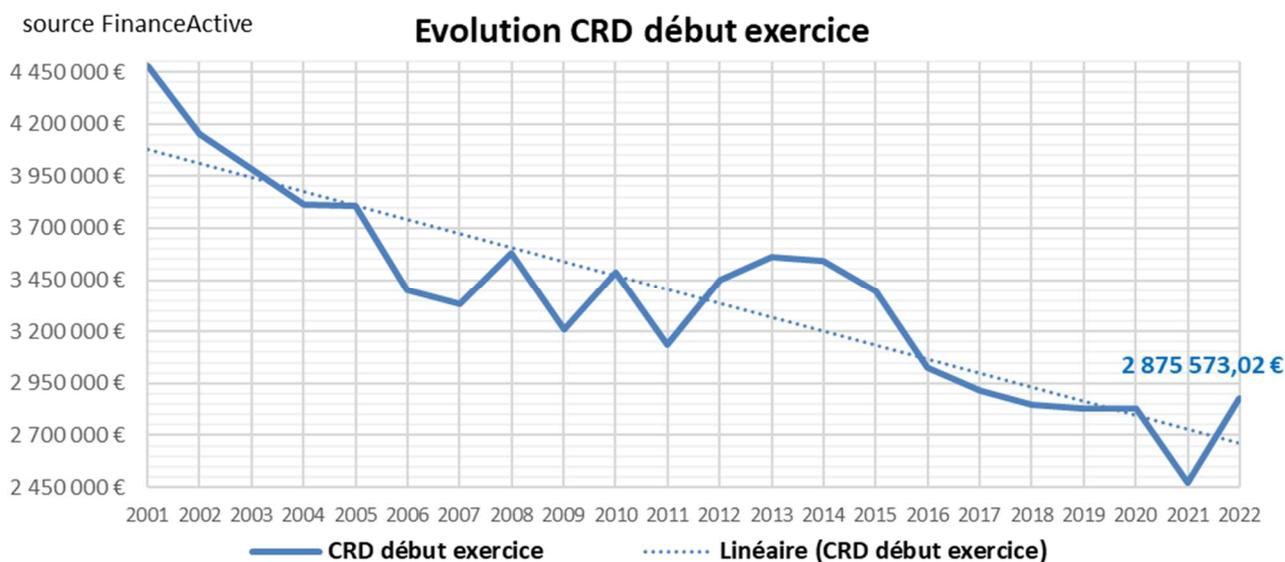
Source Finance Active

SITUATION DE LA DETTE

Éléments de synthèse	au 31/12/2019	au 31/12/2020	au 31/12/2021	Evolution
Dette globale	2 829 350 €	2 473 310 €	2 875 573 €	▲
Taux moyen	2,08%	1,61%	1,18%	▼
Durée résiduelle moyenne	8 ans 11 mois	8 ans 3 mois	9 ans 7 mois	▲
Durée de vie moyenne	4 ans 11 mois	4 ans 7 mois	5 ans 3 mois	▲

Au 31 décembre 2021, l'encours de dette globale est de 2 875 573 euros. L'encours de dette retrouve le niveau de 2018, et reste supérieur de 46K à son niveau d'avant-crise de 2019. L'emprunt initialement prévu en 2020, nécessaire pour nos investissements, a été reporté sur 2021.

Le taux moyen a continué de diminuer pour s'établir à 1,18 %. La durée de vie résiduelle moyenne a progressé pour atteindre 9 ans et 7 mois.



L'encours global de dette est en baisse constante depuis 2001 puisqu'il s'élevait alors à près de 4,5 millions d'euros.

Il a diminué depuis de près de **-36 %**, ce qui représente un peu plus de **1,6 millions d'euros**.

3.3 Annuité de la Dette

Une annuité en hausse, une charge d'intérêt en forte baisse...

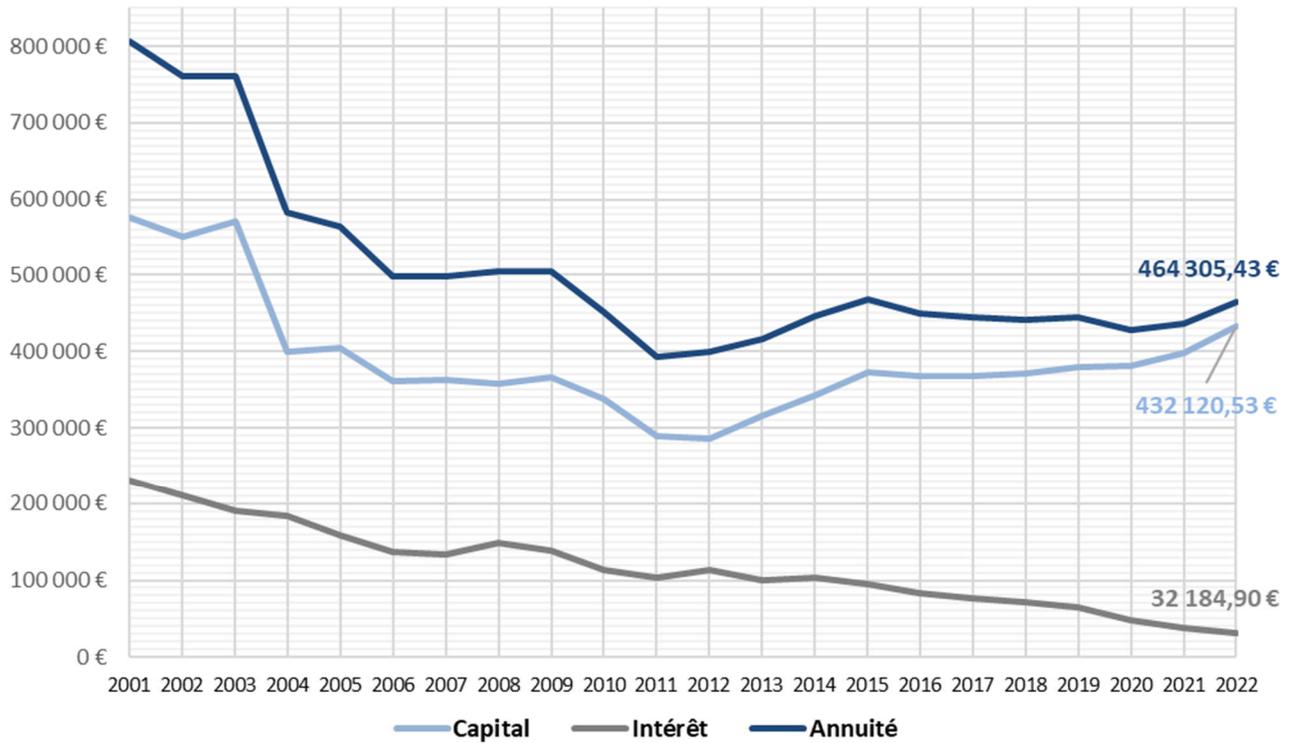
Le poids annuel de la dette a fortement diminué sur nos finances. En 2001 l'annuité annuelle de remboursement était de 806 729 €, alors qu'en 2021 elle ne sera plus que de 435 718 €, soit **-46 %**.

La part des intérêts continue de diminuer sous l'effet de la baisse du taux moyen, pour se situer à 32 184,90 €, soit -5 838 € (-15,3 %) par rapport à 2021.

La part du capital remboursé augmente de +8,6 % pour atteindre 432 120 €, contribuant ainsi à une accélération du remboursement de la dette.

source FinanceActive

Evolution de l'annuité de la dette



3.4 Types d'emprunt

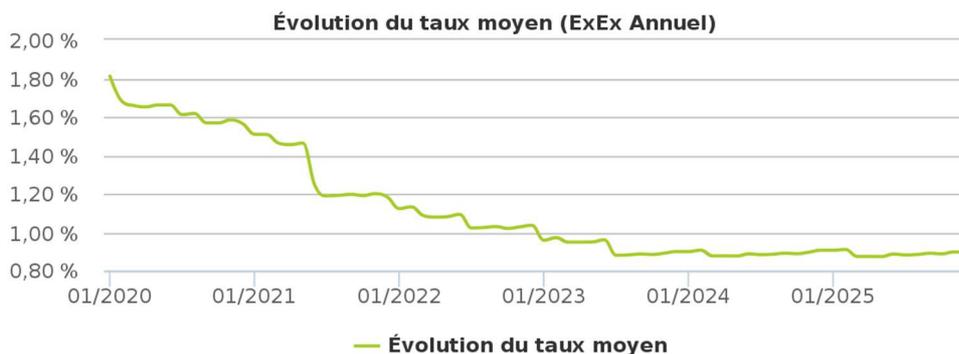
Source Finance Active

TYPE DE DETTE

Type de dette	Capital restant dû au 31/12/2021	Taux moyen	Nombre Emprunts	en % du CRD
Taux fixe	2 421 836,59 €	1,30%	13	84,22%
Taux variable	453 736,43 €	0,51%	4	15,78%

Avec l'extinction de divers prêts à taux variable, la part des emprunts à taux fixe est devenue très largement majoritaire (plus de 77 %) dans la structure de la dette communale.

Le taux moyen est aujourd'hui au plus bas à 1,18 %. Les perspectives d'évolution à trois ans montrent que les taux vont rester très bas. Ceci reste toutefois tributaire du contexte géopolitique international et de la conjoncture économique.



© Finance Active

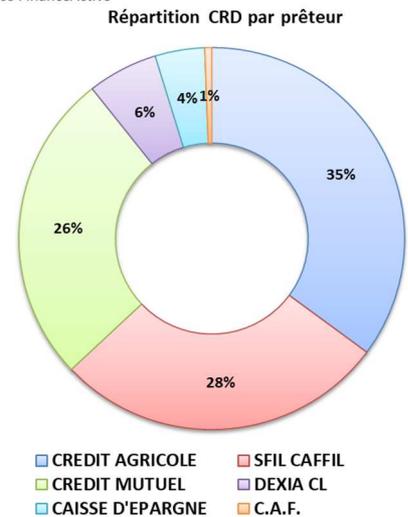
3.5 Organismes prêteurs

Source Finance Active

DETTE PAR PRETEUR

Organisme prêteur	Capital restant dû au 31/12/2021	%	Nombre d'emprunts	
			Tx variable	Tx fixe
CREDIT AGRICOLE	1 010 443 €	35%	1	1
SFIL CAFFIL	800 810 €	28%	1	3
CREDIT MUTUEL	758 223 €	26%	1	3
DEXIA CL	169 706 €	6%		1
CAISSE D'EPARGNE	119 531 €	4%	1	2
C.A.F.	16 861 €	1%		3
	2 875 574 €	100%		17

source FinanceActive



Les emprunts sont souscrits auprès de six organismes prêteurs.

Notre dernier emprunt de 800 000 €, d'une durée de 15 ans, a été souscrit en mai 2021 auprès de la Banque Postale au taux fixe de 0,48 %.

3.6 Risque

Source Finance Active



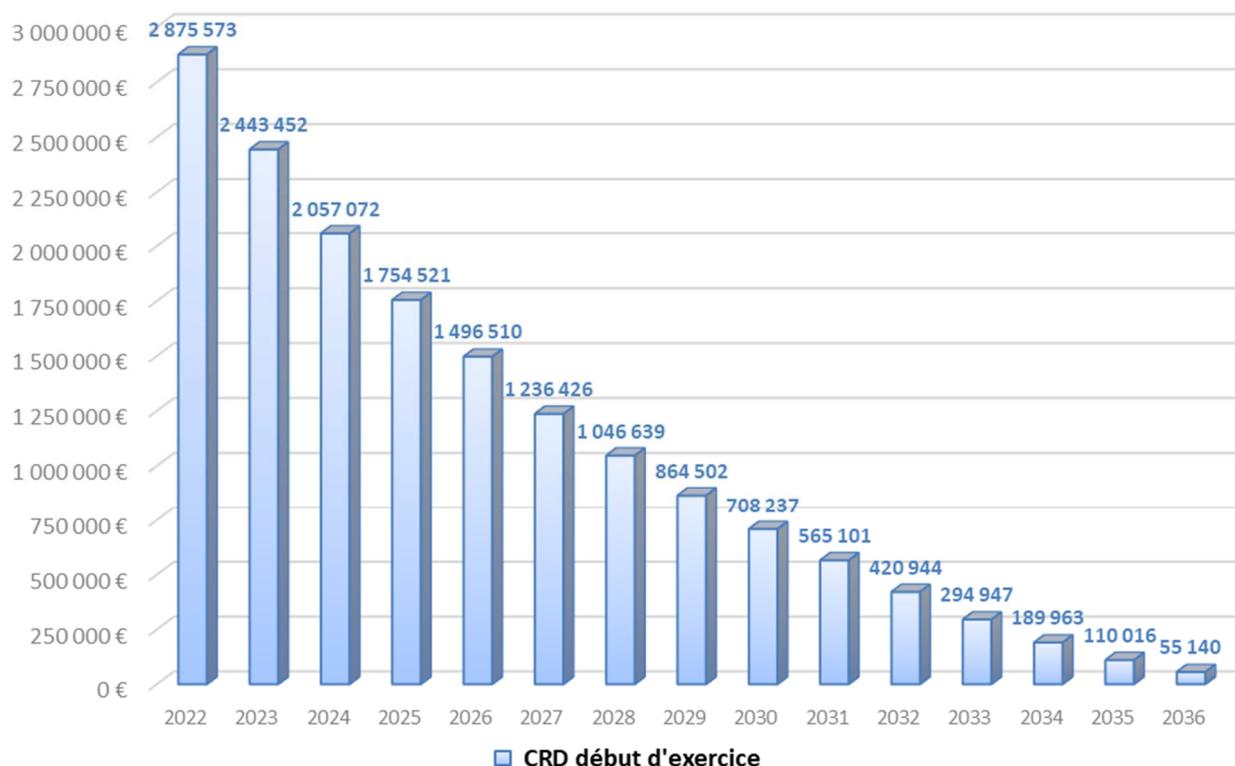
Notre dette ne comporte aucun emprunt à risque. Au sens de la charte de bonne conduite, elle se situe au niveau de sécurisation maximal, et ce pour 100 % de nos emprunts.

3.7 Capital restant dû

Une diminution rapide...

source FinanceActive

Extinction de la dette



Sans autre recours à l'emprunt, la dette s'éteindra en 2036.

La diminution est très importante sur les cinq prochaines années, période au cours de laquelle la dette diminuera de 57%.

3.8 Flux de remboursement

Source Finance Active

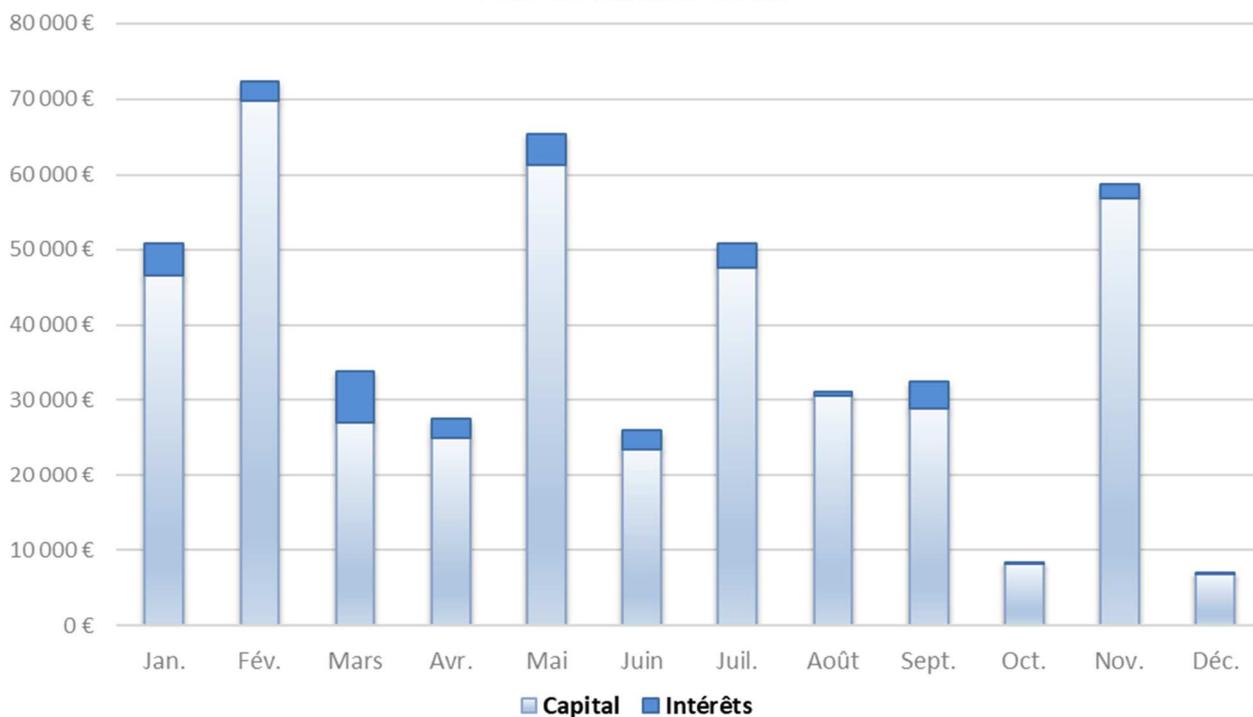
FLUX ANNUELS 2022

Capital	Intérêts	Annuité
432 120,53 €	32 184,90 €	464 305,43 €

Le flux de remboursement annuel en 2021 était de 435 718 € dont 38 023 € d'intérêts. En 2022, il est supérieur et atteint 464 305 €, avec une part d'intérêt qui diminue fortement à 32 184 €.

source FinanceActive

Flux mensuels 2022

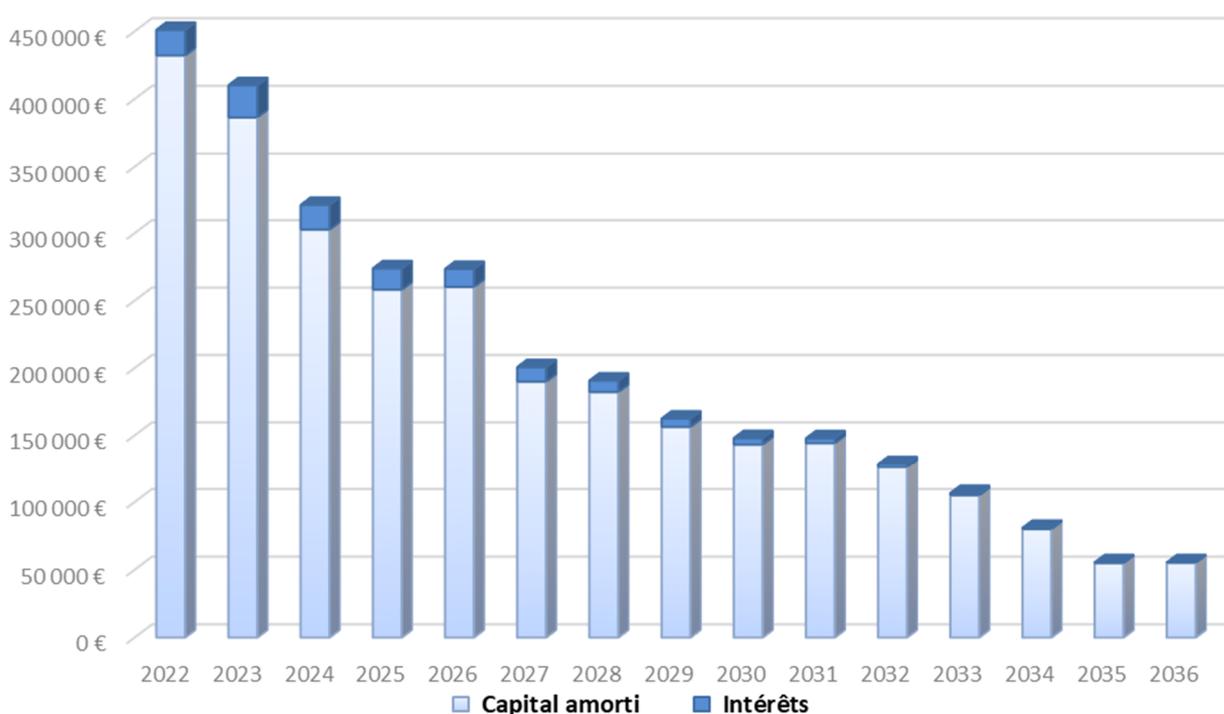


Avec la souscription d'un nouvel emprunt en 2021, dont l'échéance de remboursement se situe en mai, les mois d'octobre et décembre sont à présent ceux où les flux sont les plus faibles.

En 2021, un emprunt (capital initial de 300 000 €) s'est éteint, dont l'annuité de remboursement s'élevait à 26 888 €. Simultanément l'annuité du nouvel emprunt (capital initial de 800 000 €) souscrit en 2021, et payée en 2022, est de 55 519,94€.

source FinanceActive

Flux en regard de l'extinction de la dette



La part d'intérêt remboursée en 2022 diminue fortement de plus de -15 %, soit -5 838 €. Corollairement la part de capital remboursée en 2022 augmente significativement de +8,6 %, soit +34 425 €.

Source Finance Active

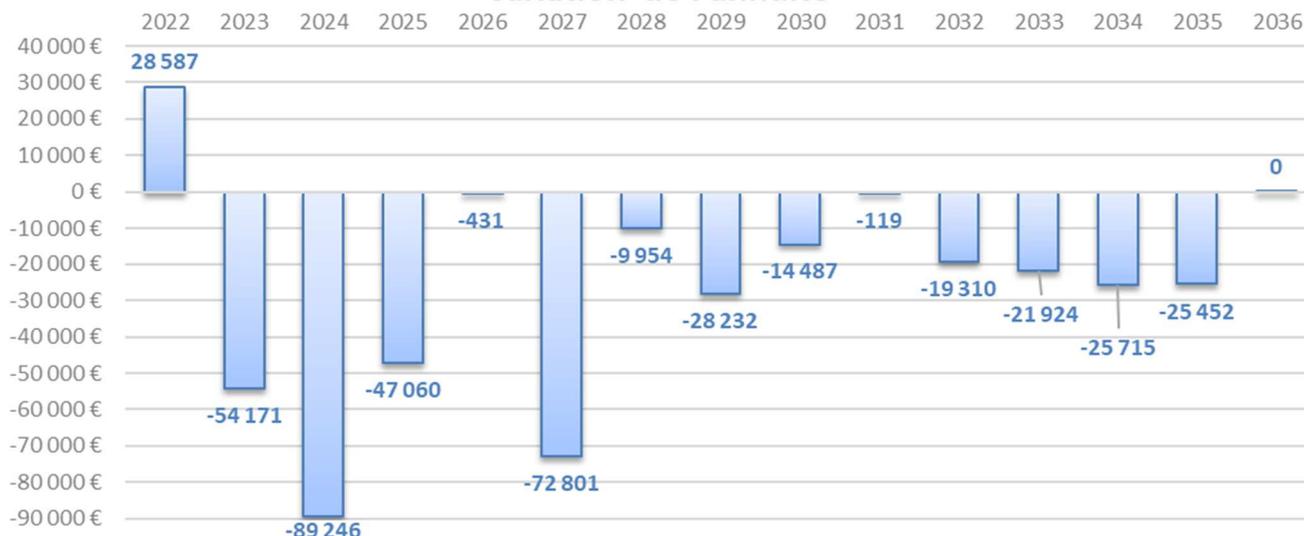
PROFIL D'EXTINCTION PAR EXERCICE ANNUEL DU 01/01/2022 AU 31/12/2036

Année date début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice	Variation de l'annuité
2022	2 875 573 €	432 121 €	32 185 €	464 305 €	2 443 452 €	28 587 €
2023	2 443 452 €	386 381 €	23 754 €	410 135 €	2 057 072 €	-54 171 €
2024	2 057 072 €	302 551 €	18 338 €	320 889 €	1 754 521 €	-89 246 €
2025	1 754 521 €	258 011 €	15 818 €	273 829 €	1 496 510 €	-47 060 €
2026	1 496 510 €	260 084 €	13 314 €	273 398 €	1 236 426 €	-431 €
2027	1 236 426 €	189 787 €	10 810 €	200 597 €	1 046 639 €	-72 801 €
2028	1 046 639 €	182 137 €	8 507 €	190 644 €	864 502 €	-9 954 €
2029	864 502 €	156 265 €	6 146 €	162 412 €	708 237 €	-28 232 €
2030	708 237 €	143 136 €	4 788 €	147 924 €	565 101 €	-14 487 €
2031	565 101 €	144 157 €	3 649 €	147 805 €	420 944 €	-119 €
2032	420 944 €	125 997 €	2 499 €	128 496 €	294 947 €	-19 310 €
2033	294 947 €	104 984 €	1 588 €	106 572 €	189 963 €	-21 924 €
2034	189 963 €	79 947 €	909 €	80 857 €	110 016 €	-25 715 €
2035	110 016 €	54 876 €	528 €	55 404 €	55 140 €	-25 452 €
2036	55 140 €	55 140 €	265 €	55 404 €	0 €	0 €
Total		2 875 573 €	143 099 €	3 018 672 €		

L'annuité diminue chaque année à partir de 2023 jusqu'en 2027 selon des montants variables avec un pic en 2024 à -89 246 €. La hausse en 2022 est liée à la première annuité de remboursement de l'emprunt réalisé en 2021, d'un montant de 800 000 €, soit plus du double en moyenne que les années précédentes.

source FinanceActive

Variation de l'annuité



3.9 Annuité par habitant

Inférieure à la moyenne des villes de même strate...

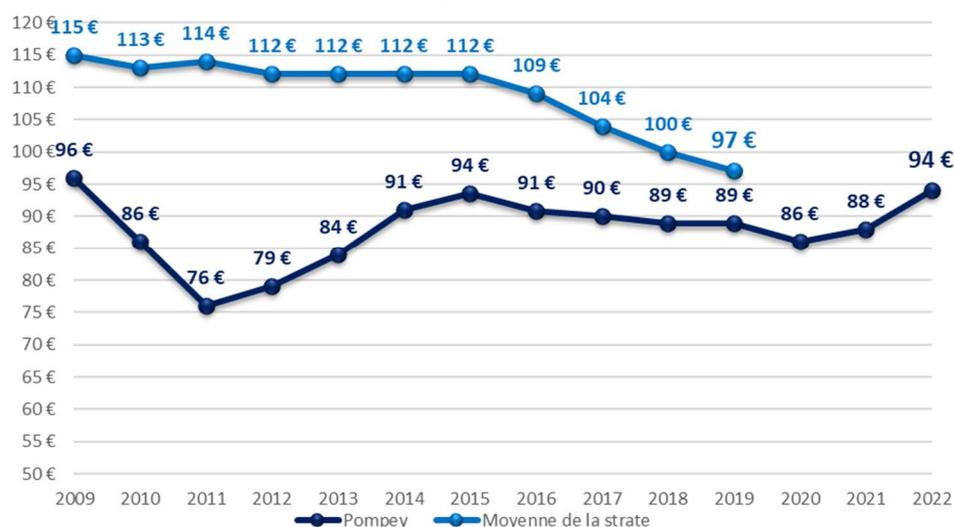
Source Finance Active

ANNUITE EN EUROS / HABITANT														
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Pompey	96 €	86 €	76 €	79 €	84 €	91 €	94 €	91 €	90 €	89 €	89 €	86 €	88 €	94 €
Moyenne de la strate	115 €	113 €	114 €	112 €	112 €	112 €	112 €	109 €	104 €	100 €	97 €			
	Moins de 10 000 h							Moins de 5 000 h						

En 2022, l'annuité sera de 94 € par habitant, en légère augmentation par rapport à 2021. Elle reste cependant inférieure à l'annuité moyenne des villes de la même strate de population.

source FinanceActive

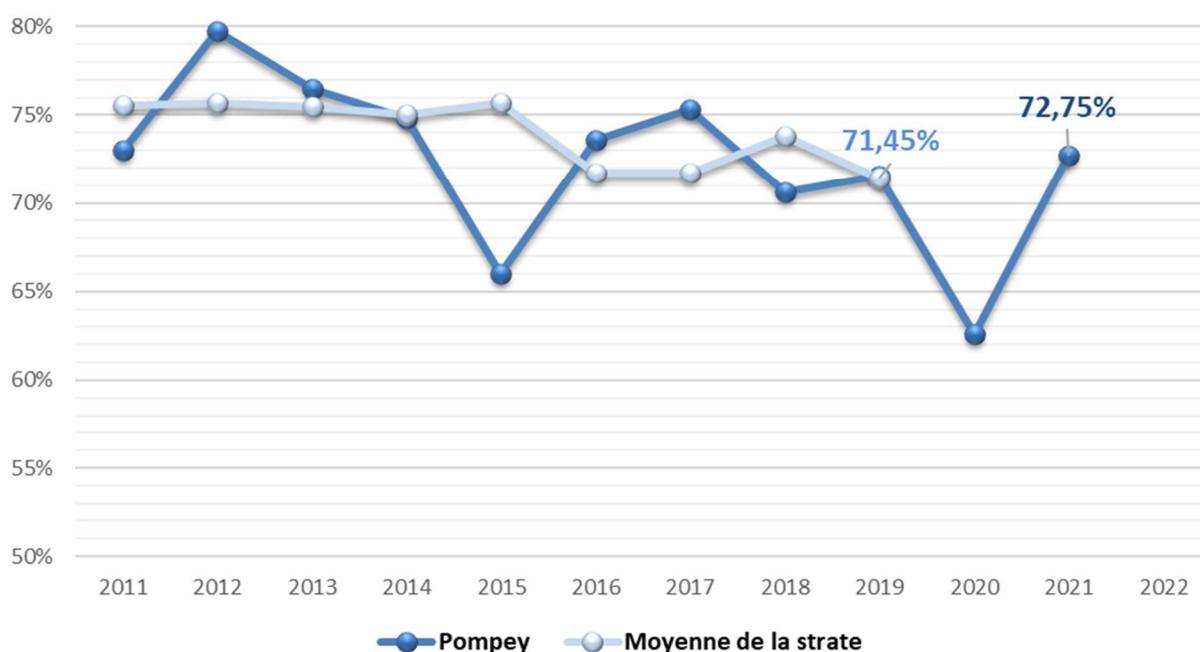
Annuité par habitant



En 2019, l'encours global d'endettement représentait 71,58 % des recettes de fonctionnement ce qui correspond à la moyenne de la strate des communes de même taille.

Source Finance Active

ENCOURS DE DETTE														
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Pompey	encours/hab.				679 €	612 €	594 €	579 €	572 €	570 €	499 €	580 €	493 €	
	encours/recettes	72,99%	79,74%	76,51%	74,84%	66,02%	73,60%	75,30%	70,63%	71,58%	62,57%	72,75%		
Moyenne de la strate	encours/recettes	75,54%	75,69%	75,49%	75,02%	75,70%	71,73%	71,70%	73,80%	71,45%				
		Moins de 10 000 h					Moins de 5 000 h							

Encours de dette / Recettes de fonctionnement

En 2022, l'encours de dette par habitant est de 493 €, contre 580 € en 2021, ceci traduisant la diminution de l'encours global de dette.

3.10 Conditions actuelles du marché du crédit

INDICATEURS DE MARCHÉ

Indicateurs	au 31/12/2020	au 31/12/2021
Taux directeur BCE	0%	0%
Eonia (Euro OverNight Index Average)	-0,498%	-0,495%
Euribor 12 M	-0,499%	-0,501%
Euribor 6 M	-0,526%	-0,546%
Euribor 3 M	-0,545%	-0,572%
Marge moyenne bancaire	0,5%	0,5%
Taux inflation annuel	0,0%	+2,8%

La Banque Centrale Européenne (**BCE**) a abaissé son taux directeur de 0,050 % à 0,0 % depuis le 10 mars 2016.

Par conséquent, les taux interbancaires sont restés très bas, tout au long de l'année 2021, et ont même diminué depuis le second semestre. Les taux de

référence, comme l'euribor, ont suivi la même évolution, et sont inférieurs à leur niveau un an auparavant.

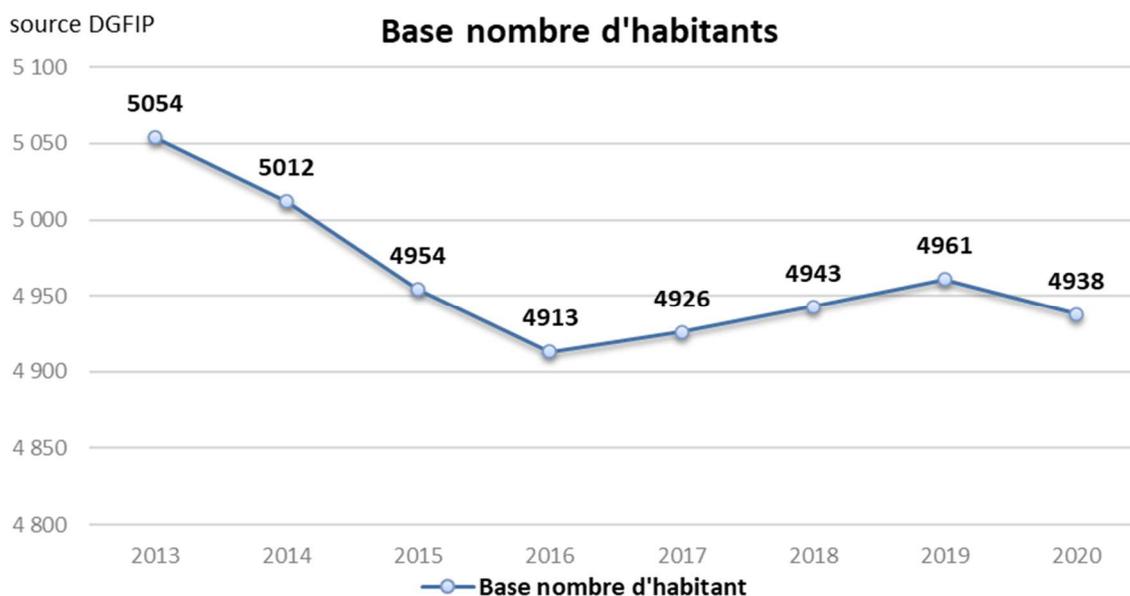
En intégrant la marge bancaire actuelle, début 2022 les taux d'emprunt à taux fixe sur 15 ans se situent en moyenne à 0,75 %, et même inférieurs pour des emprunts à taux variable, ceci dans un contexte de reprise de l'inflation autour de +2,8 % sur l'année écoulée.

4 SITUATION FINANCIERE

Les chiffres fournis par la DGFIP, sont extraits des comptes administratifs 2020, avec pour base de population **4938 habitants**.

Pompey est comparée avec les communes du département et de la région de la même strate de population, à savoir :

- avant 2015 : 5000 à 9999 habitants
- à partir de 2015 : 3500 à 4999 habitants.

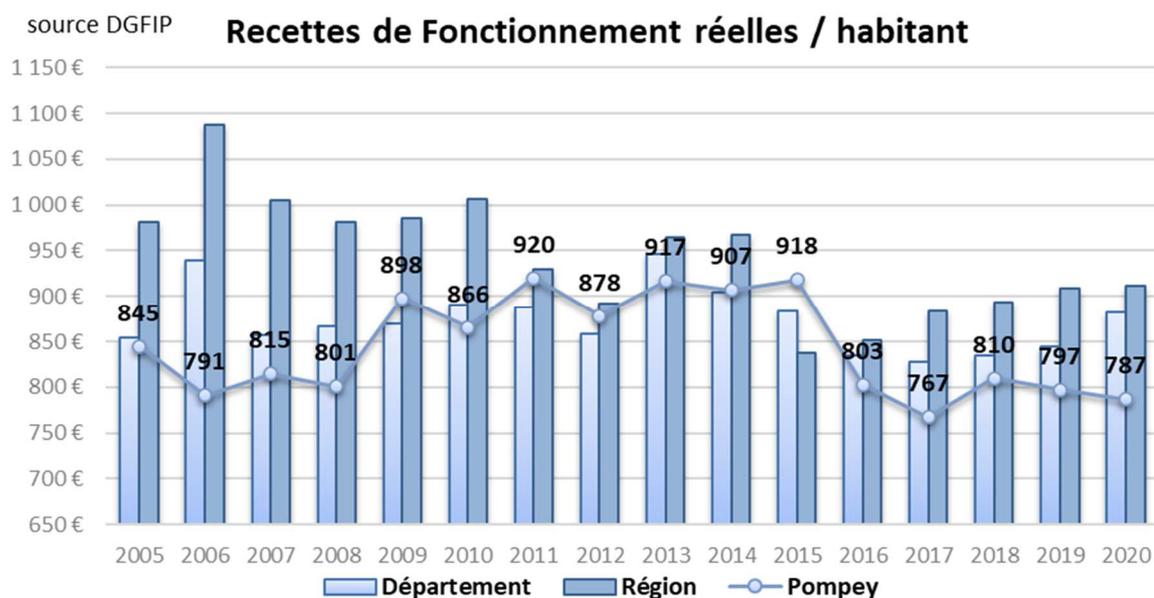


Pour chaque élément de comparaison Pompey est comparé avec les communes de la même strate :

- dans le département soit **12 communes**
- dans la région soit **78 communes**.

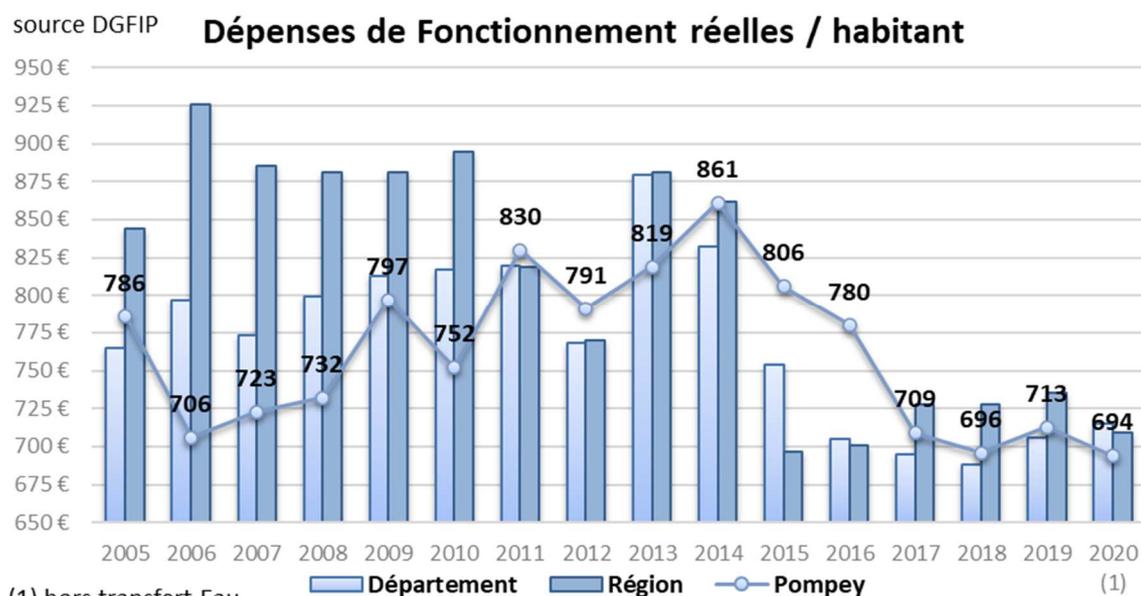
Au niveau national la strate comprend 927 communes.

4.1 Recettes de fonctionnement par habitant



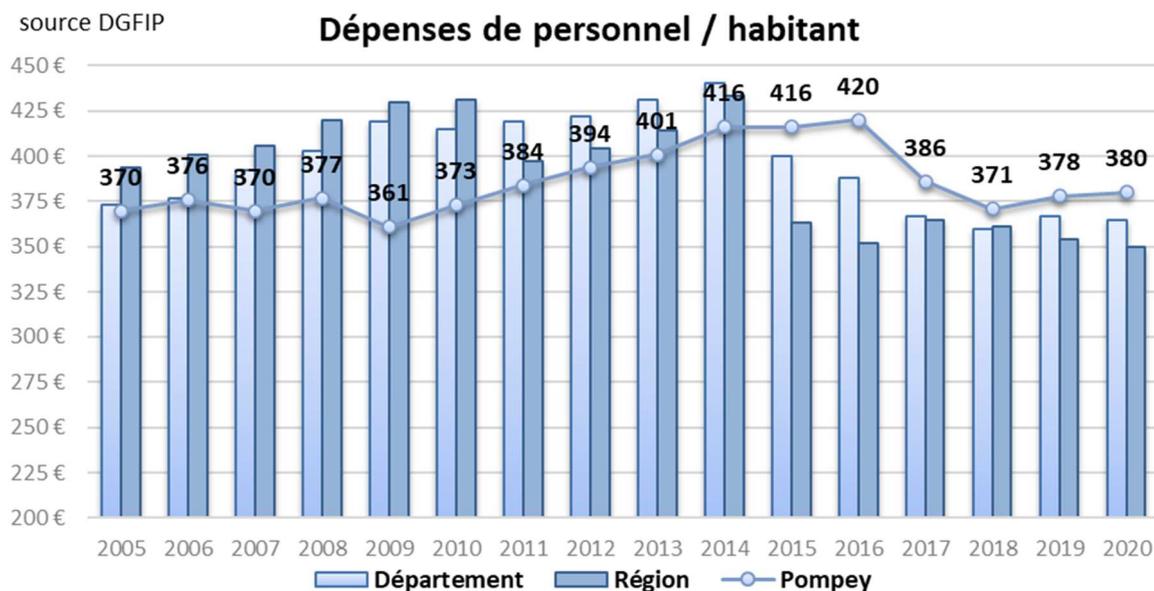
2020 - POMPEY = 787 € Département = 882 € Région = 912 €

4.2 Dépenses de fonctionnement par habitant



2020 (1) - POMPEY = 694 € Département = 715 € Région = 709 €

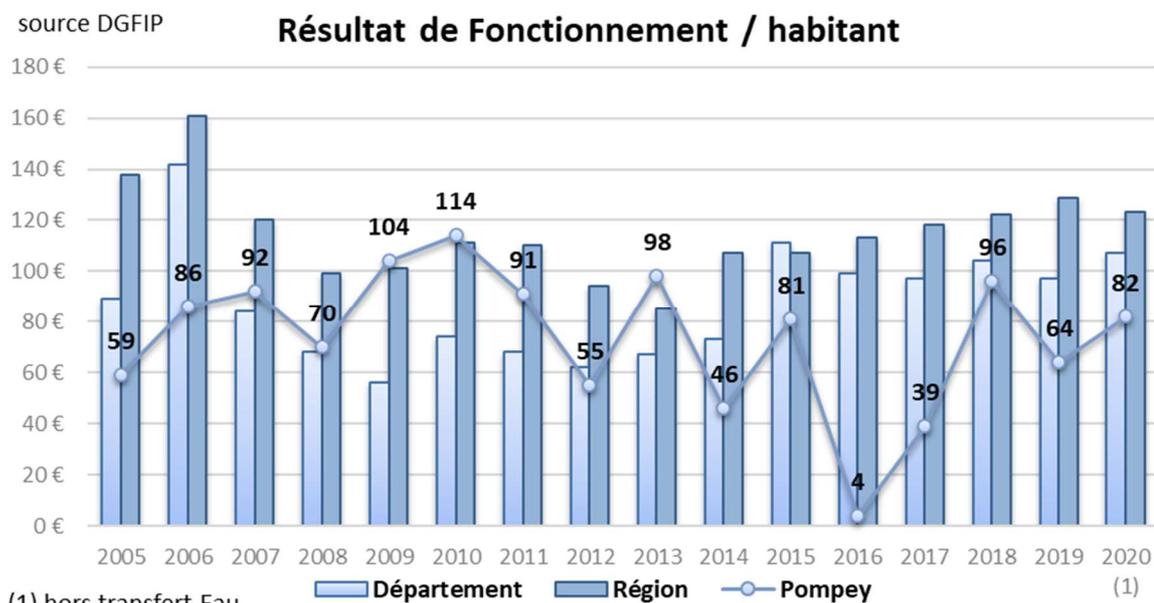
4.3 Dépenses de personnel par habitant



2020 - POMPEY = 380 € Département = 365 € Région = 350 €

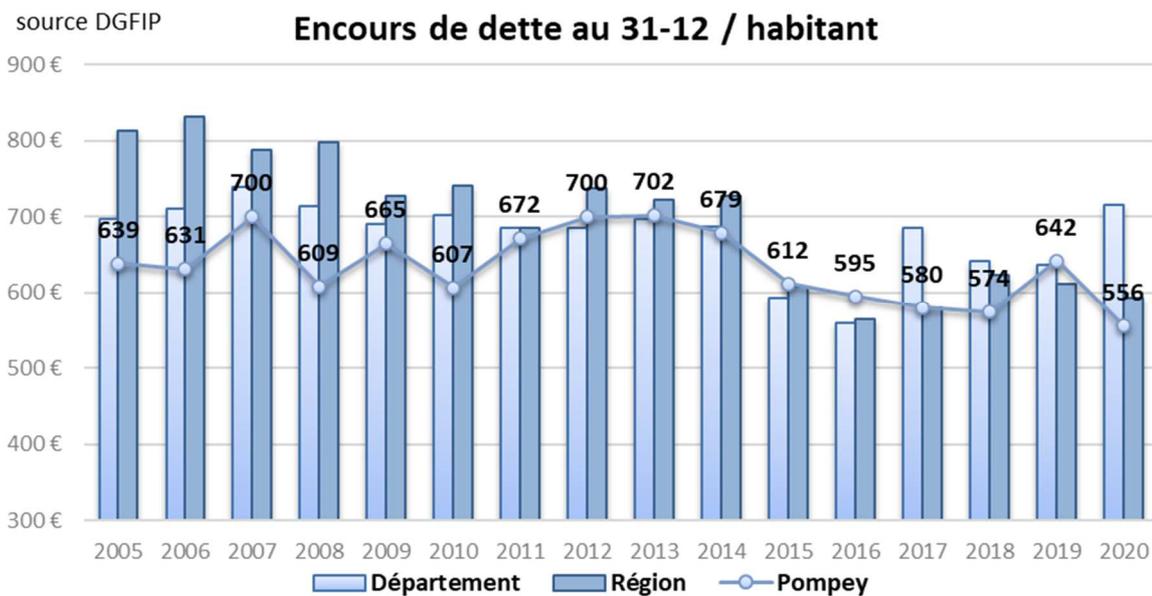
4.4 Résultat de fonctionnement par habitant

Résultat comptable = Recettes de fonctionnement – Dépenses de fonctionnement



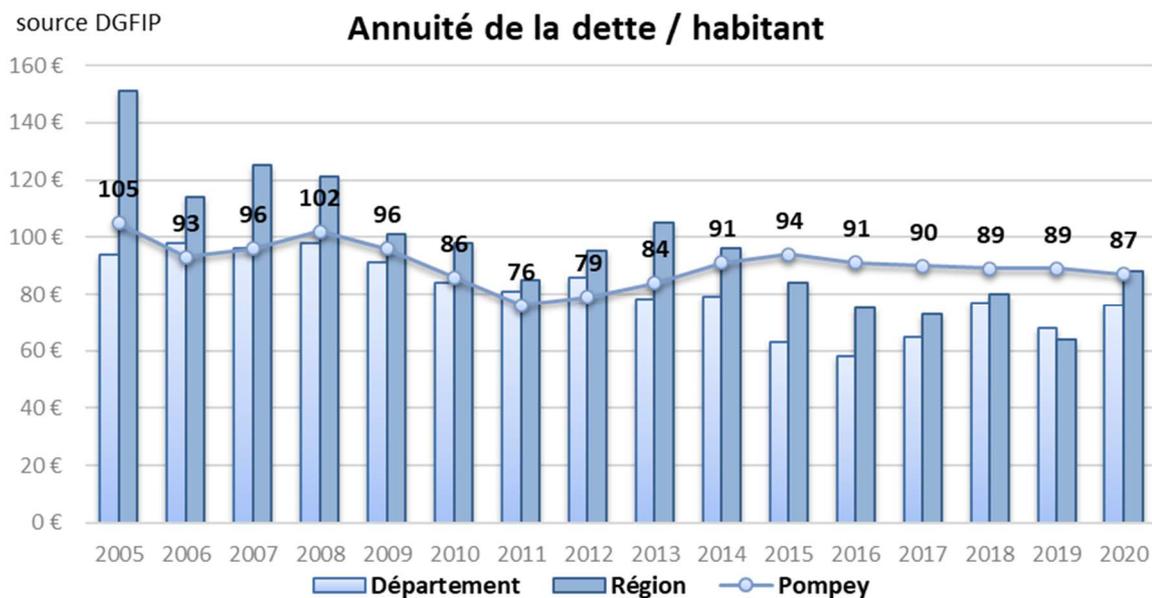
2020 (1) - POMPEY = 82 € Département = 107 € Région = 123 €

4.5 Encours total de la dette au 31/12 par habitant



2020 - POMPEY = 556 € Département = 716 € Région = 593 €

4.6 Annuités des dettes bancaires par habitant

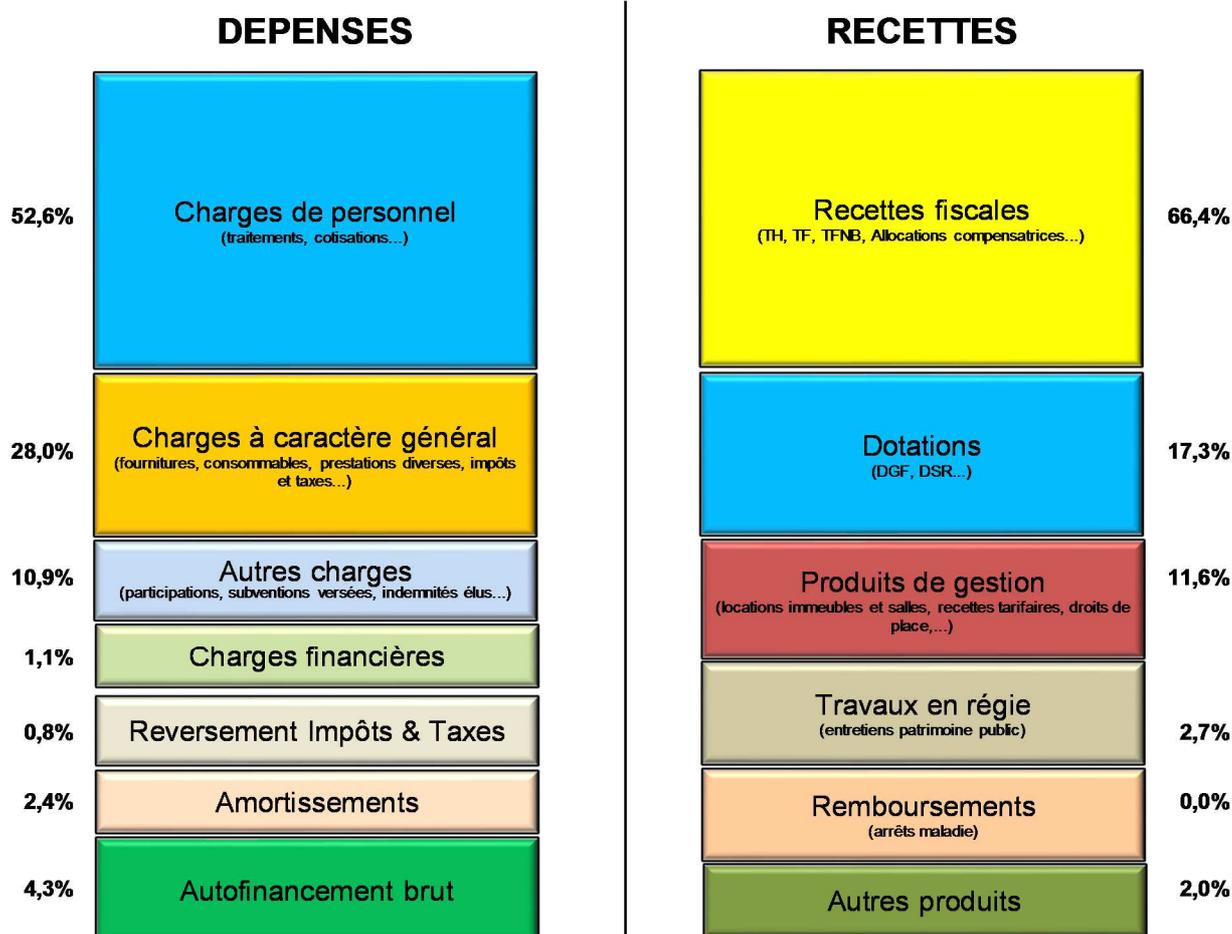


2020 - POMPEY = 87 € Département = 76 € Région = 88€

5 COMPOSANTES BUDGETAIRES 2022

5.1 Structure budgétaire – Fonctionnement

Les éléments ci-dessous sont présentés sur la base du budget primitif 2021.



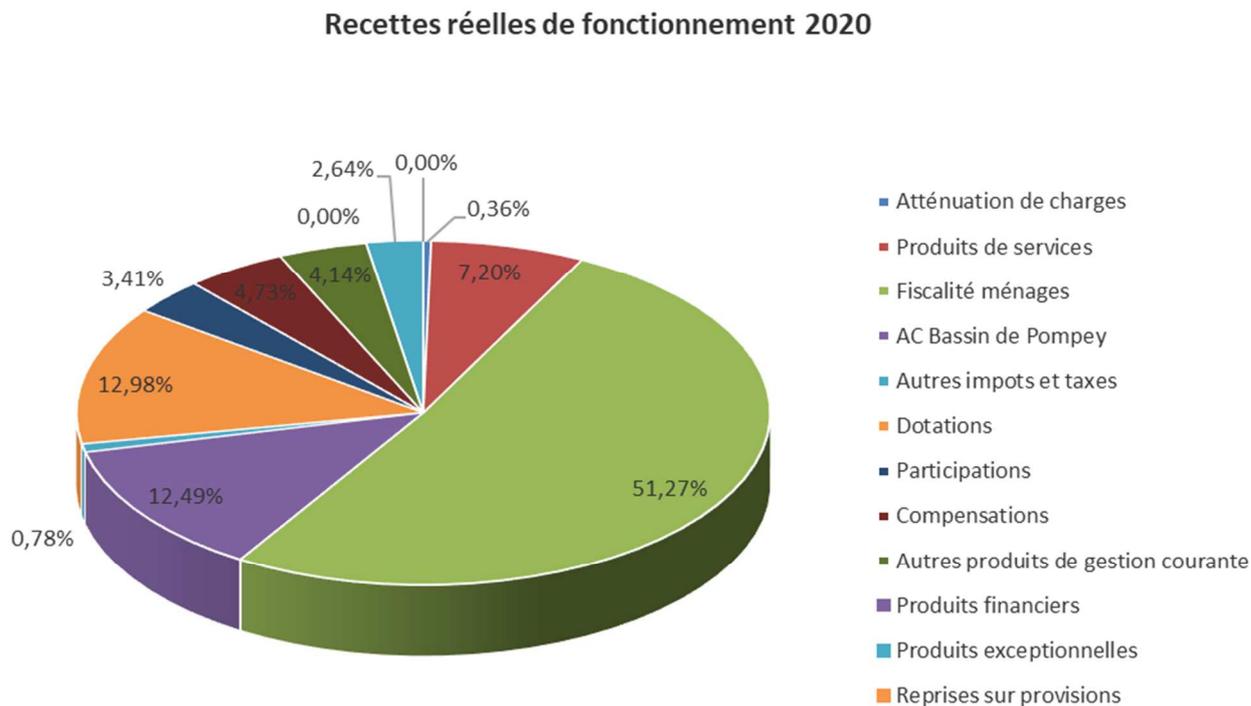
* Base Budget 2021

L'épargne brute, ou autofinancement brut, correspond à l'excédent de recettes par rapport aux dépenses. Cet excédent est reversé en tout ou partie en section d'investissement.

Cela contribue en partie aux recettes d'investissements, et permet ainsi de diminuer le recours aux financements extérieurs, notamment l'emprunt.

5.1.1 Recettes réelles de fonctionnement 2020

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2020.



Nos recettes sont en premier lieu issues de la fiscalité des ménages (51,27 %). Ensuite, viennent les dotations et participations de l'Etat (12,98 %) puis l'allocation de compensation du Bassin de Pompey (12,49 %).

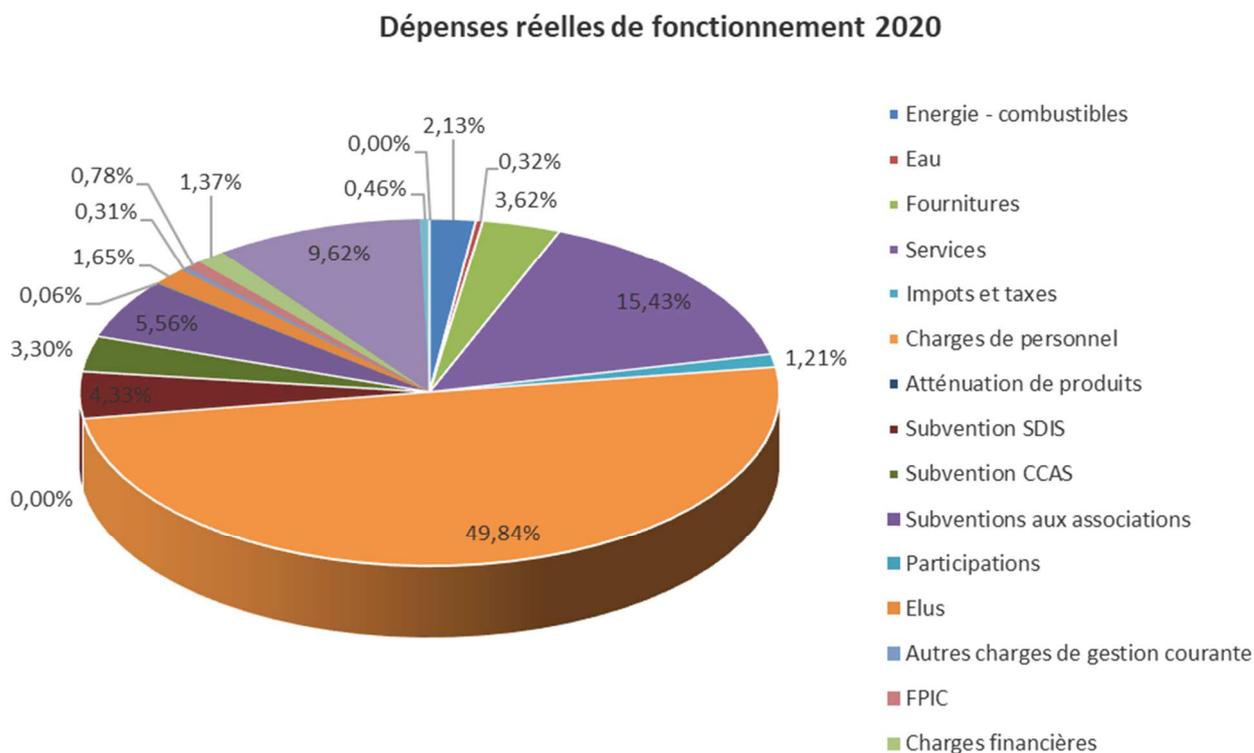
Ces recettes représentent à elles seules, 76,74 % de nos recettes de fonctionnement.

Les produits des services (y compris mis à disposition de personnel) cumulés avec les revenus de location d'immeubles, représentent 11,34 % des recettes de fonctionnement.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2020	en %		
	Remboursement frais de personnel	13 874		0,36%	
	Remboursement de cotisations	0			
013	ATTENUATION DE CHARGES	13 874			
	Produits de gestion courante	57 108		7,20%	
	Occupation du sol/Location salles	15 768			
	Vente bois	1 908			
	Funéraire	22 603			
	Centre de loisirs	20 645			
	Périscolaire & Restauration scolaire	15 231			
	Mise à dispo. personnel	142 987			
	Rabais Remises Ristournes	0			
70	PRODUITS DE SERVICES	276 250			
	Fiscalité ménages	1 966 217	51,27%	64,54%	
	Allocation de compensation CCBP	479 066	12,49%		
	Taxe Consommation Finale d'Electricité	20 479			
	Droits de place	5 143			
	Emplacements publicitaires	2 749			
	Droits de mutation	0			
	Autres taxes et reversement de fiscalité	1 594			
	Total Autres	29 965	0,78%		
73	IMPOTS ET TAXES	2 475 248			
	Dotation forfaitaire	429 940			21,12%
	Dotation nationale de péréquation	1 498			
	Dotation solidarité rurale	60 843			
	FCTVA Fonctionnement	4 074			
	Autres dotations	1 478			
	Total Dotations	497 833	12,98%		
	Participation Bassin de Pompey	1 907			
	Participation état	0			
	Participation région	0			
	Participation département	7 865			
	Participation autres	111 120			
	Participation Etat emplois aidés	9 934			
	Total Participations	130 826	3,41%		
	Compensation perte taxe additionnelle	62 239			
	Compensation exo TP	0			
	Compensation exo TF	2 793			
	Compensation exo TH	116 287			
	Total Compensations	181 319	4,73%		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS	809 978			
	Revenus des immeubles	158 392		4,14%	
	Produits divers de gestion courante	450			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	158 842			
	RECETTES DE GESTION COURANTE	3 734 192			
	Produits financiers	2		0,00%	
76	PRODUITS FINANCIERS	2			
	Produits exceptionnels	19 743		2,64%	
	Remboursement sinistres	6 458			
	Remboursements sinistres + Indemnités journalières	74 904			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	101 105			
	Reprises sur provisions	0		0,00%	
78	REPRISES SUR PROVISIONS	0			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 835 299	100,00%	100,00%	

5.1.2 Dépenses réelles de fonctionnement 2020

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2020.



Notre principal poste de dépense reste les charges de personnel (49,84 %), en diminution par rapport à 2019 (52,36 %).

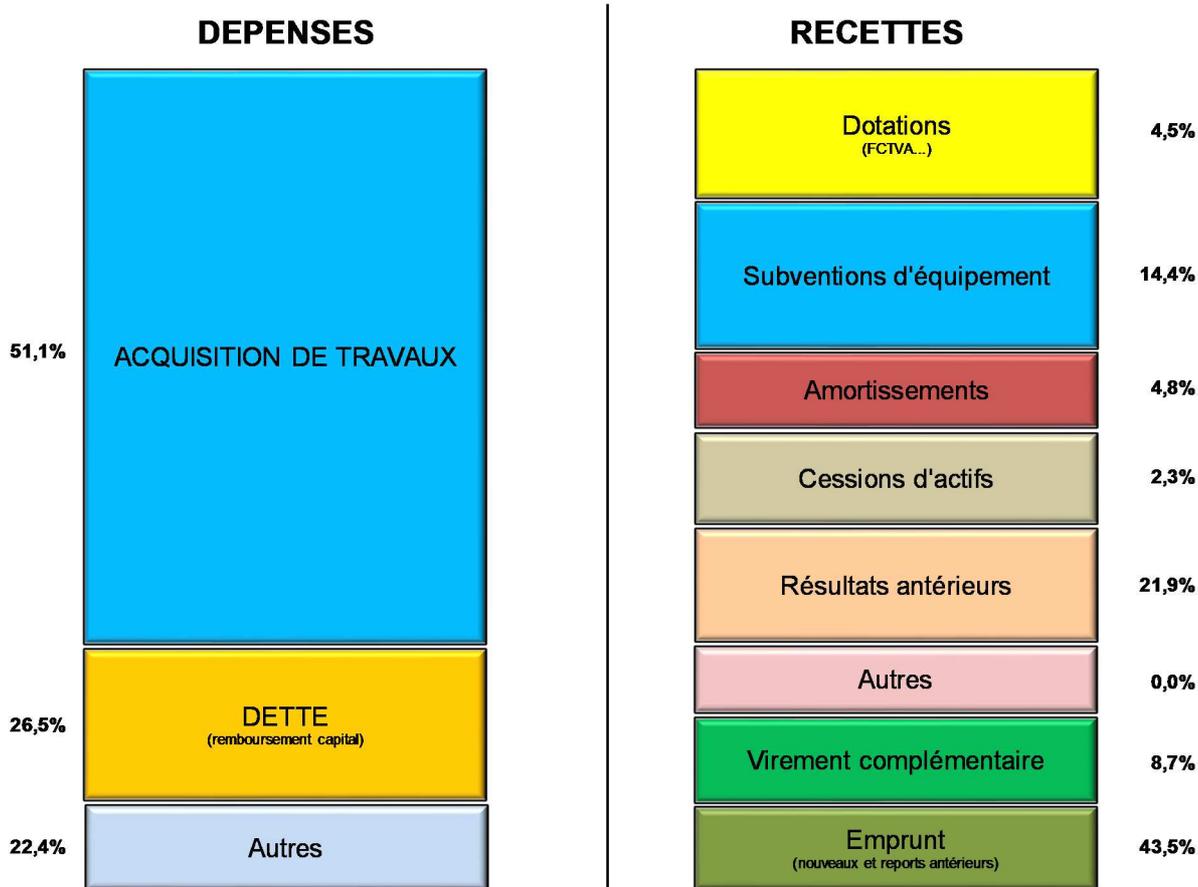
Ensuite viennent les dépenses en matière de services (15,43 %), puis les subventions et participations aux divers organismes (SDIS, CCAS, associations, SEA, ...) qui au total représentent 13,24 %.

A noter que le transfert de la compétence Eau, Assainissement et Incendie vers le Bassin de Pompey, a conduit à partir de 2021 à réduire le montant des subventions et participations de 183 990 €, ce qui n'apparaît pas dans les comptes 2020.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		Réalisé 2020	en %	
	Electricité - Gaz - Energie	73 425	2,13%	22,71%
	Combustibles - Carburants	7 160		
	Eau	12 197	0,32%	
	Fournitures	137 411	3,62%	
	Fournitures	230 193	6,07%	
	Contrats et prestations	134 584		
	Services	64 961		
	Honoraires & Indemnités	16 472		
	Annonces & Publications	2 764		
	Fêtes et cérémonies	16 948		
	Entretien espaces verts	74 020		
	Entretien bois & forêts	2 914		
	Entretien voirie	5 113		
	Entretien bâtiments	72 098		
	Entretien véhicules	23 609		
	Transport de biens & collectif	217		
	Téléphone	17 333		
	Affranchissement	10 602		
	Locations	59 822		
	Assurances	83 427		
	Services	584 885	15,43%	
	Taxe foncière	44 182		
	impôts et taxes	1 774		
	impôts et taxes	45 956	1,21%	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	861 034		
	Personnel extérieur	23 055		49,85%
	Traitement et indemnités titulaires	1 178 247		
	Traitement et indemnités auxiliaires, emplois aidés	140 274		
	Cotisations et versements	534 655		
	Autres frais de personnel	13 581		
012	CHARGES DE PERSONNEL	1 889 811		
	Attenuation de produits	0		0,00%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	0		
	Subvention SDIS	164 002	4,33%	15,99%
	Subvention CCAS	125 000	3,30%	
	Subventions aux associations	210 897	5,56%	
	Autres subventions et participations versées	2 168	0,06%	
	Subventions et participations versées	502 067	13,24%	
	Elus	62 660	1,65%	
	Autres charges de gestion courante	11 671	0,31%	
	Reversement fiscalité (dont FPIC)	29 649	0,78%	
	Autres charges de gestion courante	103 980	2,74%	
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	606 047		
	DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 356 892		
	Intérêts de la dette	64 023		1,37%
	Solde autres opérations financières (dont ICNE)	-11 977		
66	CHARGES FINANCIERES	52 045		
	Bourses et prix	2 036		9,62%
	Opérations de transfert entre sections	362 876		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	364 913		
	Autres opérations exceptionnelles	17 470		0,46%
042	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	17 470		
	Dépenses imprévues	0		0,00%
022	DEPENSES IMPREVUES	0		
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 791 320	100,00%	100,00%

5.2 Structure budgétaire – Investissement

Les éléments ci-dessous sont présentés sur la base du budget primitif 2021.

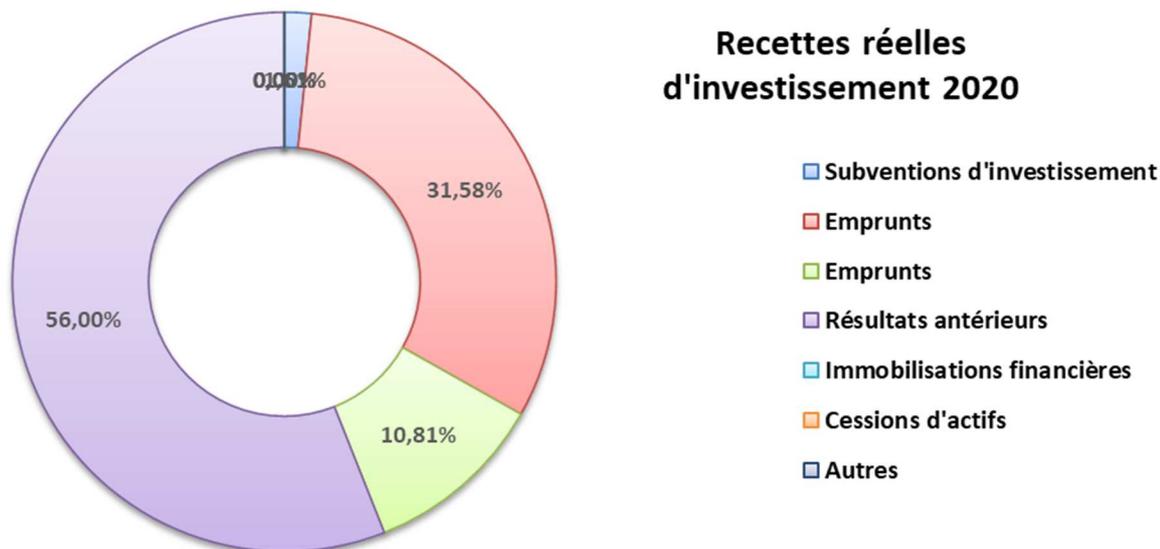


* Base Budget 2021

Le virement complémentaire provient de l'Épargne brute, c'est-à-dire de l'excédent issu du budget de fonctionnement, (Recettes – Dépenses).

5.2.1 Recettes réelles d'investissement 2020

Les éléments présentés ci-dessous sont extraits du compte administratif 2020.

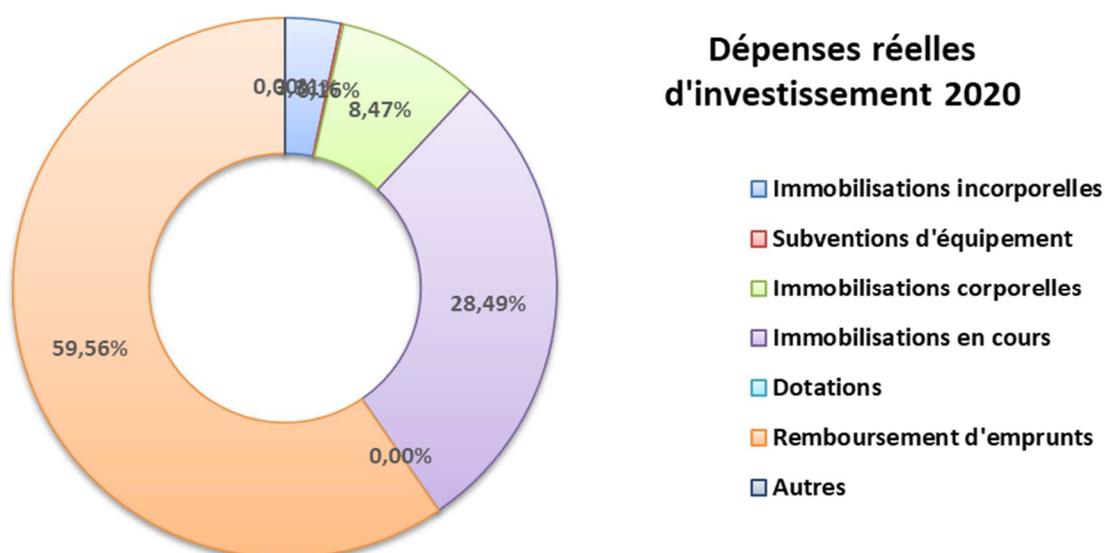


Les ressources propres (FCTVA, excédents reportés, cession d'actif...) et les dotations et fonds divers financent 66,81 % de nos investissements.

La part des emprunts a représenté 31,58 % des recettes en 2020, dont 93 % au titre du refinancement d'un emprunt.

La part des subventions représente 1,61 % des recettes (-35 K€ par rapport à 2018).

5.2.2 Dépenses réelles d'investissement 2020



Le remboursement des emprunts représente 59,56 % du montant total des dépenses d'investissement (32,95 % en 2018). Cette hausse s'explique par le remboursement lié au refinancement d'un emprunt.

5.3 Transfert de compétences vers le Bassin de Pompey

La mutualisation des services et le transfert de compétences vers le Bassin de Pompey se sont accélérés depuis 2015 :

- Depuis le 1er janvier 2014 : prise de compétence tourisme (halte fluviale).
- Depuis le 1er septembre 2016 : prise des compétences Voirie, Police intercommunale et Eclairage public.
- Depuis le 1er janvier 2017 : prise de la compétence « Restauration Scolaire ».
- Depuis le 1er janvier 2020 : prise de la compétence « Eaux et Assainissement, Défense Incendie ».

Les modalités financières, qui ont accompagné ces transferts, ont été évaluées par les communes et discutées avec le Bassin de Pompey.

<i>Impact sur le budget de fonctionnement</i>				
Nature	2015	2016	2017	2021
	Halte fluviale	Voirie Police Eclairage public	Restauration scolaire	Eau Assainissement Défense Incendie
DEPENSES	-984 €	-332 681 €	-155 846 €	-183 990 €
RECETTES		- 246 043 €	+ 5 949 €	
SOLDE DEPENSES - RECETTES	- 984 €	- 86 638 €	- 161 795€	- 183 990 €

Le solde total des dépenses et recettes ainsi transférées, a été déduit de l'allocation de compensation versée par le Bassin de Pompey.

L'année 2022 ne verra pas de nouveau transfert de compétence, l'allocation de compensation restera donc inchangée par rapport à 2021.

5.4 Evolution des recettes

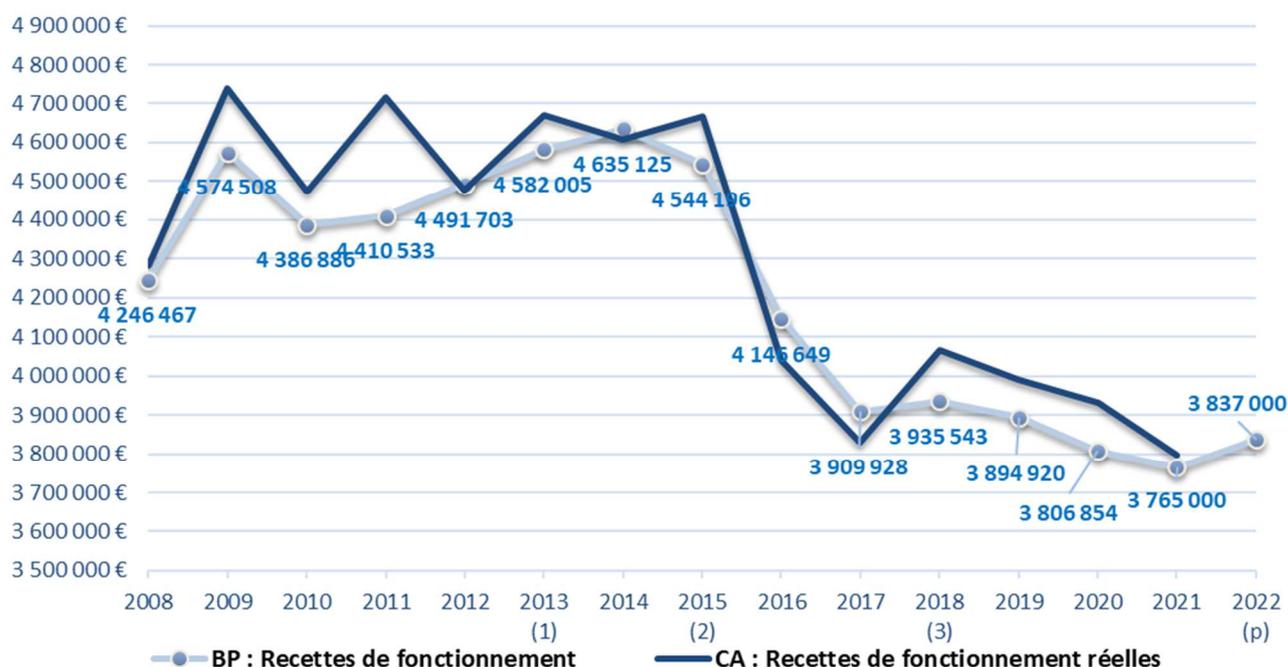
5.4.1 Evolution globale des recettes de fonctionnement

Une tendance à la baisse qui s'inverse...

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une relative stabilité sur la période 2009 – 2015 (entre 4,5 et 4,8 M€).

Entre 2015 et 2018, la chute a été brutale pour être de l'ordre de -21%. La raison principale a été la baisse des dotations de l'état (Dotation forfaitaire, suppression de la DNP). Le transfert de charges (lié au transfert des compétences Police, Voirie et Eclairage public) vers le Bassin de Pompey en 2016 a lui aussi contribué à cette diminution à hauteur de 246 K€.

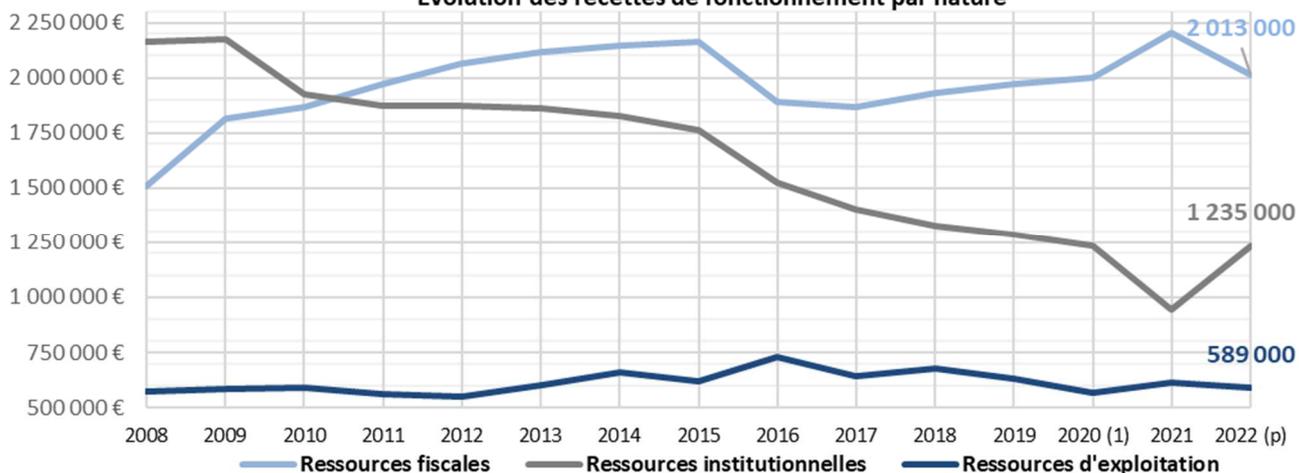
Evolution des recettes de fonctionnement



(1) hors résultat d'assainissement = 224 555 € (2) hors trop perçu ACBP = 122 501 € (3) hors cessions = 376 200 €

Pour 2022, les recettes prévues vont se situer à 3,837 M€. Elles progressent de l'ordre de 72 K€, soit +1,9 % par rapport au BP 2021.

Evolution des recettes de fonctionnement par nature

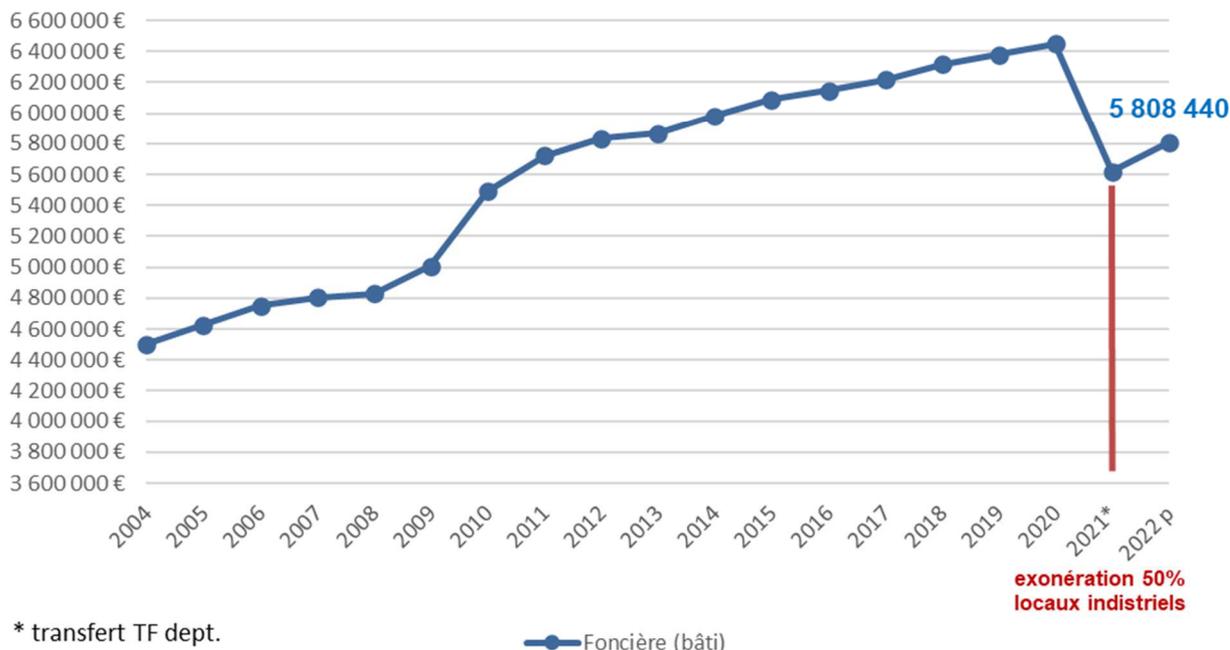


(1) Hors excédent Eau = 347 557 € / 2021 : Réaffectation de l'exonération de 50% des locaux industriels

5.4.2 Evolution des bases fiscales

Une augmentation continue et régulière...

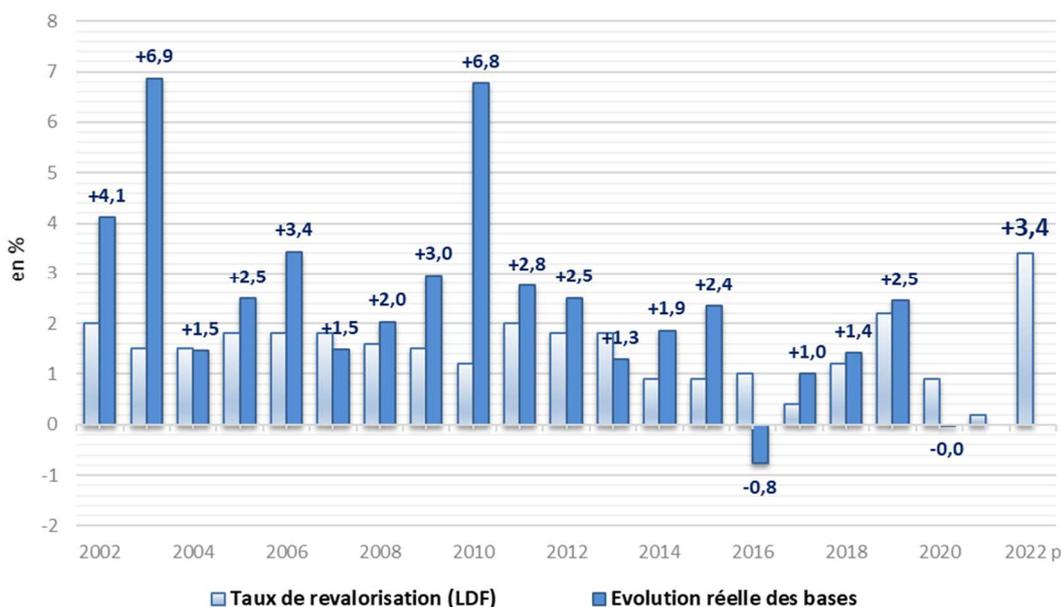
Bases fiscales Taxe foncière



Ces dernières années, l'évolution positive des bases est principalement liée au développement économique sur les terrains industriels. A ceci se sont ajoutées les différentes constructions de bâtiments d'habitation sur la commune (av du Gal de Gaulle, Vannes, rue Jeuyeté).

On constate ainsi que la progression réelle des bases fiscales est pratiquement toujours supérieure au taux de revalorisation annuel.

Evolution bases fiscales



Depuis la LF de 2017, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'évolution de l'indice des prix harmonisé, constatée l'année précédente (au moment du vote de la LF soit à fin novembre).

Pour 2022, la revalorisation sera de +3,4 %.

Rappelons également la politique d'abattement pratiquée sur nos bases. Pour notre commune, ces abattements sont les suivants :

Abattements sur les bases pour le calcul de la fiscalité locale

Abattements	Exonération à la base	1° et 2° personnes à charge	A partir de la 3° personne à charge
Pompey	15%	10%	20%
Bassin de Pompey		10%	25%

La répartition des foyers fiscaux en 2021, communiquée par la DGFIP, était la suivante.

TAXE D'HABITATION

Foyers concernés	Imposés ou dégrévés	Exonérés	%
Logements vacants	29		1%
Résidences secondaires	66		3%
Dépendances principales isolées	108	6	5%
0 personne à charge	1 380	112	64%
1 personne à charge	246	2	11%
2 ou plus personnes à charge	327	4	15%
Total	2 156	124	

* base recettes réelles TH 2021

5.4.3 Exonération taxes foncières des locaux industriels

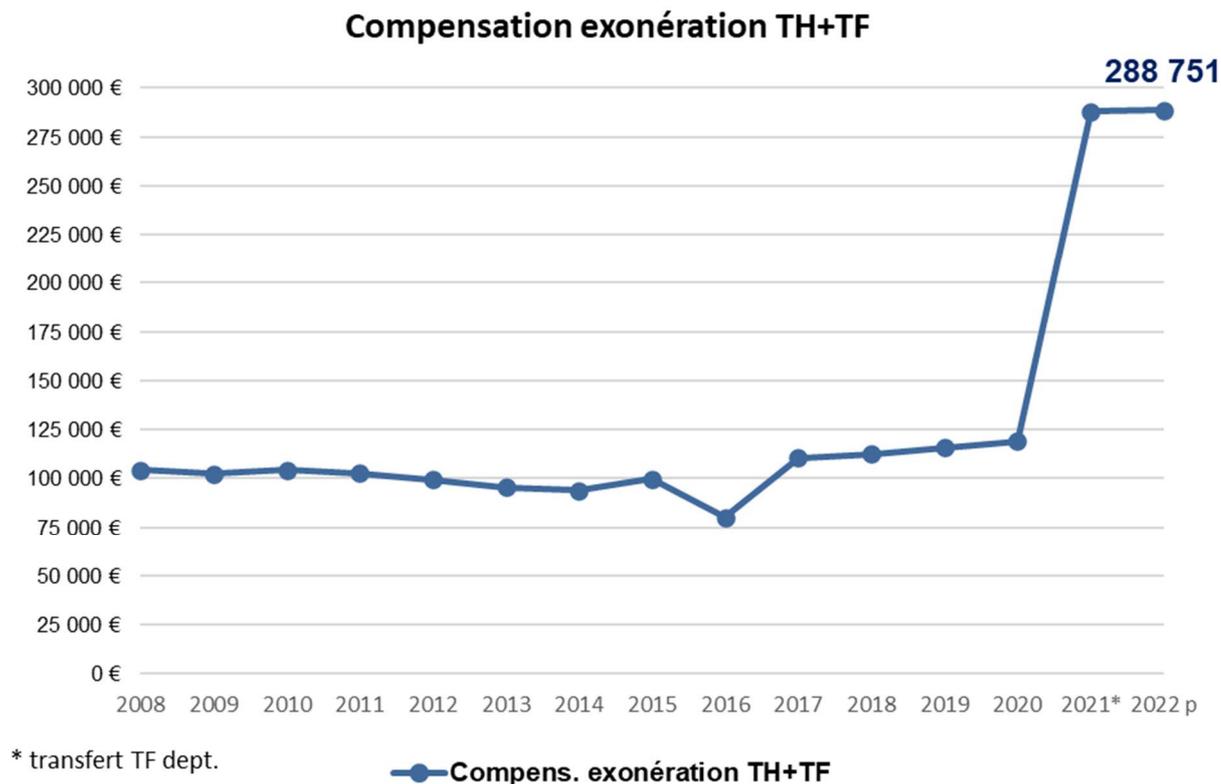
La LDF 2021 a prévu qu'à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie au titre de 2021, un abattement de 50% soit appliqué sur la base imposable des établissements industriels dont la valeur locative est calculée selon la méthode comptable. Un prélèvement sur les recettes de l'État a été institué afin de compenser aux communes et EPCI les pertes de recettes résultant de cette disposition.

Cette compensation est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de cette nouvelle mesure par le taux de CFE appliqué en 2020. Ceci implique une hausse importante du montant de cette compensation de taxe foncière en 2021 (283 945 € en 2021).

5.4.4 Compensation exonération des taxes

Le législateur a prévu un mécanisme pour compenser les exonérations de taxe d'habitation et de taxe foncière bénéficiant aux personnes handicapées, aux personnes de plus de 60 ans, ainsi qu'aux veufs et veuves et dont les ressources ne dépassent pas certains plafonds.

Avec la réforme de la TH, les compensations d'exonération de TH ont été intégrées dans les montants versés par l'Etat au titre de la compensation de perte de TF. Le montant attendu pour 2022 sera de 288 751 €.



La forte augmentation en 2021 est liée au fait qu'à compter de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 2021, un abattement de 50% a été appliqué sur la base imposable des établissements industriels. De ce fait, nous percevons une compensation pour éviter la perte de recette qui en découle.

5.4.5 Coefficient correcteur, sur et sous compensation

Pour compenser la suppression de la TH, les communes se sont vues transférer en 2021 le montant de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Pour chaque commune, le taux départemental de TFB est additionné au taux communal.

Deux cas de figure ont pu alors se présenter :

- **sur compensation** : si le montant de TFB récupéré est supérieur au montant perdu de TH,
- **sous compensation** : si le montant de TFB récupéré est inférieur au montant perdu de TH.

Pour notre commune, en 2021, la surcompensation calculée a été de 110 929 €, car la taxe foncière perçue par le département en 2019 est supérieure aux recettes de TH de la commune.

La situation de sur ou de sous compensation a été corrigée par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à chaque commune une compensation à hauteur du produit de TH perdu. La valeur définitive de ce coefficient correcteur a été déterminée avec comme référence l'année 2020 et l'année 2017 pour ce qui est du taux TH.

Ce coefficient correcteur est obtenu en faisant le rapport entre les « recettes avant » et les « recettes après ». Pour notre commune, le coefficient correcteur en 2022 est de 0,950287.

5.4.6 Recettes liées à la fiscalité des ménages

Des recettes qui progressent...

RECETTES FISCALES MENAGES REELLES 2021

Taxes	Bases réelles 2021	Taux 2021	Recettes fiscales
Résidences secondaires	165 287	17,86%	29 520
Habitation logements vacants	72 251	17,86%	12 904
Foncière (bâti)	5 617 447	34,01%	1 910 494
* lissage =			15 060
Foncière (non bâti)	18 320	41,93%	7 682
Total foncier corrigé			1 835 823
Coefficient correcteur = 0,949216			
Total Recettes réelles calculées			1 878 247 €
Total Recettes réelles perçues			1 867 219 €
BUDGET 2021 (hors compensation exo TF)			1 868 909 €
Ecart		-0,09%	-1 690 €

***Lissage** : introduction d'une progressivité dans les effets de la réforme de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels, en lissant sur 10 ans la variation de cotisation induite par la nouvelle valeur locative.

Les recettes fiscales inscrites au budget 2021, en fonction des bases notifiées, étaient de 1 868 909 €. Les recettes fiscales réellement perçues, en fonction des bases réelles, ont été de 1 867 219 €, montant inférieur de -1 690 € (-0,09 %) à ce qui était attendu.

5.4.6.1 Taxe foncière

Le détail des recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties, avant application du coefficient correcteur de 0,95 (soit 5 % en moins), en fonction du type de bien, est le suivant.

TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES

Type de propriété	Nombre de comptes de propriétaire	Base imposée	Total
Logements d'habitation ordinaire	1 496	3 499 794	1 190 280 €
Logements d'habitation social	3	394 301	134 102 €
Logements d'habitation loi 1948	0	0	0 €
Autres locaux passibles de la TH	4	7 419	2 523 €
Locaux usage prof. & commercial	135	884 936	300 967 €
Etablissements industriels	11	830 997	282 622 €
Total (avant correction)	1 649	5 617 447	1 910 494 €

* base recettes réelles TF 2021

La ventilation par contribuable, selon les tranches de cotisation, est la suivante :

COTISATION TAXE FONCIERE PROPRIETES BATIES

Tranche de cotisation	Nombre de comptes de propriétaire	%
sans cote bâtie	170	9%
1 - 11	0	0%
12 - 149	48	3%
150 - 449	128	7%
450 - 749	294	16%
750 - 1524	822	45%
>= 1525	373	20%
Total	1 835	

* base recettes réelles TF 2021

5.4.6.2 Taxe d'Habitation

Depuis 2021, nous percevons la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et les logements vacants.

La taxe d'habitation a procuré en 2021 les recettes suivantes :

- Résidences secondaires : 29 520 €,
- Logements vacants : 12 904 € (15 344 € en 2020).

Le détail des recettes de taxe d'habitation est le suivant.

TAXE D'HABITATION

Type de propriété	Nombre de comptes de propriétaire	Base imposée	Total
Résidences secondaires	66	165 287	29 520 €
Logements vacants	29	72 251	12 904 €
Total	95	237 538	42 424 €

* base recettes réelles TH 2021

5.4.6.3 RECETTES FISCALES GLOBALES

Les bases fiscales appliquées au calcul de la TF progressent au rythme de l'indice des prix à la consommation harmonisé à fin novembre, soit +3,4 %.

A périmètre constant, tout ceci nous permettrait d'escompter une recette fiscale de 1 940 000 € (TH, TF et TFNB), hors exonérations de taxe.

RECETTES FISCALES MENAGES (BASES 2021 REELLES REVALORISEES)

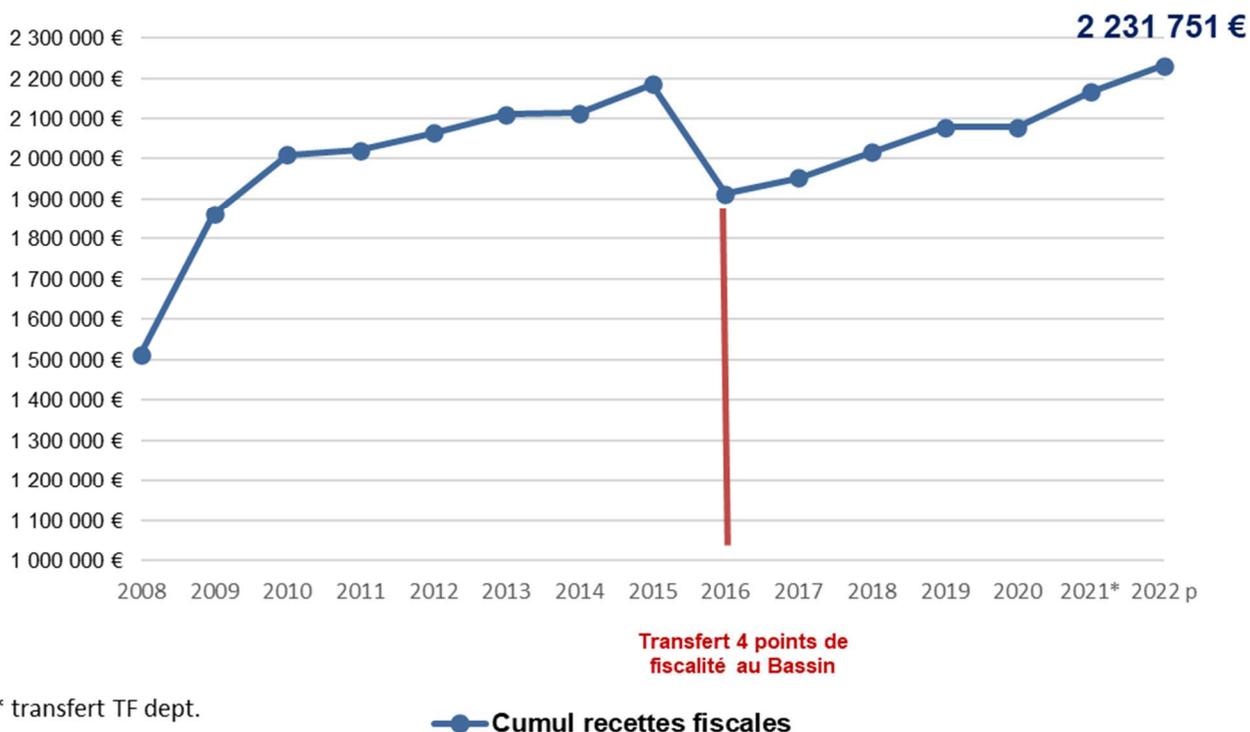
Evolution des bases LF 2022

TF : 3,4%

Taxes	Bases 2021 revalorisées	Taux 2021	Recettes fiscales
Taxe d'habitation			43 867
Résidences secondaires	170 907	17,86%	30 524
Logements vacants	74 708		13 343
Taxe foncière bâti			1 990 511
Taxe foncière	5 808 440	34,01%	1 975 451
Lissage			15 060
Taxe foncière non bâti			7 934
Taxe foncière	18 922	41,93%	7 934
Total Taxe foncière			1 998 445
Total Taxe foncière corrigée			1 900 239
Coefficient correcteur = 0,950287			-98 206
Total Taxes			1 944 106
PREVISION 2022			1 943 000 €

Les recettes fiscales de taxe foncière perçues, sont calculées par application du coefficient correcteur aux montants de taxe foncière (bâti et non bâti) hors lissage.

Recettes fiscales (y compris exonérations de taxe)

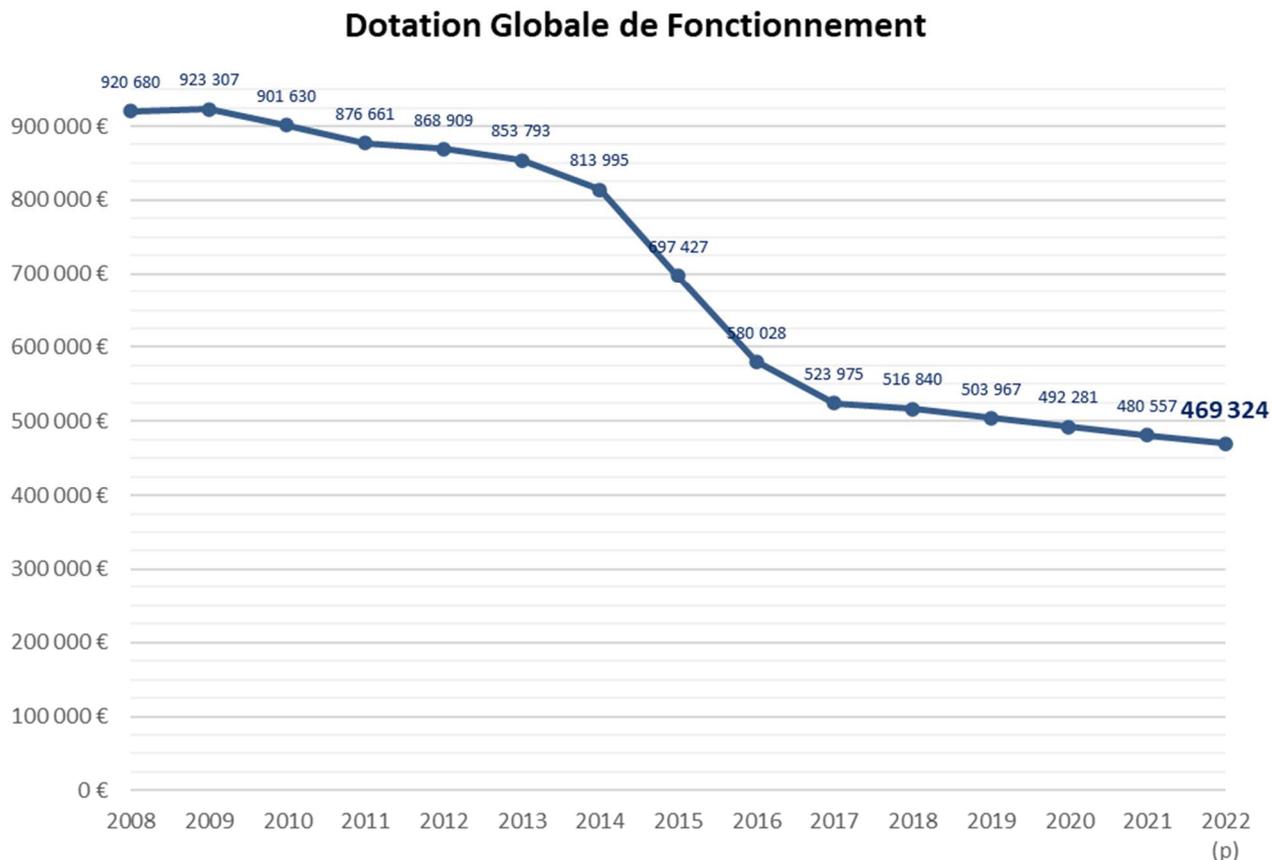


L'évolution des recettes fiscales connaît une progression régulière depuis 2010, à l'exception de l'année 2016.

La baisse constatée en 2016 s'inscrit dans le cadre du pacte fiscal et financier du Bassin de Pompey, avec le transfert de 4 points de fiscalité, lié au transfert des compétences Voirie, Eclairage Public et Police Municipale.

5.4.7 Dotation globale de fonctionnement

Une diminution constante...



En 2021, pour notre commune, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'est établie à 480 557 €, soit une diminution de -11 724 €, ce qui représente -2,38%. Ce qui confirme la tendance annuelle régulière à la baisse de -2 % constatée depuis 2018.

Sur la période 2014 à 2021, la baisse cumulée de la DGF (Dotation Forfaitaire, DSR et DNP) avoisine les **2,2 millions d'euros**.

La population prise en compte par la DGFIP, et qui va servir de base au calcul des dotations pour 2022 devrait être proche de celle de l'an passé, 4953 habitants.

En effet, la « population légale » pour 2019, dernière évaluation connue publiée par l'INSEE au titre de 2019, et millésimée au 1er janvier 2022, est de 4926 habitants (4927 en 2021), à laquelle il faut ajouter une majoration de 17 habitants en lien avec l'aire d'accueil des gens du voyage.

La population légale est constituée de la population municipale et de la population comptée à part.

Source INSEE

POPULATION LEGALE				
Population	2008	2013	2019	
Ensemble	5141	4913	4926	
Population municipale	5089	4848	4870	Personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune
Population comptée à part	52	65	56	Personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui gardent un lien de résidence avec la commune (élèves ou étudiants majeurs, personnes résidant dans une maison de retraite ayant conservé une résidence dans la commune).

RP2019 (géographie au 01/01/2021), RP2013 (géographie au 01/01/2015) et RP2008 (géographie au 01/01/2010).

Le coût impacté à la DGF, par la variation de la population, représente environ 65 € par habitant.

Pour 2022, la DGF attendue sera de l'ordre de 469 K €, en baisse de -2,34 % par rapport à 2021.

5.4.8 Allocation de compensation du Bassin de Pompey

Une allocation stable...

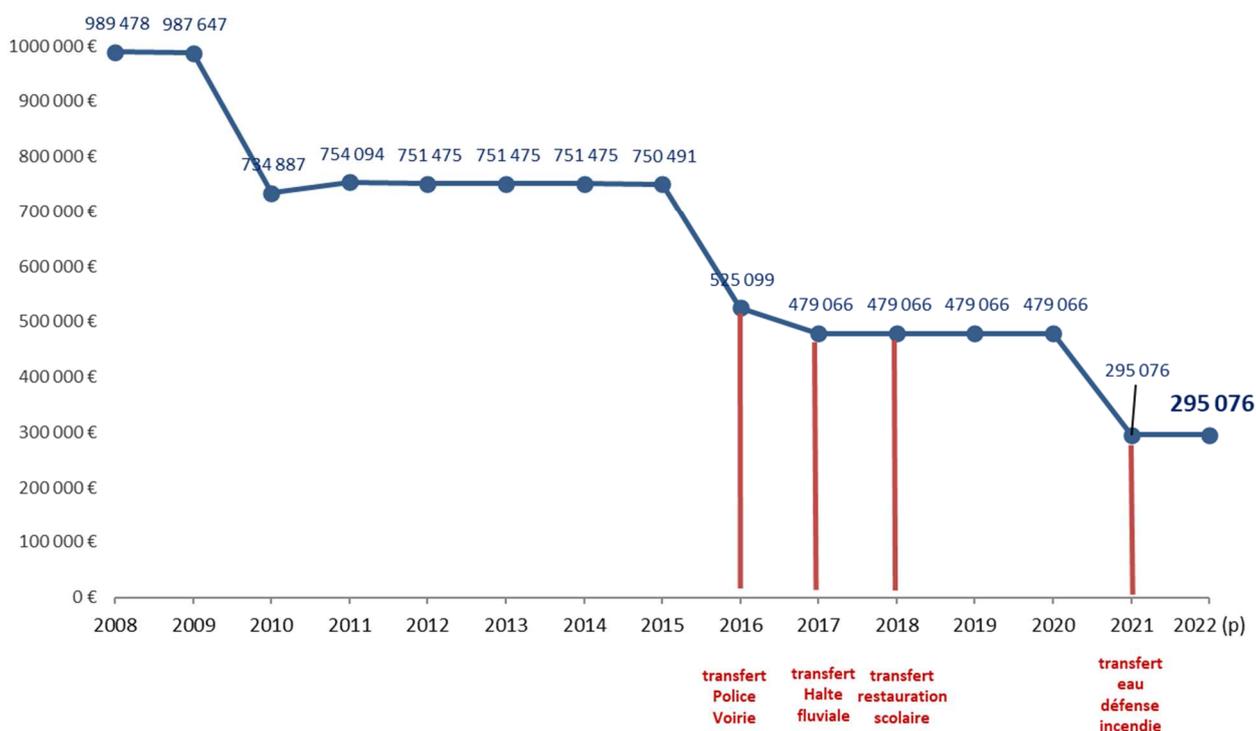
Le passage en TPU au 1^{er} janvier 2002 a eu pour conséquence le remplacement de la recette fiscale Taxe Professionnelle par une compensation versée par le Bassin de Pompey.

Ces dernières années, l'allocation de compensation a été impactée par les différents transferts de charges de notre commune vers le Bassin de Pompey :

- en 2015 : transfert de la compétence Tourisme (halte fluviale)
- en 2016 : transfert des compétences Police, Voirie/Déneigement et Eclairage public
- en 2017 : transfert de la compétence restauration scolaire

En 2021, suite à la prise de compétence Eau-Assainissement-Défense incendie par le Bassin de Pompey, l'allocation de compensation a été diminuée de -183 990 €.

En 2022, elle restera au même niveau soit **295 076 €**.



5.4.9 Droits de Mutation

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont versés aux départements et aux communes concernés, à l'occasion d'une « mutation », c'est-à-dire lorsqu'un bien change de propriétaire.

Ces droits constituent une ressource essentielle d'environ 9 milliards d'euros chaque année, pour ce qui concerne les DMTO liés aux ventes de logements.

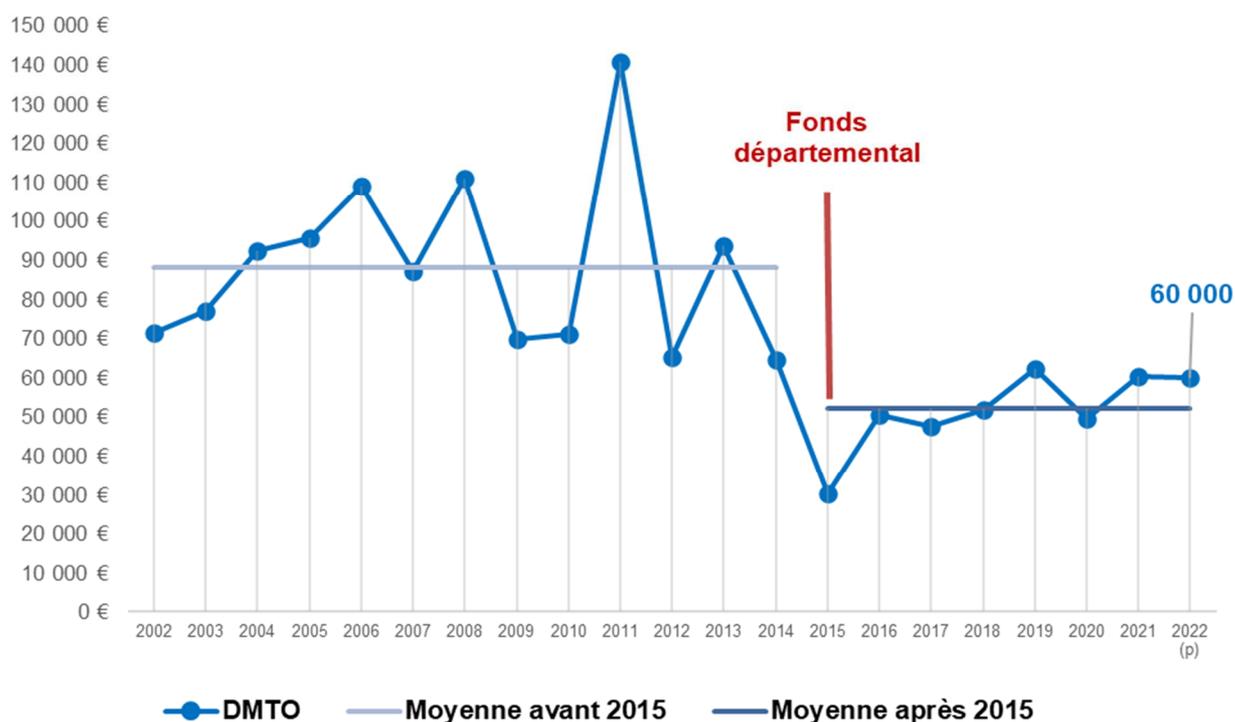
Dans le cadre d'une vente d'immeuble, la taxe de 5,81% (ou 5,11% pour les quatre départements qui sont restés à 3,80%) est répartie comme suit :

- une taxe départementale au taux de 4,50%;
- une taxe communale additionnelle au taux de 1,20%;
- un prélèvement au profit de l'État au taux de 2,37% qui s'applique au montant du droit départemental;
- le reste est destiné au notaire (honoraires, frais, timbres...).

Dans les communes de moins de 5000 habitants, le produit de la taxe est perçu au profit d'un fonds départemental de péréquation puis réparti entre ces mêmes communes, en fonction de critères tenant compte notamment de la population, du montant des dépenses d'équipement brut et de l'effort fiscal fourni par la collectivité bénéficiaire.

C'est notre cas depuis 2015, ce qui a entraîné une baisse du montant collecté qui est passé de près de 90 000 € à 51 000 € en moyenne. Le montant attendu en 2022 est de 60 000 €.

Droits de Mutation à Titre Onéreux



5.4.10 Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Une taxe calculée au niveau national...

A partir de 2021, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité, la taxe intérieure (TICFE) et des taxes communales (TCCFE) et départementales (TDCFE) perdent leur caractère local, au nom de la conformité avec les directives européennes d'harmonisation de tarifs.

Les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCFE) représentent actuellement une recette estimée à 20 milliards d'euros pour le bloc communal. Elles seront alignées dans une taxe nationale unique, reversée par quote-part aux bénéficiaires locaux.

Avant cette réforme, les taxes locales sur la consommation finale d'électricité sont obtenues en appliquant au tarif défini par l'Etat, un coefficient multiplicateur voté par les collectivités, parmi six valeurs (0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50). A partir de 2021, l'Etat a décidé un taux unique voté par le Parlement. Le coefficient appliqué est de 4 au titre de 2021, puis 6 au titre de 2022.

Pour notre commune, le coefficient qui avait été voté était de 2, ce qui a eu pour conséquence de doubler la recette en 2021, puis la tripler en 2022.

Au titre de 2021, nous avons perçu une recette de 36 223 €. Elle sera de l'ordre de 60 000 € en 2022.

5.4.11 Ligne de trésorerie

Fluidifier la trésorerie...

Au début de l'année 2020, nous avons souscrit une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €. L'objectif était d'éviter des problèmes de trésorerie. Cette facilité de caisse nous a permis de faire face à des pics de dépenses, et a évité le déclenchement d'emprunt pour faire face aux échéances de règlement des investissements et ainsi accentuer notre politique de désendettement.

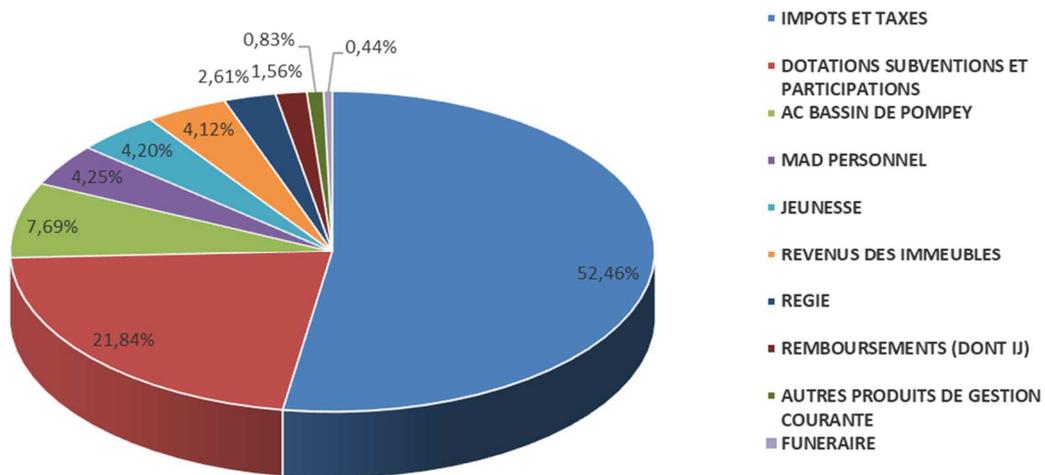
Pour 2021, le coût de ce contrat s'est élevé à un peu plus de 1192 €. Courant 2021, la somme de 100 000 € a été remboursée et cette ligne de trésorerie arrive à échéance fin mai 2022. Elle pourra être prolongée au-delà de cette date en cas de nécessité. Les frais occasionnés en 2022 seront de l'ordre de 700 €.

5.4.12 Répartition analytique recettes de fonctionnement

En 2022, les recettes de fonctionnement devraient être de l'ordre de 3,837 M€. Elles progressent de +2,1 % par rapport au Budget de fonctionnement primitif 2021.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2022		Budget 2021 ^(*)	Evolution 2021 / 2022	
	Produit	%			
IMPOTS ET TAXES	2 013 000 €	52,46%	1 921 918 €	+91 082 €	+4,7 % ^{(*) hors exo TF}
DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	838 000 €	21,84%	832 147 €	+5 853 €	+0,7 % ^{(*) avec exo TF}
AC BASSIN DE POMPEY	295 000 €	7,69%	295 000 €	+0 €	+0,0 %
MAD PERSONNEL	163 000 €	4,25%	177 020 €	-14 020 €	-7,9 %
JEUNESSE	161 000 €	4,20%	159 200 €	+1 800 €	+1,1 %
REVENUS DES IMMEUBLES	158 000 €	4,12%	158 000 €	+0 €	+0,0 %
REGIE	100 000 €	2,61%	100 000 €	+0 €	+0,0 %
REMBOURSEMENTS (DONT IJ)	60 000 €	1,56%	60 000 €	+0 €	+0,0 %
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	32 000 €	0,83%	46 715 €	-14 715 €	-31,5 %
FUNERAIRE	17 000 €	0,44%	15 000 €	+2 000 €	+13,3 %
	3 837 000 €	100%	3 765 000 €	72 000 €	1,9%

Recettes de fonctionnement



Les recettes liées à la fiscalité locale (TH, TF et TFNB) et autres recettes fiscales (TCFE, droits de place, publicité) représentent à elles seules un peu plus de 52 % des recettes totales de la commune.

5.4.13 Synthèse recettes (fiscalité et dotations)

En synthèse, les recettes liées à la fiscalité et aux dotations, devraient progresser d'environ 91 000 €, essentiellement en raison de la hausse significative des bases fiscales (donc des recettes fiscales) et de la TCFE.

Tout ceci atténue l'effet de la baisse continue de la DGF.

EVOLUTION DES RECETTES FISCALITE, DOTATIONS & COMPENSATIONS

Recettes fiscales	2021			2022	Evolution 2022 / BP 2021 en valeur
	Budget primitif	Réalisé	Ecart BP/Réalisé	Prévisionnel	
Fiscalité ménages (TH + TF + TFNB)	2 157 000	1 867 219		1 943 000	
Etat compensation exonération TF	3 551	288 091		288 751	
Total TH + TF + TFNB	2 160 551	2 155 310	-5 241 -0,24%	2 231 751	+71 200 +3,30%
Attribution fonds Départ. TP	7 000	8 892	+1 892	8 500	+1 500
Taxe Consommation Finale Electricité	40 000	36 223	-3 777	60 000	+20 000
Allocation compensation Bassin	295 076	295 076	+0	295 076	+0
DGF	480 603	480 557	-46	469 324	-11 279
Droits de mutations	50 000	62 239	+12 239	60 000	+10 000
Total	3 033 230 €	3 038 297 €	+5 067 € +0,17%	3 124 651 €	+91 421 € +1 804,18%

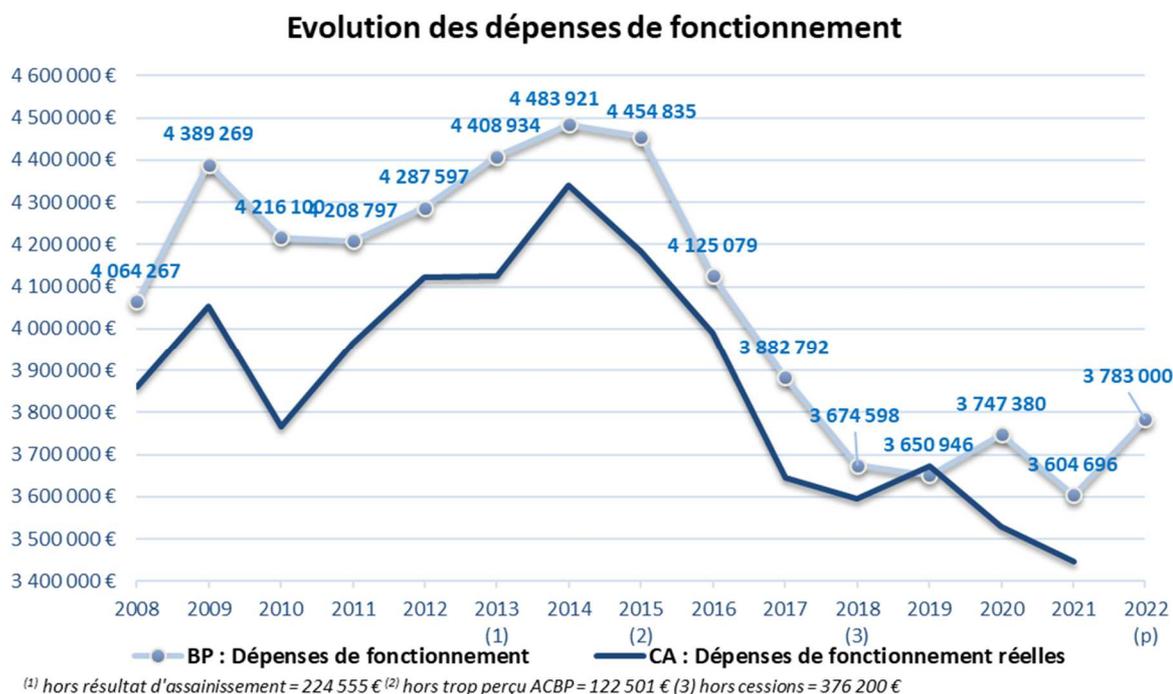
5.5 Evolution des dépenses

5.5.1 Evolution globale des dépenses de fonctionnement

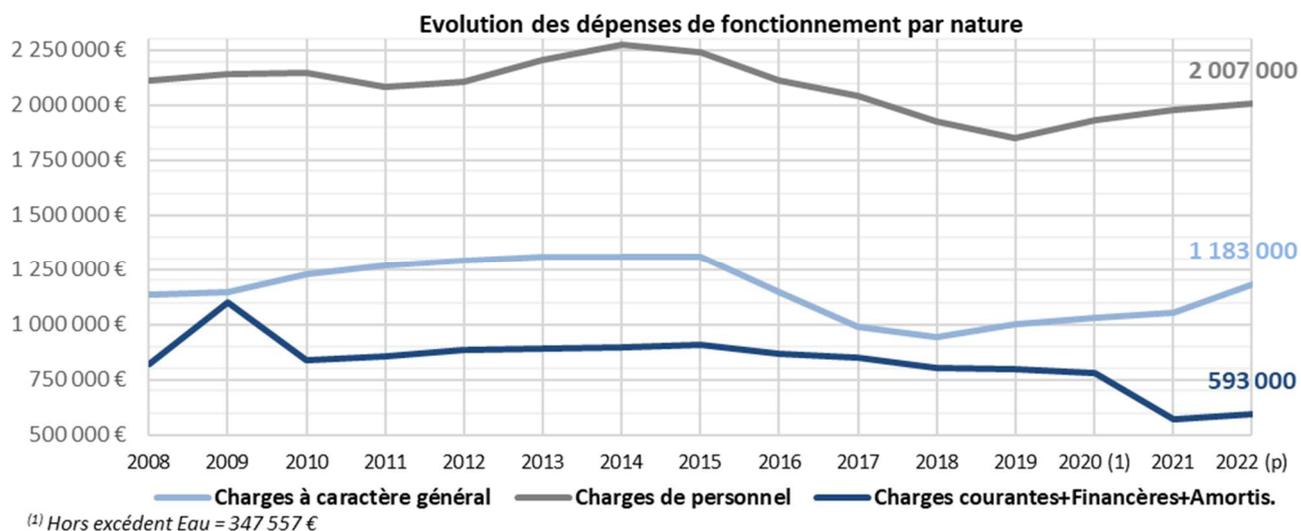
Une augmentation conjoncturelle...

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé sur la période 2008-2014 (de 4 à 4,5 M€). A partir de 2015, elles ont fortement diminué pour atteindre un peu plus de 3,7 M€ en 2017 (-19%). Cette baisse est directement liée aux efforts de rationalisation qui ont portés, à la fois sur les dépenses de personnel et les dépenses courantes de fonctionnement.

Les différents transferts de charge vers le Bassin de Pompey (liés au transfert des compétences Police, Voirie et Eclairage public en 2016, puis Eau et défense incendie en 2021), ont contribué aussi à cette diminution à hauteur de pour 673 K€ environ, soit moins de 15%.



Pour 2022, les dépenses attendues seront de l'ordre de 3,783 M€ soit une hausse de +178 K€ (+4,76 %) par rapport au BP 2021 (dont près de 56 % uniquement en raison de la hausse du contrat de chauffe).



5.5.2 Hausse des prix de l'énergie

Après une année 2020 qui a vu une diminution globale des prix de l'énergie de -6,1 %, l'année 2021 a connu, elle, un rebond à la hausse très important. A fin novembre 2021, la hausse glissante sur un an, était la suivante :

	2021	2020
Energie	+21,6%	-7,0%
Gaz (tarif réglementé)	+51,0%	-7,0%
Produits pétroliers	+27,0%	-13,8%

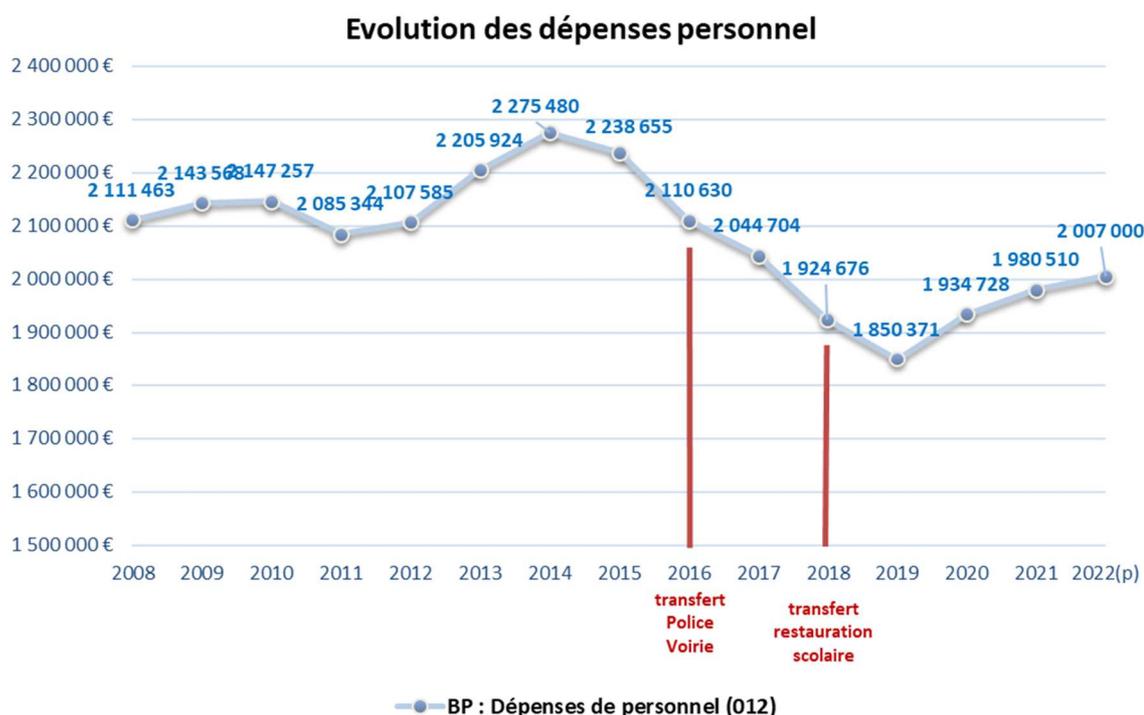
Ces hausses ont impacté nos dépenses en 2021, mais auront des conséquences bien supérieures en 2022. En particulier la hausse du prix du gaz, qui est notre principale source énergétique, pour chauffer les bâtiments communaux.

La mise en place du protocole sanitaire dans les bâtiments scolaires, implique d'aérer régulièrement les salles de classe, ce qui conduit à une forte augmentation de la consommation de gaz.

Cette conjonction d'une forte hausse des tarifs et des volumes consommés pèsera lourdement sur le budget 2022. Ainsi le contrat de chauffe, sur la partie P1 qui reprend les dépenses en fluide, voit son coût plus que doubler, et ainsi augmenter de **+100 000 €**.

Suite à l'application du « bouclier tarifaire » décidé par le gouvernement, le prix des tarifs réglementés du gaz restera stable sur le barème du prix d'octobre 2021, jusqu'en juin 2022.

5.5.3 Dépenses de personnel





Entre 2012 et 2014, les dépenses de personnel ont connu une régulière progression.

L'évolution s'est ensuite inversée, pour décroître constamment entre 2015 et 2019. Le schéma de mutualisation engagé par le Bassin de Pompey en 2016, puis en 2018, a conduit à des transferts de personnel, qui ont allégé la masse salariale. De plus, plusieurs départs en retraite ont amplifié ce phénomène.

Ensuite, entre 2019 à 2021 les dépenses de personnel ont progressé en raison de la nécessaire réorganisation des services, pour une adaptation aux besoins. En outre, l'extinction des contrats aidés et leur nécessaire remplacement, a généré une augmentation des coûts et une réduction des recettes qui y étaient liées.

Les dépenses de personnel sont affectées par plusieurs facteurs, parmi lesquels :

- Réorganisation de certains services
- Glissement Vieillesse Technicité

L'effet GVT produit une évolution structurelle de hausse des dépenses (estimé à 0,8 % par la Banque Postale).

Le montant global des dépenses de personnel (chapitre 012), y compris les contributions collectives (CNAS, prévoyance, supplément familial, médecine du travail) sera de l'ordre de 2,07 M €, soit +26,5 K€ (+1,3 %) par rapport à 2021).

5.5.3.1 Répartition analytique des dépenses de personnel

Hors diverses contributions collectives, les dépenses de personnel en 2022 devraient être de 1,977 M€.

Par rapport au budget primitif 2021, elles seront en hausse de +26 500 € environ, soit +1,4 %.

Par rapport au budget de personnel global, la répartition analytique ci-dessous ne reprend pas certaines charges collectives (participation assurance, médecine du travail, cotisations CNAS...).

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2022	Budget 2021	Evolution 2021 / 2022	
ADMINISTRATION	406 000 €	371 443	+ 34 557 €	+9,3%
SERVICES SCOLAIRES	383 000 €	404 905	- 21 905 €	-5,4%
BATIMENTS - DOMAINE PUBLIC	235 000 €	259 947	- 24 947 €	-9,6%
SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION	194 000 €	185 053	+ 8 947 €	+4,8%
JEUNESSE	156 000 €	167 089	- 11 089 €	-6,6%
RESTAURATION SCOLAIRE	151 000 €	146 485	+ 4 515 €	+3,1%
ESPACES VERTS	131 000 €	130 115	+ 885 €	+0,7%
ACCUEIL - COMMUNICATION	97 000 €	82 666	+ 14 334 €	+17,3%
ANIMATION	91 000 €	88 714	+ 2 286 €	+2,6%
PERI SCOLAIRE	89 000 €	79 055	+ 9 945 €	+12,6%
ACTION SOCIALE	20 000 €	30 653	- 10 653 €	-34,8%
CULTURE	18 000 €		+ 18 000 €	
VOIRIE	6 000 €	4 101	+ 1 899 €	+46,3%
	1 977 000 €	1 950 226 €	26 774 €	1,4%
Mise à disposition RS	131 000 €			
Solde charges de personnel	1 846 000 €			

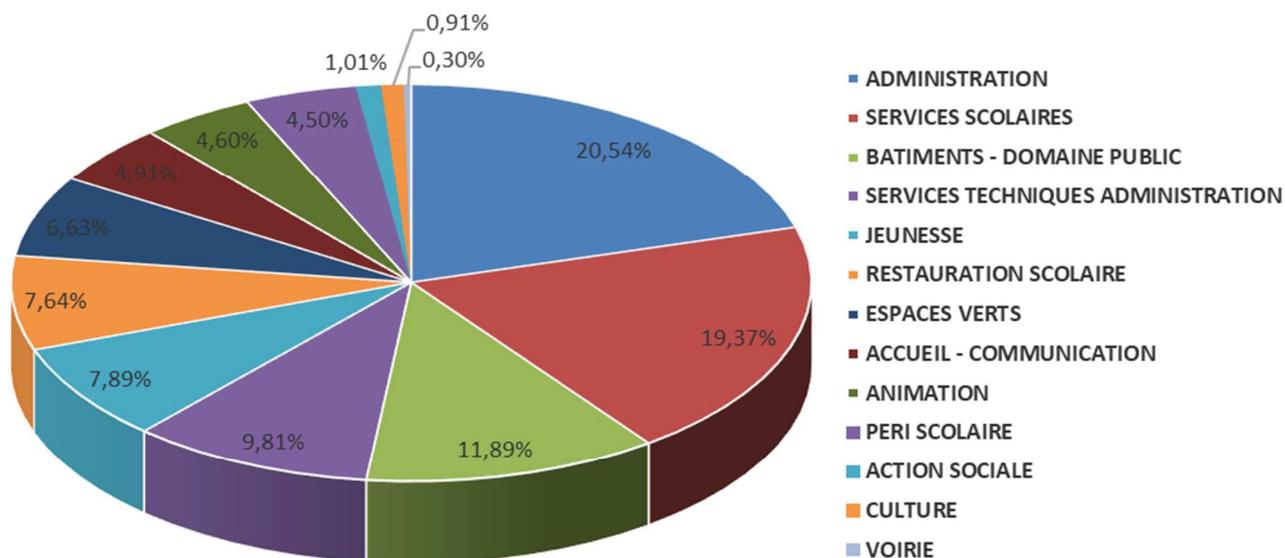
La hausse des frais de personnel en 2022, correspond globalement au montant lié aux évolutions de carrières liées au GVT (27 000 €), qui concernent la quasi-totalité des agents titulaires.

La réorganisation de certains services n'a pas d'impact, sur le budget :

- Réorganisation des services techniques : période de recouvrement avant un départ en retraite engendrant 1 ETP supplémentaire sur le premier semestre, ainsi qu'un autre ½ ETP sur les six mois restants.
- Création d'un ½ ETP affecté à la Culture, déjà pris en compte sur le budget 2021.

Depuis 2017, les frais de personnel liés à la restauration scolaire sont pris en charge par le Bassin de Pompey (hors restauration CLSH). Ceci représentera 131 000 € en 2022 (comme en 2021). De ce fait, **les dépenses réelles de personnel à la charge de la commune seront de l'ordre de 1,846 M€.**

Dépenses de personnel



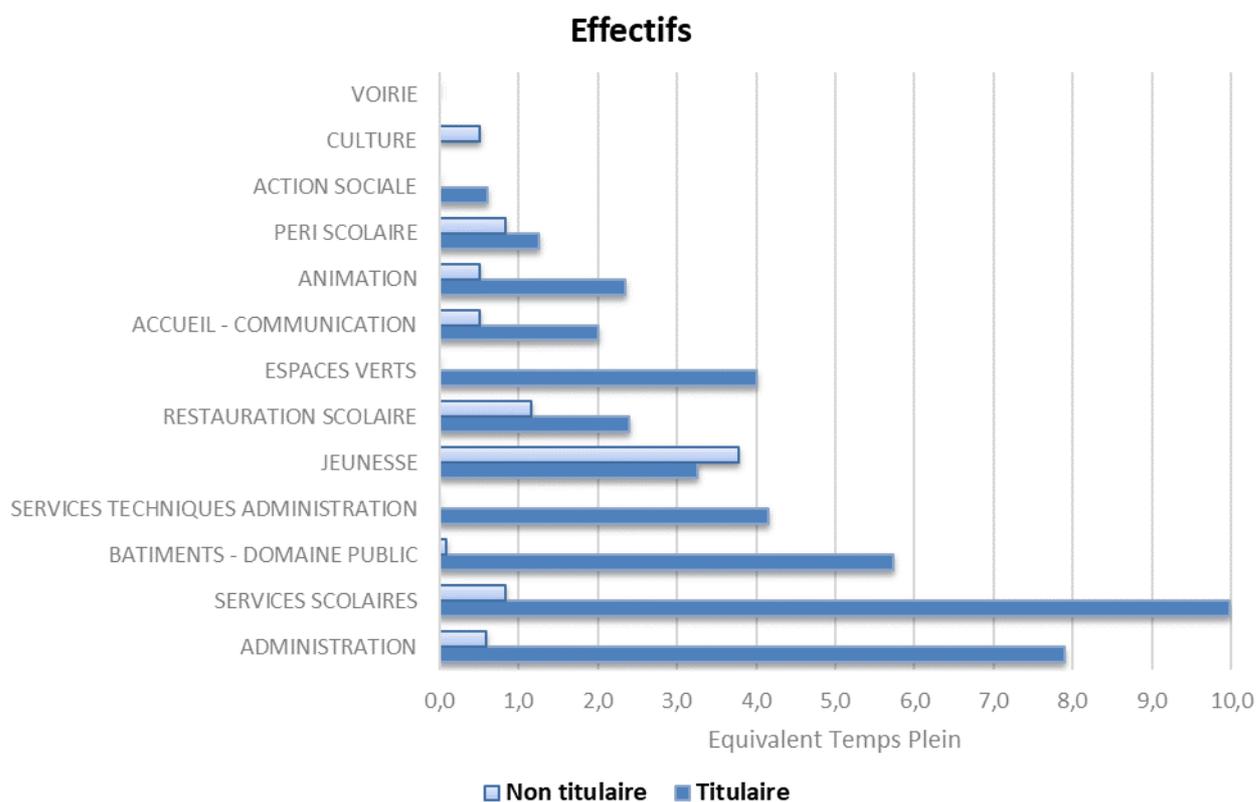
L'administration générale, les services scolaires, ainsi que l'entretien des bâtiments et du domaine public (y compris administration des services techniques) sont les trois premiers postes de dépenses de personnel, et représentent à eux seuls plus de 61 % des dépenses de personnel.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2022		ETP		
	Charge	%	Titulaire	Non titulaire	Total
ADMINISTRATION	406 000 €	20,54%	7,90	0,58	8,48
SERVICES SCOLAIRES	383 000 €	19,37%	9,99	0,84	10,82
BATIMENTS - DOMAINE PUBLIC	235 000 €	11,89%	5,74	0,09	5,83
SERVICES TECHNIQUES ADMINISTRATION	194 000 €	9,81%	4,15	0,00	4,15
JEUNESSE	156 000 €	7,89%	3,26	3,79	7,05
RESTAURATION SCOLAIRE	151 000 €	7,64%	2,39	1,16	3,55
ESPACES VERTS	131 000 €	6,63%	4,00	0,00	4,00
ACCUEIL - COMMUNICATION	97 000 €	4,91%	2,00	0,50	2,50
ANIMATION	91 000 €	4,60%	2,34	0,50	2,84
PERI SCOLAIRE	89 000 €	4,50%	1,26	0,83	2,08
ACTION SOCIALE	20 000 €	1,01%	0,60	0,00	0,60
CULTURE	18 000 €	0,91%	0,00	0,50	0,50
VOIRIE	6 000 €	0,30%	0,00	0,00	0,00
	1 977 000 €	100%	43,62	8,78	52,40

En termes d'effectifs, les services scolaires (y compris l'entretien des bâtiments) est l'activité qui recouvre le plus de personnel avec 10,82 Equivalent Temps Plein (ETP).

L'entretien technique des bâtiments et du domaine public (y compris administration des services techniques) arrive en deuxième, et comprend au total 9,96 ETP.

Puis vient ensuite l'administration (services centraux, Paye, RH) avec 8,48 ETP.



5.5.3.2 RIFSEEP

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (**RIFSEEP**), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et territoriale.

Le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais qui diffèrent dans leur objet :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) : liée au poste de l'agent (IFSE de base) et à son expérience professionnelle/acquis antérieurs (IFSE complémentaire),
- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent. La part CIA est déterminée à l'issue de l'entretien professionnel en fonction de l'évaluation des compétences et de la réalisation des objectifs.

Ce mécanisme indemnitaire a été mis en place au cours du second semestre 2019. Parallèlement, la prime de 13^{ème} mois a été supprimée, et intégrée dans le mécanisme de l'IFSE de base.

Pour 2022, l'enveloppe globale correspondant à l'IFSE est de 186 246 €, en baisse de -5 875 € par rapport à 2021.

	PREVISIONNEL 2022		2021		2020		2019	
IFSE de base	82 022 €	47%	83 750 €	47%	84 398 €	47%	Prime 13ème mois	93 717 €
IFSE complémentaire + CIA	93 556 €	53%	96 006 €	53%	96 457 €	53%	Régime indemnitaire	77 464 €
							enveloppe RIFSEEP	20 500 €
Total brut	175 577 €		179 756 €		180 855 €			191 681 €
Total Charges incluses	186 246 €		192 122 €		192 367 €			202 264 €
Masse salariale	1 694 603 €		1 737 335 €		1 694 652 €			1 586 218 €
En % de la masse salariale des agents	10,99%		11,06%		11,35%			12,75%
Indemnité compensatrice	14 494 €		14 798 €		14 862 €			13 007 €

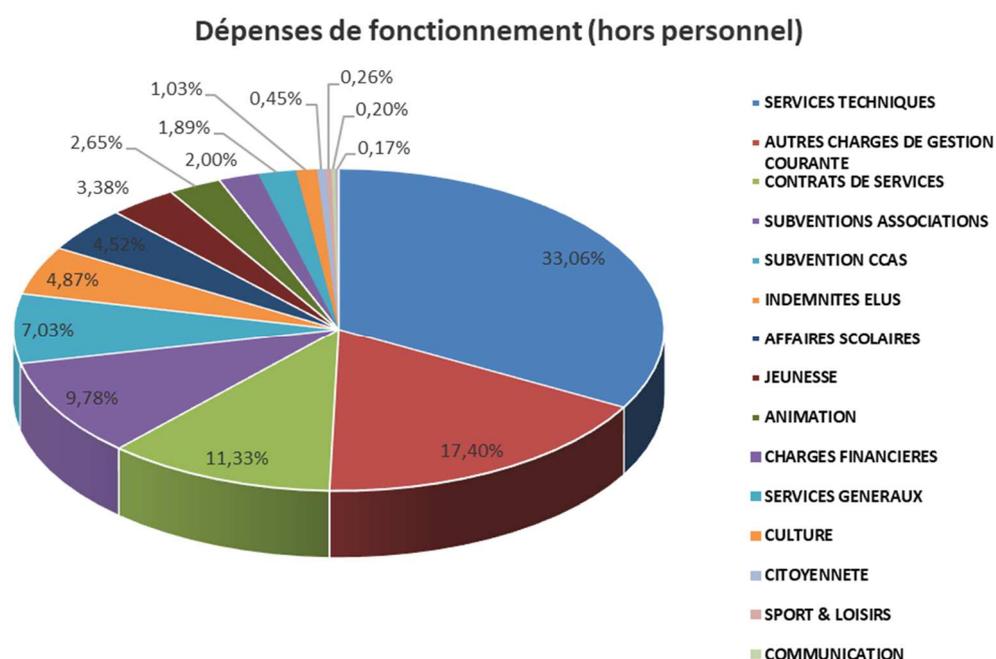
5.5.3.3 Répartition analytique dépenses de fonctionnement

En 2022, les dépenses de fonctionnement, hors dépenses de personnel, devraient être de l'ordre de 1,78 M€.

Elles augmentent de +9,5 % par rapport au Budget de fonctionnement primitif 2021.

RUBRIQUE ANALYTIQUE	PREVISIONNEL 2022		Budget 2021	Evolution 2021 / 2022	
	Charge	%			
SERVICES TECHNIQUES	587 400 €	33,06%	554 157 €	+33 243 €	+6,0 %
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	309 100 €	17,40%	303 341 €	+5 759 €	+1,9 %
CONTRATS DE SERVICES	201 300 €	11,33%	105 840 €	+95 460 €	+90,2 %
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	173 700 €	9,78%	175 810 €	-2 110 €	-1,2 %
SUBVENTION CCAS	125 000 €	7,03%	125 000 €	+0 €	+0,0 %
INDEMNITES ELUS	86 600 €	4,87%	71 640 €	+14 960 €	+20,9 %
AFFAIRES SCOLAIRES	80 300 €	4,52%	81 603 €	-1 303 €	-1,6 %
JEUNESSE	60 000 €	3,38%	59 990 €	+10 €	+0,0 %
ANIMATION	47 100 €	2,65%	30 280 €	+16 820 €	+55,5 %
CHARGES FINANCIERES	35 500 €	2,00%	40 780 €	-5 280 €	-12,9 %
SERVICES GENERAUX	33 500 €	1,89%	38 070 €	-4 570 €	-12,0 %
CULTURE	18 300 €	1,03%	16 675 €	+1 625 €	+9,7 %
CITOYENNETE	8 000 €	0,45%	7 950 €	+50 €	+0,6 %
SPORT & LOISIRS	4 600 €	0,26%	4 600 €	+0 €	+0,0 %
COMMUNICATION	3 500 €	0,20%	4 450 €	-950 €	-21,3 %
CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS OBLIGATOIRES	3 000 €	0,17%	4 000 €	-1 000 €	-25,0 %
	1 776 900 €	100%	1 624 186 €	152 714 €	9,4%

Les services techniques, l'entretien des bâtiments et du domaine, représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement (hors personnel) avec 587 K€, soit 33 %.



5.6 Epargne disponible

Depuis 2015, le détail de ce DOB met en avant une difficulté évidente pour notre commune à absorber une diminution importante des recettes et notamment des dotations financières de l'Etat aux collectivités.

Comme nous l'avions prévu en 2015, les exercices 2016 et 2017 ont dégagé de faibles capacités de financement des investissements : 21 570 € en 2016 et 27 136 € en 2017.

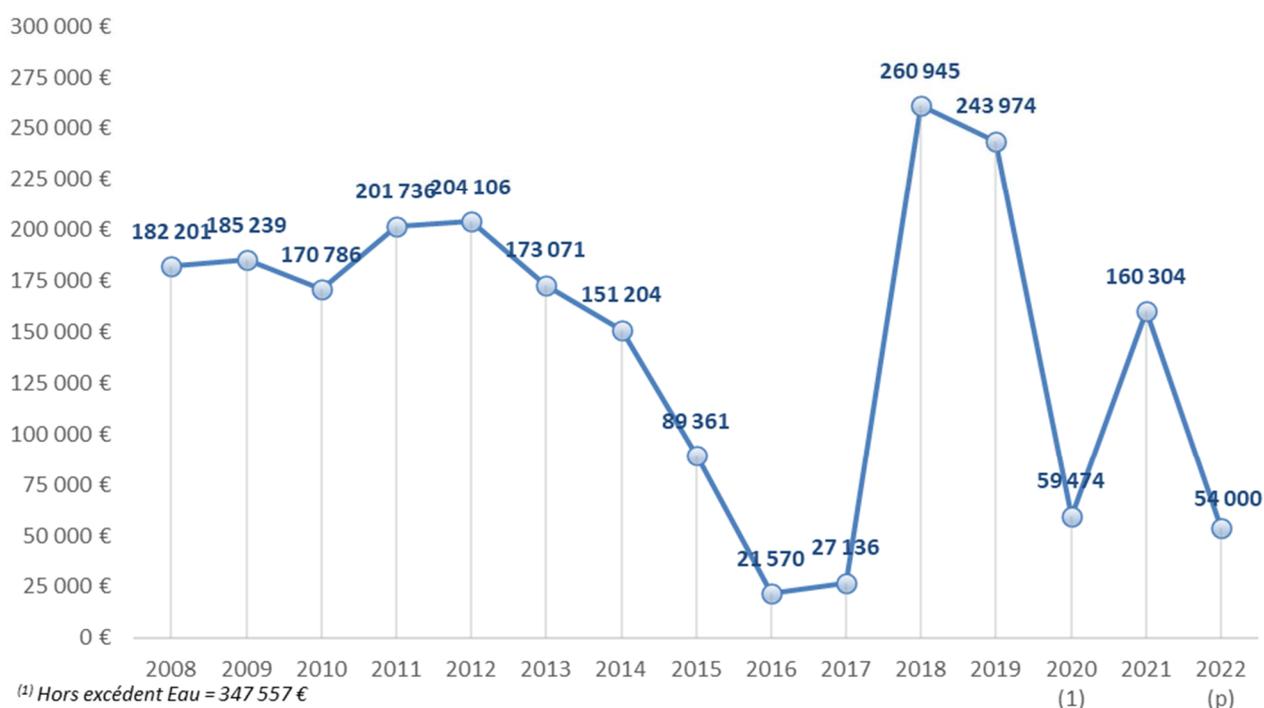
Le redressement survenu ensuite nous a permis de dégager un excédent brut de fonctionnement de 260 495 € en 2018, puis 243 974 € en 2019. Malheureusement, cette tendance ne s'est pas poursuivie en 2020, où cet excédent est retombé à 59 474 €, illustrant ainsi la limitation de nos marges de manœuvre notamment en termes d'évolution des recettes.

Nous avons pu retrouver un niveau satisfaisant de 160 000 € en 2021, au prix d'une hausse des taux.

Cette situation perdue en 2022, où le niveau prévisionnel devrait être bien inférieur à celui de 2021 pour se situer autour de 54 000 €.

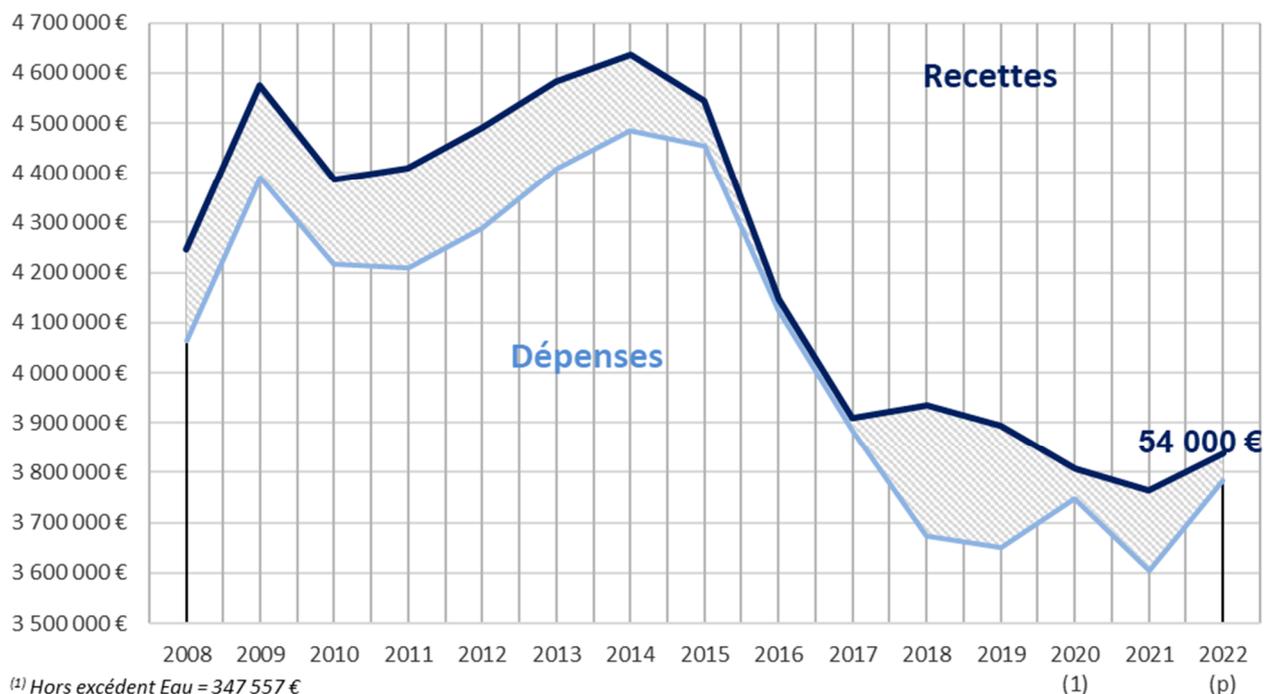
Les efforts entamés depuis plusieurs années en termes de rationalisation et de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement ont porté leurs fruits en 2018 et 2019, mais ils trouvent leurs limites.

Excédent brut de fonctionnement



La forte diminution des recettes depuis plusieurs années, accompagnée d'une baisse (moins rapide) des dépenses, en grande partie incompressibles (notamment les frais de personnel) a généré un effet de ciseau. Cet effet de ciseau a pris son plein effet sur le budget 2017.

Evolution budget de fonctionnement



La conséquence qui en a résulté est la diminution de notre épargne disponible et son impact sur le financement des investissements que nous pouvons réaliser.

Dès lors, afin d'assurer le maintien de nos investissements au niveau actuel, il nous reste d'autres sources de financement possibles :

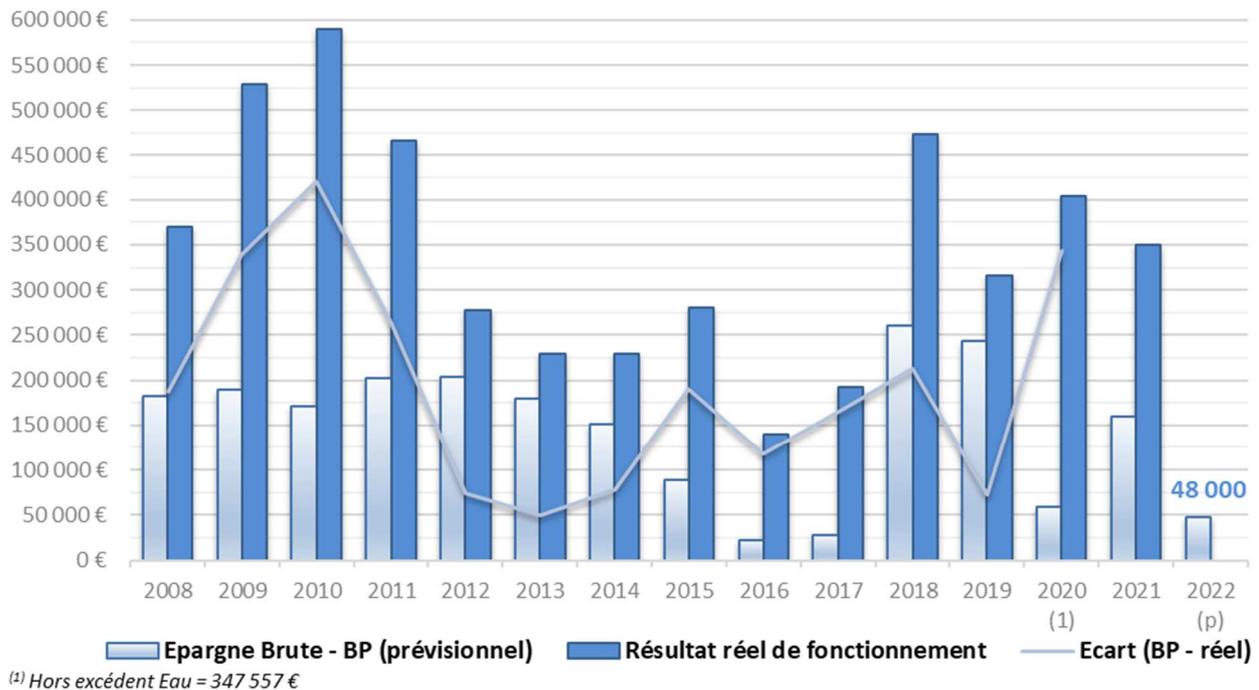
- recourir à des financements extérieurs,
- recourir à l'emprunt.

Le recours à des financements extérieurs prend essentiellement la forme de subventions que nous mobilisons déjà au travers des différents fonds de soutien à l'investissement.

L'emprunt est une ressource mobilisable, mais elle présente l'inconvénient d'alourdir nos charges de fonctionnement, il doit donc être utilisé au maximum pour des investissements importants qui ne peuvent être financés à court terme.

Par ailleurs, le résultat réel de fonctionnement démontre la diminution de nos marges de manœuvre, surtout quand on le compare à l'épargne prévisionnelle inscrite au budget initial.

Epargne brute prévisionnelle / Résultat réel



Sur la période 2008 – 2011 le graphique démontre très clairement que le résultat réel était logiquement supérieur au résultat attendu, notamment grâce à un apport de recettes supérieur à l'inscription budgétaire ; avec en plus une épargne disponible (prévue au budget) constante autour de 200 000 €.

A partir de 2012, ce n'est plus le cas, à tel point que la fiscalité a même eu un rendement inférieur à la notification initiale de la DGFIP en 2016.

2021 reste à un niveau élevé d'excédent, puisque le résultat attendu sera de l'ordre de 350 000 € (403 000 € en 2020). Ce résultat est inférieur de 50 000 € par rapport 2020, année qui avait été très fortement impactée par la crise sanitaire, freinant notamment largement certaines dépenses.

Par rapport à nos prévisions (plan à moyen terme), le dynamisme communal et intercommunal, la mutualisation par convention et la rationalisation des dépenses, devront nécessairement continuer pour faire face à la trop lente progression des recettes.

Les hausses modérées des taxes ménages en 2015, 2018 et 2021 ont contribué à absorber ces fortes contraintes budgétaires, tout en lissant leur impact sur la même période.

5.7 Investissements

5.7.1 Capacité d'investissements

Après une première étude, notre capacité d'investissement (hors emprunt) pour de nouveaux investissements, se monte à 177 000 € en intégrant :

- L'excédent de fonctionnement 2022 : +54 000 €,
- L'excédent de fonctionnement reporté de 2021 : +350 000 €,
- L'excédent d'investissement reporté de 2021 : + 3 000 €.
- Le solde des restes à réaliser d'investissement 2021 : -128 000 €

Rubrique	Budget prévisionnel 2022	Budget primitif 2021	Evolution	
Ressources de nature fiscale	2 013 000	2 205 863	réaffectation de l'exonération 50% locaux industriels	
Ressources de nature institutionnelle	1 235 000	946 702		
Ressources d'exploitation	589 000	612 435		
PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 837 000	3 765 000	+72 000	+1,9%
Charges à caractère général	1 183 000	1 055 585		
Charges de personnel	2 007 000	1 980 510		
Charges de gestion courante	467 000	440 057		
DEPENSES DE GESTION COURANTE	3 657 000	3 476 152	+180 848	+5,2%
EXCEDENT BRUT DE FONCTIONNEMENT	180 000	288 848	-108 848	-37,7%
Intérêts de la dette (dont ICNE)	35 000	40 780		
Dotations aux amortissements	91 000	87 764		
EXCEDENT REEL DE FONCTIONNEMENT	54 000	160 304	-106 304	-66,3%
Capital de la dette	438 000	398 030		
Taxe d'aménagement	3 000	7 181		
FCTVA	95 000	75 500		
Dotations aux amortissements	91 000	87 764		
Excédents Fonctionnement N-1	350 000	403 242		
Excédents Investissement N-1	3 000	-312 469		
Solde restes à réaliser et à encaisser Investissement N-1	-128 000			
MARGE D'AUTOFINANCEMENT COURANT	30 000	23 492	+6 508	+27,7%
EMPRUNTS	430 000	800 000		
SUBVENTIONS	97 000	264 375		
CESSION IMMOBILIERES	50 000	42 160		
RESSOURCES EXTERNES	577 000	1 106 535		
INVESTISSEMENTS POSSIBLES (y compris Régie)	607 000	1 130 027	-523 027	-46,3%
<i>hors emprunt</i>	<i>177 000</i>	<i>330 027</i>		

Sur les dossiers en cours, nous pouvons attendre un montant total de subventions de l'ordre de 97 000 €. Le montant des dépenses d'équipement inscrites au budget primitif 2021 était de 940 130 € (y compris reports et RAR).

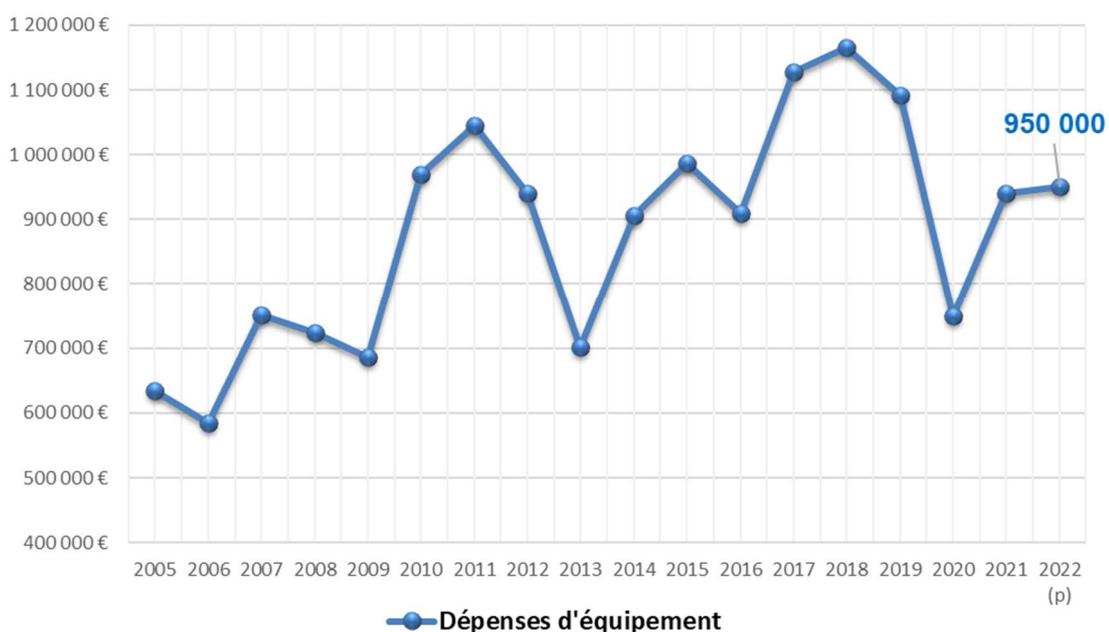
Cela nous permet de couvrir une partie des investissements issus des réflexions engagées. Ils sont conditionnés par les ressources que nous pourrions escompter en 2022. Nécessairement, un certain nombre d'arbitrages devront être faits qui pourront en modifier le contenu lors de l'établissement définitif du budget 2022.

Pour 2022, les projections pour les nouvelles dépenses d'investissement sont, en l'état actuel, de l'ordre de 950 K€, y compris 236 K€ d'acquisitions foncières (bâtiments Gérard et Sercam, Terrains Turlomont).

SYNTHESE INVESTISSEMENTS 2022

	Restes à réaliser et reports	Nouveaux crédits	TOTAL
Bâtiment ex Gérard		86 898 €	86 898 €
Bâtiment SERCAM		150 000 €	150 000 €
Bâtiments scolaires	8 400	80 000 €	88 400 €
Centre aéré	35 679	74 800 €	110 479 €
Centre socio culturel	15 106	15 000 €	30 106 €
Espace public	24 810	68 621 €	93 431 €
Handicap	164 758	43 000 €	207 758 €
Informatique - logiciels	5 088	77 500 €	82 588 €
Logements		63 000 €	63 000 €
Matériel transport		25 000 €	25 000 €
Matériel divers		29 640 €	29 640 €
Travaux paysagers	16 434	237 300 €	253 734 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	270 275 €	950 759 €	1 221 034 €
Régie			100 000 €
SUBVENTIONS ATTENDUES	142 646 €	79 451 €	222 097 €

Investissements



Le recours à l'emprunt permet de porter une partie de ces investissements. Ceci est possible grâce à la gestion rigoureuse de la dette et au désendettement engagés depuis plusieurs années.

Afin de poursuivre notre politique de désendettement, nous pouvons évaluer notre capacité d'emprunt pour 2022 à hauteur de 430 K€, montant inférieur au capital annuel remboursé (432 K€ en 2022).

Les investissements seront aussi liés aux possibilités de subventions qui pourraient être envisagées.

Les programmes récurrents représentent une part non négligeable du budget d'investissement, de l'ordre de 100 000 € annuellement.

Outre les programmes récurrents, différents programmes spécifiques seront poursuivis ou engagés.

5.7.2 Accessibilité des bâtiments

Le plan d'accessibilité des bâtiments publics a été présenté courant 2016. La première phase a été initiée en 2017, ainsi plusieurs études ont permis de préciser les modalités d'intervention.

La crise sanitaire a fortement perturbé le programme d'investissement de 2020, et notamment une importante tranche de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments publics (Centre aéré et chalets, Maison Pour Tous, église, école Gilberte Monne). L'année 2021 a permis de rattraper ce retard.

Nous allons poursuivre ce programme en 2022. L'enveloppe financière est estimée à 43 000 € et va porter sur la maîtrise d'œuvre des bâtiments suivants :

- Ecole Gustave Eiffel A
- Ecole Gustave Eiffel B

Celle-ci conduira au chiffrage des travaux à effectuer sur ces bâtiments à partir de 2023.

5.7.3 Entretien du patrimoine communal

Malgré la crise sanitaire d'importants travaux ont pu être réalisés sur les bâtiments publics, notamment :

- Toitures Eiffel A
- Centre aéré (Alarme, Toilettes, Issue de secours) et chalets,
- Maison pour Tous (accessibilité, toilettes)
- Eglise (accessibilité)
- Ecole Jean-Moulin (façade et cheminement piéton)
- Entretien des logements communaux

Pour 2022, de nouveaux travaux sont envisagés, parmi lesquels :

- Ecole Gilberte Monne : réfection de la façade
- Ecole Jeuyeté : mur de soutènement cour du haut
- Végétalisation des cours d'écoles
- Ecole Gustave Eiffel B : réfection de la toiture
- Centre aéré : poutres courive chalet, allée arrière
- Rénovation espace public (aire de jeux des Vannes, aire de jeux Jean Moulin, réfection espaces paysagers).

5.7.4 Acquisition bâtiment Gérard – Terrains Turlomont

Le programme d'acquisition du bâtiment Gérard aux cités Saint-Euchaire ainsi que les terrains de la ZAC Turlomont a été finalisé en 2019.

Le plan de financement, d'un montant global de 494 412,76 €, s'étale sur cinq années, depuis l'exercice budgétaire 2019.

La dépense annuelle restant à engager pour 2022 et 2023 s'élève à 86 897 €.

5.7.5 Bâtiment SERCAM

Le bâtiment de l'entreprise SERCAM, avenue de Gaulle, est inoccupé depuis le déménagement de l'entreprise.

Au cours de l'année 2020 il a été mis en vente. La commune souhaite l'acquérir, afin de disposer de la maîtrise du foncier dans le cadre de la requalification de la place du casino, en lien avec la création du futur pôle multimodal. Mais il convenait de disposer de l'ensemble des éléments liés à ce bâtiment (fin ICPE, études diverses et diagnostics).

Le projet de rachat par la commune va se finaliser début 2022.

L'enveloppe financière est estimée à 150 000 € (valeur des domaines), hors frais de notaire.

5.8 Synthèse budget 2022

La nécessité de conserver nos équilibres budgétaires et nos capacités d'investissement, nous amènent à jouer sur deux leviers :

- ✚ La Maîtrise voire la diminution de nos dépenses de fonctionnement,
- ✚ La Préservation de nos investissements par la recherche de subventions et un recours modéré à l'emprunt.

L'impact d'une variation de nos dépenses et de nos recettes, si elle était répercutée directement sur nos taux d'imposition, est mesurée dans les tableaux ci-après.

COMPENSATION FISCALE EN RAPPORT AVEC UNE AUGMENTATION DES DEPENSES

Hypothèse* des dépenses	Montant	Equivalence sur les taux d'imposition
+1% des dépenses de fonctionnement	36 930 €	+1,66%
+1% des frais de personnel	20 070 €	+0,90%

* Base Budget prévisionnel 2022

COMPENSATION FISCALE EN RAPPORT AVEC UNE BAISSÉ DES DOTATIONS DE L'ETAT

Hypothèse*	Montant	Equivalence sur les taux d'imposition
Baisse annuelle dotation forfaitaire (écrêtement)	-12 000 €	+0,54%

* Base Budget prévisionnel 2022

5.9 Fiscalité des ménages - Evolution des taux

EVOLUTION DES TAUX DEPUIS 2006

Taxes	2006	...	2009	...	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2021	2022
			intégration fiscalité des syndicats			hausse des taux de 1%	transfert 4 points foncier bâti vers Bassin de Pompey		hausse des taux de 2%	Réforme TH (Taux foncier département + commune)		
Habitation	14.34%	...	17.34%	...	17.34%	17,51%	17,51%	...	17,86%	Neutralisé		
Foncier bâti	15.69%	...	18.97%	...	18.97%	19,16%	15,16%	...	15,46%	...	34,01%	A définir
Foncier non bâti	32.37%	...	39.14%	...	39.14%	39,53%	39,53%	...	40,32%	...	41,93%	A définir

⇒ **Depuis 2006 les taux ont évolué de +6,63%**

Depuis 2006, outre la ré-internalisation de la fiscalité des syndicats en 2009, sans conséquence pour les contribuables, les taux ont évolué à trois reprises :

- en 2015, revalorisation des taux de 1%
- en 2016, diminution de 4 points du taux foncier bâti (opération neutre suite au transfert de charge vers le Bassin de Pompey)
- en 2018, revalorisation des taux de 2%
- en 2021, revalorisation des taux de taxe foncière de 3,5%

Du fait de l'évolution des bases fiscales intégrée dans la Loi de Finances 2022, l'hypothèse d'une stabilité des taux de taxes foncières est à envisager pour 2022

Concernant la taxe d'habitation, seuls les logements vacants et les résidences secondaires continuent d'y être soumis. Par contre, l'Etat a gelé l'évolution des taux jusqu'en 2023.

Les taux appliqués pour la taxe foncière restent à la libre détermination des communes. Les taxes commune et département ont été fusionnées depuis 2021.

6 PROSPECTIVE 2022 ET AU DELA

L'exercice 2017 nous a permis d'avoir une lisibilité complète sur l'évolution des dotations pour notre commune, en mesurant l'impact réel de la baisse triennale initiée en 2015.

L'impact de la mutualisation des services par le Bassin de Pompey va se poursuivre, et aura des incidences sur nos dépenses et aussi nos recettes. A court terme les deux postes s'équilibrent, mais à moyen terme, l'évolution future de ces dépenses n'impactera plus le budget communal.

6.1 Fonctionnement

6.1.1 Dépenses de personnel

Dans les années à venir, les dépenses de personnel seront affectées par différents facteurs, parmi lesquels :

- Départs en retraite et remplacement de personnel,
- Réorganisation de certains services,
- Redéfinition de certaines missions ou services à la population,
- Transferts de compétence vers le Bassin de Pompey,
- Glissement Vieillesse Technicité.

A partir de 2022 et dans les années qui suivent, plusieurs départs en retraite d'agents de la commune sont prévus. Les gains potentiels en frais de personnel sont liés à leur date effective de départ dans l'année concernée, et la prévision ou non de leur remplacement dans les effectifs.

Toutefois, les départs en retraite, s'ils conduisent à un gain en dépenses de personnel à moyen terme, ont toujours un surcoût à court terme en raison de la réorganisation et des périodes de recouvrement qu'ils engendrent.

L'effet GVT produit quant à lui une évolution structurelle de hausse des dépenses (estimé à 0,8 % par la Banque Postale).

La maîtrise des frais de personnel, entamée depuis 2015, devra donc se poursuivre et s'accroître au-delà de 2022.

6.1.2 Dépenses de fonctionnement

Pour maintenir notre capacité d'investissement, il nous faudra continuer à dégager des excédents budgétaires sur le fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement devront être à minima contenues voire diminuées. Ceci permettra d'augmenter mécaniquement les excédents qui seront reversés au financement des investissements.

Pour autant, l'évolution des dépenses énergétiques reste inquiétante quant à l'impact à court, moyen et long termes.

6.2 Investissements

6.2.1 Rationalisation du patrimoine communal

Le patrimoine communal est très important. Son maintien en état de fonctionnement nécessite des investissements conséquents et réguliers.

Il est donc nécessaire de rationaliser ce patrimoine. L'étude en cours est destinée à mutualiser les lieux et bâtiments d'activité communale pour répondre au mieux aux besoins des services et des associations dans le cadre des activités qui y sont déployées.

Il est nécessaire de trouver des solutions autres pour certains bâtiments dont la mise aux normes se révèle trop coûteuse pour les finances communales. Cette démarche permettra ainsi de diminuer le nombre de bâtiments tout en gardant une capacité d'accueil en adéquation aux besoins. Il pourrait être envisagé la cession de certains éléments du patrimoine communal.

6.2.2 Centre socio-culturel

Le Centre socio-culturel est une structure indispensable à la vie communale. Il héberge de nombreuses associations qui contribuent au « bien vivre ensemble ». En outre les équipements qu'il intègre, comme la salle de spectacle, ont une importante attractivité pour nombre d'acteurs locaux et extérieurs au bassin.

Pour assurer sa pérennité, il est indispensable d'y effectuer des travaux de rénovation structurels, ainsi que sa mise en conformité pour l'accessibilité.

L'étude menée sur la reconfiguration du Centre socio-culturel a évalué le coût à 4 millions d'euros. En l'état, les capacités de financement de la commune ne permettent pas d'en assurer le financement, tout en assurant parallèlement l'entretien récurrent du patrimoine existant.

Il est donc indispensable d'affiner les études déjà menées, pour les rendre compatibles avec une enveloppe et un mode de financement supportable par nos finances.

A cette fin, la Commune pourra poursuivre Bassin de Pompey poursuivra les études menées par la SPL avec le Bassin de Pompey, afin d'établir le plan pré-opérationnel tout en déterminant les masses financières portées par la commune.

A ce stade, nos finances sont impactées par les études encours à hauteur de 30 000 €.

6.2.3 Agenda d'accessibilité programmée

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (**Ad'AP**) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

Face à la difficulté pour les communes de réaliser ces travaux avant cette date, des dérogations ont été autorisées aux communes qui présentaient un échéancier de réalisation sur la période 2017-2022.

C'est le cas de notre commune.

Suite à l'étude qui a été menée dans notre commune, le plan prévisionnel réactualisé avec les réalisations à fin 2022 est le suivant.

Ad'AP - AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE 2017-2023

Bâtiment	2017 - 2018	2019 - 2021	2022	A adapter	Nouvelle construction	TOTAL	
						Prévu	Réalisé/ engagé
Prévu	313 708 €	172 672 €	0 €	514 044 €	230 808 €		
Eglise Saint-Epvre		✓				15 000 €	40 401 €
Mairie & Services Techniques	✓					101 388 €	30 127 €
Centre socio culturel					✓	151 200 €	
Centre aéré & vestiaires		✓				61 302 €	130 925 €
Ecole J.Moulin	✓					122 440 €	116 811 €
Ecole JY.Cousteau	✓					89 880 €	94 034 €
Ecole G.Monne		✓				20 340 €	106 852 €
Ecole G.Eiffel B			Maitrise d'œuvre 43 000 €	✓		130 716 €	
Ecole G.Eiffel A				✓		108 972 €	
Ecole Jeuyeté				✓		87 372 €	
Salle Jean XXIII				✓		186 984 €	
Maison pour Tous		✓				76 030 €	123 653 €
Maison fleurie & Epicerie sociale					✓	33 588 €	
Ecole de Musique					✓	46 020 €	
TOTAL TRAVAUX	240 973 €	401 830 €	0 €	514 044 €	230 808 €	1 231 232 €	42 802 €
Maîtrise d'œuvre + bureau contrôle	41 864 €	38 615 €	43 000 €	60 000 €			
TOTAL GLOBAL	282 837 €	440 445 €	43 000 €	574 044 €			
	723 282 €		617 044 €				
Subventions	39 461 €	132 000 €		172 000 €			
SOLDE	243 376 €	308 445 €	43 000 €	402 044 €			
CUMUL	551 821 €		445 044 €				
		996 865 €					

A fin 2021, le coût global des réalisations et engagements effectués s'élève à 723 282 € (pour une prévision initiale d'un peu plus de 583 000 € ; Maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle compris).

Pour assurer la mise en accessibilité de l'ensemble des bâtiments publics, l'engagement financier sur la période 2017 – 2023 se monte à un peu moins de 1 million d'euros (en tenant compte des réalisations déjà effectuées et des subventions attendues). Ceci étant entendu que certains bâtiments devront être intégrés à un projet de reconstruction (Centre socio-culturel, école de musique, Maison fleurie).

Les enjeux liés à chaque bâtiment, de même que la réflexion sur le devenir de certains d'entre eux nécessiteront de revoir les priorités et l'ordonnancement de certaines opérations.

En l'état, les prévisions pour les investissements restant à effectuer sur les bâtiments existants sont évaluées à 445 K€ (subventions déduites).

6.2.4 Projets de restructuration urbaine

Les grands projets de restructuration urbaine de notre commune sont portés en grande partie par le Bassin de Pompey, compte tenu de la technicité du portage, de l'enveloppe financière à mobiliser et de l'intérêt qu'ils peuvent présenter au niveau intercommunal.

Cela concerne :

- Le cœur de ville – Pôle multimodal (infrastructures publiques, habitat, commerces)
- Le cœur de ville * Espace Limon (infrastructures médicales, habitat)
- La pointe de l'usine (infrastructures publiques, habitat)
- Le pôle urbain central (espace public)

6.2.4.1 Cœur de ville – Pôle Multimodal

La reconfiguration du cœur de ville, passe par la maîtrise foncière de cet espace.

Plusieurs espaces sont propriété de la commune, comme l'espace du faubourg et les anciens services techniques. La démolition de ces derniers est réalisée. D'autres parcelles ont été acquises récemment, la dernière restant à acquérir est celle occupée par les anciens établissements SERCAM.

Cette acquisition d'un montant de 150 000 € sera proposée début 2022 et impactera, de ce fait, notre budget.

Une convention a été passée avec le Bassin de Pompey pour la reconfiguration de l'espace occupé par la place du Casino dans l'optique d'y accueillir le pôle de transport multimodal.

Cette convention d'un montant de 4 millions d'euros, porte à 350 000 euros le coût porté par la commune pour l'aménagement de cet espace.

6.2.4.2 Cœur de ville - Espace « Limon »

Ce projet d'aménagement se situe en cœur de bourg de la commune sur une friche commerciale en dent creuse, entre la rue des jardins fleuris et l'avenue du Général de Gaulle, pour une superficie de 4200 m².

En 2021, le Bassin de Pompey s'est substitué à la SPL pour le portage de ce projet, étant donné son intérêt intercommunal.

L'acquisition foncière par l'**EPFGE** (Etablissement Public Foncier de Lorraine) est à présent terminée.

Une pré-étude a permis de retenir un scénario de densification avec la création de 33 logements et deux rez-de-chaussée médicaux pour une surface de plancher totale d'environ 2950 m². Cette opération de requalification urbaine et de qualité est estimée à environ 1M€ HT.

Le Bassin de Pompey s'est vu octroyer une subvention de 339 300 € de la Région Grand Est, au titre du fonds « friches », pour ce projet requalification.

Notre budget sera impacté en 2022 au travers des sommes engagées dans les études en cours.

6.2.4.3 Pointe de l'usine

Ce projet consiste à revitaliser la zone anciennement occupée par l'usine sidérurgique. A ce jour y est installé le siège de la communauté de communes, et à terme de nouvelles structures vont y être implantées :

- Complexe aquatique (ouverture programmée au premier semestre 2024)
- Zones d'habitation, sous-forme d'immeubles collectifs
- Parking silo, pour desservir le pôle multimodal

Ce projet d'urbanisation a nécessité de longues études de sol, à la fois en termes de pollution et de structure sous-terrainne.

Cette phase étant terminée, la phase de viabilisation va pouvoir commencer.

Cette étape de viabilisation, portés par le Bassin de Pompey, est en cours d'évaluation.

Compte tenu des travaux d'excavation nécessaires, le pôle aquatique sera le premier équipement implanté sur la zone.

6.2.4.4 Pôle urbain central

De 2017 à 2018, un diagnostic urbain a mis en exergue la nécessité d'une requalification du pôle urbain central. Ceci a abouti un Schéma d'intention pour la restructuration du maillage urbain reposant sur la requalification :

- De l'axe entre Pompey et Frouard (place du 10 septembre, place de Lohmar, ont aménagé, boulevard planté),
- Du boulevard urbain et la densification urbaine (boulevard urbain, place Nationale, Ilot Limon, place de Lohmar),
- Du parc naturel urbain et paysager (Quai de Pompey, Ile du moulin, Espace naturel sensible, Triangle ferroviaire).

Ce programme de restructuration urbaine, porté par le Bassin de Pompey, en concertation avec les communes, cherche aujourd'hui les dispositifs appropriés pour engager les démarches nécessaires à la phase pré-opérationnelle et à la réalisation du projet.

6.3 Perspectives budgétaires

6.3.1 Perspectives 2022

La baisse des recettes, et notamment des dotations, a mécaniquement réduit notre capacité d'autofinancement sur les trois dernières années.

L'effet induit a été une détérioration de notre épargne disponible liée à des excédents de fonctionnement en constante et forte diminution.

Par voie de conséquence, notre capacité d'investissement a fortement diminué.

La nécessaire adaptation des dépenses communales, et notamment des frais de personnel, a produit ses effets en 2018 et 2019. Pour autant 2020 démontre la fragilité de ce redressement, et démontre notre difficulté à faire face à l'évolution structurelle des dépenses de fonctionnement.

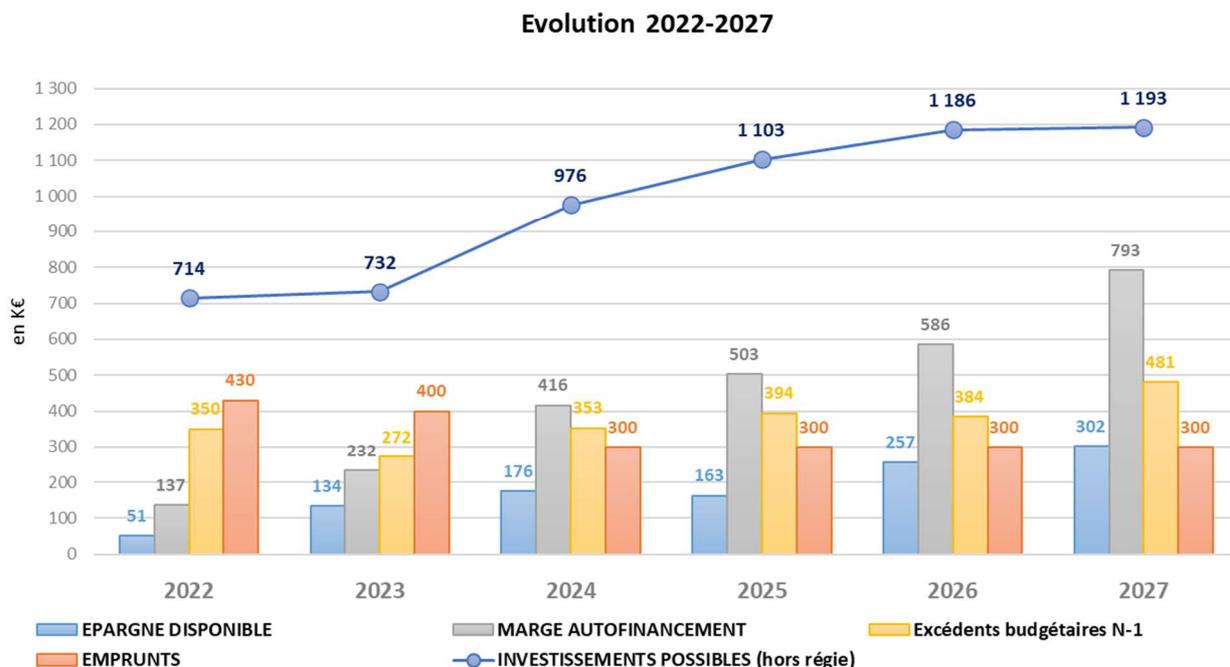
A ceci, s'ajoute l'incertitude sur l'évolution des recettes en provenance de l'Etat qui depuis 2011, suit une logique baissière qui reste préoccupante.

Cette baisse, même si elle s'est ralentie depuis 2018, affectera nécessairement nos recettes à venir. Dans cette optique tous les efforts accomplis pour contenir nos dépenses, pourraient se voir annihilés et impacter nos capacités d'investissements futures.

Notre capacité d'investissement actuelle, hors emprunt, nous permet de couvrir les investissements courants servant à l'entretien du patrimoine communal. Elle n'est pas à la hauteur des moyens nécessaires à son adaptation et à sa modernisation.

A titre d'exemple, un emprunt de 2 millions d'euros, couvrant le coût de la rénovation du Centre Socio Culturel, sur 30 ans aux conditions actuelles du marché, alourdirait l'annuité actuelle de remboursement des emprunts de 100 000 € (capital et intérêts).

6.3.2 Plan à Moyen Terme (2022 – 2027)



A périmètre constant, le Plan à Moyen Terme (PMT) 2022 – 2027 (réactualisé en tenant compte des données réelles de 2021), démontre l'impact des baisses de recettes institutionnelles.

Le redressement de l'épargne disponible, constaté en 2018 et 2019, avant de rechuter en 2020 et 2021, commence à se redresser à partir de 2023.

Cela se traduit à partir de 2024 sur notre marge d'autofinancement donc notre capacité d'investissement.

Malgré tout, cela reste insuffisant pour investir au-delà de l'entretien courant du patrimoine communal sans recours à l'emprunt, avec l'impact financier ultérieur que cela entraîne.

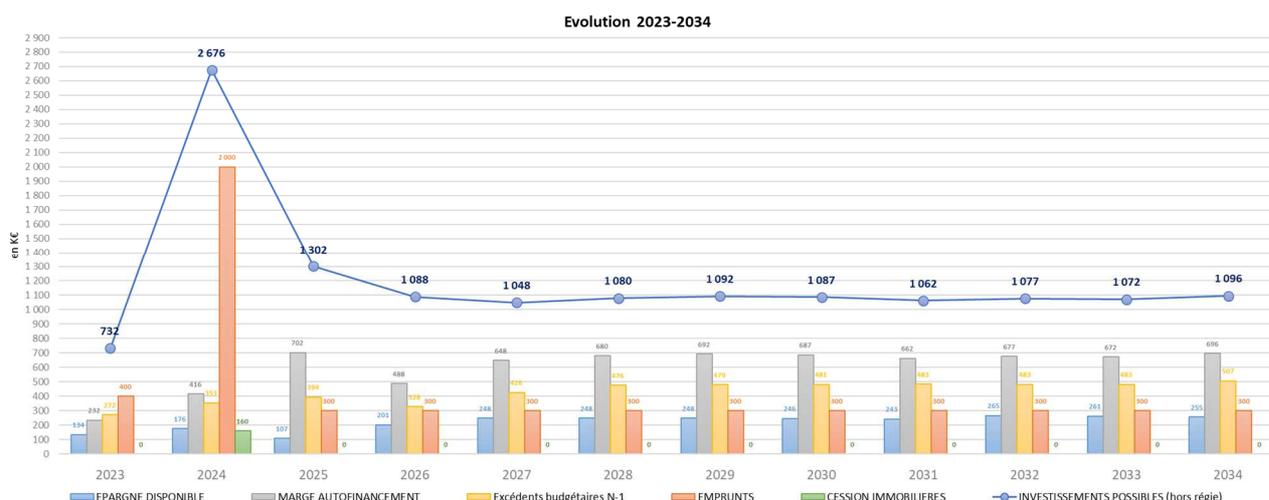
La nécessaire adaptation des dépenses communales et notamment des frais de personnel a produit des effets entre 2017 et 2019, et nécessite d'être poursuivie, avec des marges de manœuvre qui se réduisent, et ce depuis 2020.

6.3.3 Prospective à 10 ans (2023 – 2034)

Les perspectives à l'horizon 2034 nous permettent d'envisager l'état des finances et notamment des capacités d'investissements à long terme. Elles reposent sur différentes hypothèses, dont les paramètres peuvent être appréciés en fonction de la situation actuelle.

HYPOTHESES

Population	
Population DGF	> 5000 habitants à partir de 2025 +250 habitants (à partir de 2024)
Dépenses de fonctionnement	
Charges de personnel	évolution annuelle : +2%
Dépenses de fonctionnement	évolution annuelle : +1%
Recettes de fonctionnement	
Evolution bases fiscales LDF	évolution annuelle : +1%
Evolution physique bases fiscales	évolution annuelle : 0,5%
Dotation forfaitaire	> 5000 habitants à partir de 2025 +250 habitants (à partir de 2024)
Dotation de Solidarité Rurale	+250 habitants (à partir de 2024)
Recettes d'exploitation	évolution annuelle : +1%
Investissement	
Rénovation CSC	emprunt 2 M€ en 2024
Entretien patrimoine communal	emprunt 300 K€ annuel
Résultat reporté N-1	
Recettes de fonctionnement	taux avancement : 101%
Dépenses de fonctionnement	taux avancement : 95%



7 ANNEXES

7.1 Tableau des effectifs du personnel communal

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 01/01/2022

Grades	Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
Filière Administratif				
Attaché (dont 1 détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS)	A	1	1	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	2	
Rédacteur	B	7	7	
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	
Adjoint administratif	C	2	2	1
sous-total		15	15	2
Filière Animation				
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	
Animateur territorial	B	2	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	1	1
Adjoint d'animation	C	2	2	
sous total		6	5	1
Filière Technique				
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	0	0	
Technicien	B	0	0	
Agent de Maîtrise Principal	C	0	0	
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	4	
Adjoint technique	C	16	15	7
sous-total		24	22	7
Filière Social				
ATSEM principal 1ère classe	C	2	1	
ATSEM principal 2ème classe	C	3	3	
sous-total		5	4	0
TOTAL GENERAL		50	46	10

REPARTITION PAR CATEGORIE

Catégorie	Effectifs créés	Effectifs pourvus	dont Temps Non Complet
A	2	2	0
B	12	11	0
C	36	33	10
	50	46	10

7.2 Etat de la dette

Etat de la dette au 31/12/2021 - Source Finance Active

Date d'émission ou date de mobilisation	Durée résiduelle	Organisme prêteur	Taux				Périod.	Date premier remboursement	Dettes en capital		ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice		Annuité à payer au cours de l'exercice
			F/V	Index	Marge	à date de vote du budget			à l'origine	CRD au 31/12/2021		Capital	Intérêts	
05/05/2003	1,5 ans	DEXIA CL	F	Taux fixe à 4.75 %	0,00%	4,81%	S	01/01/2004	1 153 141,34 €	169 705,73 €		79 061,50 €	10 888,60 €	89 950,10 €
30/11/2006	4,75 ans	Caisse Allocations Familiales	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	A	01/10/2007	16 500,00 €	4 125,00 €		825,00 €	0,00 €	825,00 €
30/11/2006		CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 3.95 %	0,00%	3,95%	A	30/11/2007	300 000,00 €	0,00 €		25 866,36 €	1 021,72 €	26 888,08 €
25/05/2007	0,15 ans	CAISSE D'EPARGNE	F	Taux fixe à 4.16 %	0,00%	4,16%	A	25/02/2008	300 000,00 €	25 933,80 €	914,02 €	24 898,04 €	2 114,60 €	27 012,64 €
16/10/2007	6,75 ans	Caisse Allocations Familiales	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	A	01/10/2009	18 081,66 €	6 329,66 €		902,00 €	0,00 €	902,00 €
25/12/2007	0,98 ans	CAISSE D'EPARGNE	F	Taux fixe à 4.43 %	0,00%	4,50%	T	25/03/2008	300 000,00 €	26 737,87 €	16,45 €	25 585,37 €	1 896,79 €	27 482,16 €
21/11/2008	7,75 ans	Caisse Allocations Familiales	F	Taux fixe à 0 %	0,00%	0,00%	A	01/10/2010	16 006,50 €	6 406,50 €		800,00 €	0,00 €	800,00 €
27/05/2009	2,83 ans	CREDIT MUTUEL	V	Euribor 12 M + 0.89	0,89%	0,91%	T	31/01/2010	300 000,00 €	69 767,95 €	104,32 €	22 065,35 €	754,11 €	22 819,46 €
25/10/2009	2,9 ans	CAISSE D'EPARGNE	V	Euribor 12 M + 0.62	0,62%	0,48%	A	25/11/2010	300 000,00 €	66 859,14 €	9,09 €	21 471,95 €	121,80 €	21 593,75 €
22/08/2011	4,64 ans	CREDIT AGRICOLE	V	Euribor 06 M + 0.94	0,94%	0,68%	S	20/02/2012	600 000,00 €	210 442,65 €	321,09 €	41 503,59 €	1 131,01 €	42 634,60 €
20/02/2013	6,17 ans	SFIL CAFFIL	F	Taux fixe à 4.01 %	0,00%	4,01%	A	01/03/2014	300 000,00 €	162 002,82 €	5 395,55 €	19 714,34 €	7 286,86 €	27 001,20 €
10/01/2014	7,08 ans	SFIL CAFFIL	V	Euribor 12 M + 1.19	1,19%	1,01%	A	01/02/2015	200 000,00 €	106 666,69 €	667,97 €	13 333,33 €	1 112,64 €	14 445,97 €
28/06/2016	9,5 ans	CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 1.3 %	0,00%	1,30%	A	30/06/2017	260 000,00 €	178 866,32 €	1 162,63 €	16 648,60 €	2 541,69 €	19 190,29 €
23/03/2017	10,33 ans	CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 1.1 %	0,00%	1,10%	A	30/04/2018	300 000,00 €	224 750,06 €	1 648,17 €	19 122,31 €	2 682,60 €	21 804,91 €
27/07/2018	11,75 ans	CREDIT MUTUEL	F	Taux fixe à 1.18 %	0,00%	1,18%	A	30/09/2019	350 000,00 €	284 838,33 €	840,27 €	21 975,85 €	3 620,41 €	25 596,26 €
28/10/2019	12,83 ans	BANQUE POSTALE	F	Taux fixe à 0.47 %	0,00%	0,47%	A	01/11/2020	380 000,00 €	329 333,34 €	253,68 €	25 333,33 €	1 666,93 €	27 000,26 €
21/01/2020	5,08 ans	BANQUE POSTALE	F	Taux fixe à 0.48 %	0,00%	0,48%	T	01/05/2020	270 409,52 €	202 807,16 €	159,54 €	38 629,92 €	1 089,37 €	39 719,29 €
05/05/2021	14,38 ans	CREDIT AGRICOLE	F	Taux fixe à 0.48 %	0,00%	0,48%	A	16/05/2022	800 000,00 €	800 000,00 €	2 505,65 €			
									6 164 139,02 €	2 875 573,02 €	13 998,43 €	397 736,84 €	37 929,13 €	435 665,97 €

7.3 Garanties d'emprunt

EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE DE POMPEY au 31/12/2020

EMPRUNTEUR/ n° Contrat	Début garantie	Fin garantie	Objet	Capital garanti	Capital garanti au 31/12/2020	Annuité garantie en 2021
BATIGERE (HLM EST) 6 CDC					108 737,99	12 648,07
1159056	09/03/2010	01/03/2030	réhab 22 logts	194 000,00	108 737,99	12 648,07
EST HABITAT CONSTRUCTION - CDC					905 715,77	76 636,66
1148641	07/04/2009	01/01/2029	Construct° Résidence Le Colombier	847 846,16	484 707,86	58 953,51
1217764	05/04/2012	01/05/2063	Construction 18 av Gambetta	196 078,00	88 495,71	3 354,02
1217766	05/04/2012	01/05/2053	Construction 18 av Gambetta	568 590,00	246 545,37	11 041,72
1217767	05/04/2012	01/05/2063	Construction 18 av Gambetta	43 686,00	19 275,99	631,03
1217768	05/04/2012	01/05/2053	Construction 18 av Gambetta	157 488,00	66 690,84	2 656,38
HOPITAL LOCAL POMPEY- CDC					286 000,00	30 133,92
1243066	2013	01/01/2033	restructuration hopital	2 200 000,00	286 000,00	30 133,92
MEURTHE ET MOSELLE HABITAT - CDC					495 911,72	79 551,95
0124596	25/10/1976	25/10/2021	FPA	46 207,30	1 326,88	1 340,07
0169603	25/04/1976	25/04/2021	FPA	15 214,44	457,89	463,29
0424682	01/02/1994	01/02/2027	29 logts rue des Jardins Fleuris	313 809,38	139 788,57	22 416,60
0430751	01/06/1994	01/06/2027	29 logts rue des Jardins Fleuris	431 176,99	192 070,79	30 800,62
1029041	23/02/2004	01/03/2039	Acquisit° 61 rue Zivré	7 622,00	2 540,04	177,55
1029042	23/02/2004	01/03/2054	Travaux d'amélioration 61 rue Zivré	80 441,00	33 293,32	1 524,86
1033686	03/06/2004	01/07/2036	Acquisit° pavillon rue M. Dupont	54 658,00	32 695,40	2 662,58
1045533 + avenant 1302821	01/06/2006	01/06/2025	Réfect° FPA (réamgt le 01 09 17)	148 997,54	93 738,83	20 166,38
SOCIETE LORRAINE HABITAT					904 796,02	43 705,13
0362395 + avenant 81568	01/02/1993	01/08/2026	14 logts Capucines (réamgt 09 18)	313 531,81	271 601,20	21 916,72
019626-5067618	10/02/2015	01/03/2055	10 logements rue de Gaulle	586 400,00	263 285,38	9 834,20
019626-5067619	10/02/2015	01/03/2065	10 logements rue de Gaulle	178 200,00	111 246,39	3 647,74
019626-5067620	10/02/2015	01/03/2055	10 logements rue de Gaulle	252 000,00	82 210,87	2 570,47
019626-5067621	10/02/2015	01/03/2065	10 logements rue de Gaulle	76 600,00	34 772,37	920,90
35740-5065100	15/06/2015	01/07/2055	4 logement 20bis rue J Fleuris	148 200,00	66 539,72	2 485,39
35740-5065101	15/06/2015	01/07/2065	4 logement 20bis rue J Fleuris	72 381,00	33 392,30	1 044,07
35740-5065102	15/06/2015	01/07/2055	4 logement 20bis rue J Fleuris	63 000,00	27 811,60	911,94
35740-5065103	15/06/2015	01/07/2065	4 logement 20bis rue J Fleuris	30 700,00	13 936,19	373,70
LOGIEST					924 889,94	43 342,32
100872/5320684	30/09/2019	01/10/2059	prêt booster	240 000,00	120 000,00	1 464,00
100872/5320685	30/09/2019	01/10/2059	prêt PLUS	682 151,00	334 191,06	22 875,41
100872/5320686	30/09/2019	01/10/2069	prêt PLUS foncier	313 336,00	154 263,12	5 605,69
100872/5320687	30/09/2019	01/10/2059	prêt PLAI	425 088,00	208 318,18	9 566,69
100872/5320688	30/09/2019	01/10/2069	prêt PLAI foncier	219 496,00	108 117,58	3 830,53
TOTAL GENERAL					3 626 051,44 €	286 018,05 €

au 01/01/2007	7 124 794,09 €
au 31/12/2009	3 236 259,71 €
au 31/12/2011	3 086 989,24 €
au 31/12/2012	3 661 550,90 €
au 31/12/2014	3 096 553,56 €
au 31/12/2015	3 480 760,83 €
au 31/12/2016	3 398 407,12 €
au 31/12/2017	3 197 101,23 €
au 31/12/2018	2 993 131,85 €
au 31/12/2019	3 802 685,65 €

Le dernier emprunt garanti a été souscrit par LOGIEST pour un montant de 1 880 071 €, en septembre 2019.

La garantie d'emprunts au 31/12/2021 sera communiquée par la Caisse de Dépôts et Consignations en février 2022.

7.4 Lexique

SIGLE	DENOMINATION
Ad'AP	Agenda d'Accessibilité Programmée
API	Allocation de Parent Isolé
BCE	Banque Centrale Européenne
BIT	Bureau International du Travail
BP	Budget Primitif
BRSA	Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
CAF	Capacité d'Autofinancement
CLSH	Centre de Loisirs Hors Hébergement
CNRACL	Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales
CRD	Capital Restant Dû
CSG	Contribution Sociale Généralisée
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DETR	Dotations d'Équipements aux Territoires Ruraux
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DGFIP	Direction Générale des Finances Publiques
DMTO	Droits de Mutation à Titre Onéreux
DNP	Dotations Nationales de Péréquation
DOB	Débat d'Orientations Budgétaires
DPV	Dotations Politiques de la Ville
DSIL	Dotations de Soutien à l'Investissement Communal
DSR	Dotations de Solidarité Rurale
DSU	Dotations de Solidarité Urbaine
EONIA	Euro OverNight Index Average
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
ETP	Équivalent Temps Plein
Euribor	Euro interbank offered rate
FCTVA	Fonds de Compensation de la TVA
FDPTP	Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle
FPIC	Fonds de Péréquation Intercommunale
GVT	Glissement Vieillesse Technicité
ITB-GI	Indice de Traitement Brut - Grille Indiciaire
JAO	Journée Accueil et Orientation
LF	Loi de Finances
NOTRé	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PEC	Parcours Emploi Compétences
PEDT	Projet Éducatif Territorial
PFA	Potentiel Fiscal Agrégé
PIB	Produit Intérieur Brut
PMT	Plan à Moyen Terme
PPCR	Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations
PPMS	Plans Particuliers de Mise en Sécurité
RAR	Restes à Réaliser
RDB	Revenu Disponible Brut
RIFSEEP	Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel
ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
RRF	Recettes Réelles de Fonctionnement
RSA	Revenu de Solidarité Active
SDIS	Service d'Incendie et de Secours
SEA	Syndicat des Eaux et de l'Assainissement
SMIC	Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance
TCFE	Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité
TF	Taxe Foncière
TFNB	Taxe Foncière Non Bâti
TH	Taxe d'Habitation
THRS	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
TPU	Taxe Professionnelle Unique
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée